SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Évaluation environnementale

Rapport environnemental

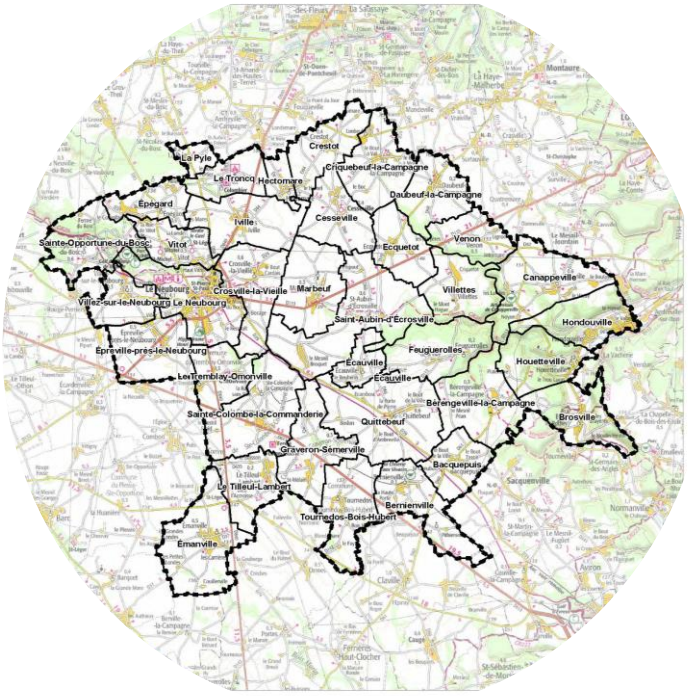

Rapport final

Adopté par la délibération n°17 – Élaboration du SCOT du Pays du Neubourg,

En date du 2 mars 2020,

Le Président,

Jean-Paul LEGENDRE

ARRETE LE : 09/07/2019

APPROUVE LE : 02/03/2020

Dossier 181114
31/01/2020

Réalisé par

Auddicé urbanisme
Parc d'activités le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 99 12

SCoT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS du Neubourg

Évaluation environnementale

Rapport environnemental

Rapport final

Version	Date	Description
Rapport final	31/01/2020	Rapport environnemental

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	BRISSARD Anne-Laure	31/01/2020	

auddicé

www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 5

1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents 6
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions 8
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux 9
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement 13
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi 15
1.6 Méthodes utilisées 16

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 17

2.1 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg 18
2.2 Articulation avec les documents supérieurs 20
2.2.1 Relations de compatibilité 20
2.2.2 Relations de prises en compte 34

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 37

3.1 Construction du scénario environnemental de référence 38
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique 38
3.2.1 La géomorphologie 39
3.2.2 Le paysage et les milieux naturels 40
3.2.3 Le paysage anthropologique 42
3.2.4 La ressource en eau 43
3.2.5 Les risques naturels, industriels, les pollutions et nuisances 45
3.2.6 Le climat et les énergies renouvelables 46
3.2.7 Les déchets 47

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 49

4.1 Propositions de quatre scénarios démographiques d'évolution différenciée pour le projet de territoire 50
4.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu 54
4.3 Évolution des documents suite à l'évaluation environnementale 58

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT 63

5.1 Sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et les paysages 64
5.1.1 Analyse des incidences résiduelles liées aux orientations du DOO 64
5.1.2 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations intégrées au DOO 76
5.1.3 Analyse des incidences potentielles et mesures cumulées du DOO sur l'environnement ... 90

5.1.4 Analyse des incidences cumulées du SCoT avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification 97
5.2 Sur le réseau Natura 2000 99
5.2.1 Introduction 99
5.2.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT et à proximité 101

CHAPITRE 6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI 121

CHAPITRE 7. MÉTHODES UTILISÉES 133

7.1 Méthodologie générale pour l'évaluation environnementale 134
7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale 134
7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale 135
7.1.3 Méthodologie d'évaluation environnementale 136
7.2 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000 138

CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

Présentation et objectifs

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic, une évaluation environnementale du projet d'aménagement et un résumé non technique.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a engagé par délibération du 8 avril 2002 l'élaboration du SCoT intercommunautaire.

À travers l'élaboration du SCoT, la CCPN souhaite porter quatre ambitions :

- Positionner le territoire par rapport aux agglomérations voisines ;
- Protéger l'environnement ;
- Accueillir de nouveaux habitants ;
- Développer le territoire.

Ces principes devant être déclinés selon les grands objectifs stratégiques suivants :

- Déterminer les capacités d'accueil démographiques en prenant appui sur la juste mesure des dynamiques à l'œuvre (attractivité résidentielle, phénomènes de desserrement et de vieillissement, parcours résidentiel, niveau de service et d'équipement…) et des ressources du territoire (réseaux, foncier…) ;
- S'attacher à garantir une offre en logement attractive et porteuse de cohésion sociale, de même qu'un niveau adapté de services et d'équipements, notamment s'agissant de l'offre de soins et de services à la jeunesse et aux personnes âgées ;
- Garantir la présence de services de proximité (loisirs, petite enfance et jeunesse, santé, accueil des personnes âgées…) ;

- Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire qui tienne compte des spécificités locales (bassins de vie, niveau de viabilisation, transport et accessibilité, enjeux agricoles et environnementaux, présence de risques…) ;
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, en privilégiant le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, des formes et densités urbaines adaptées ;
- Intensifier la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité (équipements, services, commerces…) et promouvoir les modes actifs de déplacements (marche, vélo…) ainsi que les pratiques alternatives (co-voiturage, autopartage…) ;
- Préserver et valoriser les grands espaces dévolus aux activités agricoles et forestières ;
- Préserver l'armature paysagère du territoire et pérenniser ses qualités : plateaux/versants/fonds de vallées, sites classés/inscrits, petit patrimoine vernaculaire, hameaux/bourgs/villages/villes, espaces de grande ruralité ;
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale : valoriser le patrimoine architectural et urbain, garantir l'intégration paysagère des nouveaux projets, apporter un soin particulier aux limites (espaces de franges et entrées de ville) ;
- Valoriser/accompagner/affirmer l'identité rurale : favoriser la mise en valeur des centres bourgs, renforcer les pôles de centralité, assurer la bonne intégration des activités agricoles au sein du cadre de vie ;
- Accompagner le déploiement des communications numériques afin de garantir et stimuler l'attractivité / les capacités de résilience du territoire (installation des ménages, implantation d'entreprises, développement du télétravail, espaces de co-working, services à la population…) ;
- Garantir aux entreprises des conditions attractives, porteuses de développement et de compétitivité économique : consolider le tissu économique, faciliter et organiser la diversification des activités artisanales et commerciales, dynamiser le tissu de PME/PMI ;
- Soutenir et renforcer les économies de proximité y compris agricole, dans un souci de maillage territorial : favoriser le développement d'une offre commerciale de proximité ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant plus particulièrement sur ses atours patrimoniaux (paysagers, naturels, historiques…) : renforcement des atouts touristiques et évènementiels, valorisation de la voie verte ;
- Préserver les milieux naturels et conforter les équilibres écologiques : renforcer et valoriser les trames vertes et bleues locales ;
- Protéger durablement la ressource en eau ;
- Limiter l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances.

Articulation avec les documents supérieurs

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCOT de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a des relations de compatibilité ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton, de l'Avre et Risle et Charentonne ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie ;
- Le Schéma Régional des Carrières.

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Caractéristiques physiques et climatiques générales ;
- Patrimoine paysager, naturel et biodiversité ;
- Cadre de vie et patrimoine ;
- Eau ;
- Énergies renouvelables ;
- Risques naturels et technologiques, sites et sols pollués et qualité de l'air ;
- Déchets.

Pour chacune de ces thématiques, le scénario environnemental de référence a été réalisé. Il caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre. Pour chacune de ces thématiques, les atouts et faiblesses ont été identifiés et reprennent les différentes zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Les perspectives d'évolution au fil de l'eau sont faites à travers une analyse opportunités menaces.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

L'élaboration du SCOT du Neubourg s'est faite sur un pas de temps long. Initiée en 2002, les travaux et réflexions ont réellement été entamés entre 2007 et 2010 puis entre 2013 et 2014 et enfin entre 2017 et 2019. Durant ces années, plusieurs réunions de travail avec les élus (ateliers thématiques, commissions, conseils communautaires...) ont été organisés pour discuter du contenu des différentes pièces du SCOT.

Ces travaux ont également fait l'objet de concertation avec la population au travers de la diffusion d'information (la lettre du SCOT) ou encore au travers de l'organisation d'une exposition à la maison du tourisme du Neubourg, exposition qui a ensuite été déclinée de façon itinérante dans les différentes communes du territoire mais également au travers de réunions publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables particulièrement, les élus du territoire ont été conviés à une écriture collective afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.

Ces différents temps d'échange ont permis aux élus, à partir de la validation des grands enjeux du diagnostic (en matière d'environnement, de risques, de mobilité, d'habitat et d'économie), d'identifier les ambitions pour le projet de territoire et d'échanger sur les scénarios démographiques à l'échelle du SCoT et la déclinaison de l'armature territoriale.

Suite à la prise en compte du desserrement des ménages (hypothèse de 2.33 personnes par ménage), du renouvellement et de la transformation du parc de logements et de l'évolution de la vacance, il a été estimé un besoin d'environ 113 logements par an pour faire face à l'accueil des nouveaux résidents et assurer les parcours résidentiels des habitants actuels.

Plusieurs scénarios démographiques ont été étudiés par les élus :

- Le scénario 1 proposé aux élus, consiste à une poursuite du taux de variation communautaire enregistré sur les cinq dernières années, soit un taux d'évolution démographique de 1.5 % par an.
- Le scénario 2 proposé aux élus, a pour ambition de lisser un développement démographique prenant pour base les tendances constatées ces vingt dernières années (et induisant donc des phénomènes de baisse et hausse de population), induisant une évolution démographique de 1.2% par an.
- Le scénario 3 proposé aux élus, a pour ambition de tenir compte du développement démographique des dix dernières années, soit un taux de développement de 1.4% par an.
- Le scénario 4 proposé aux élus s'appuie sur les perspectives de croissances communale issue des entretiens avec les élus, soit un taux de développement de 1.7% par an. Ce scénario très ambitieux n'a pas été retenu par les élus.

Le scénario 1, certes ambitieux, est soutenable pour le territoire et a été retenu par les élus pour le projet du territoire.

Outre ces aspects liés au développement démographique du territoire, les élus se sont penchés sur les questions d'organisation de l'armature territoriale. 3 scénarios graphiques ont ainsi été débattus.

- Le premier scénario, offre une organisation du territoire sectorielle et radiale. Organisée à partir du pôle d'influence du Neubourg, il définit ainsi des espaces polarisés par la ville centre et tend à exclure les secteurs les plus éloignés, ces derniers étant considérés uniquement comme sous l'influence des polarités voisines (Évreux, Elbeuf, Louviers...).
- Le second scénario organise le territoire à partir des liens existants ou à organiser entre la ville centre, le Neubourg et les villages importants de la CCPN en matière de population présente et d'offres de commerces et services proposés. Ce scénario ne propose que peu de perspectives pour l'ensemble du reste du territoire, à dominante rurale.
- Le troisième scénario s'organise autour des axes structurants du territoire, à savoir les axes départementaux permettant de relier Elbeuf, Louviers et Évreux. Des communes de passage sont ainsi identifiées. Ce scénario centré sur le développement de logiques d'urbanisation liées à la présence d'axes de passage oblitère l'ensemble des fonctions que doit jouer le territoire.

Aucun de ces scénarios n'a été retenu. Les élus ont souhaité organiser leur logique de développement à partir d'une compilation de ces réflexions, visant à structurer le territoire à partir de la ville-centre du Neubourg, des 5 pôles secondaires que comportent le territoire et de l'ensemble des communes rurales maillées par les différents axes de communication. Ce scénario prend ainsi en compte les différents facteurs des 3 autres scénarios : à savoir la proximité du Neubourg et des agglomérations avoisinantes, les axes de transport structurants du territoire et les pôles d'équilibres au travers la communauté de communes.

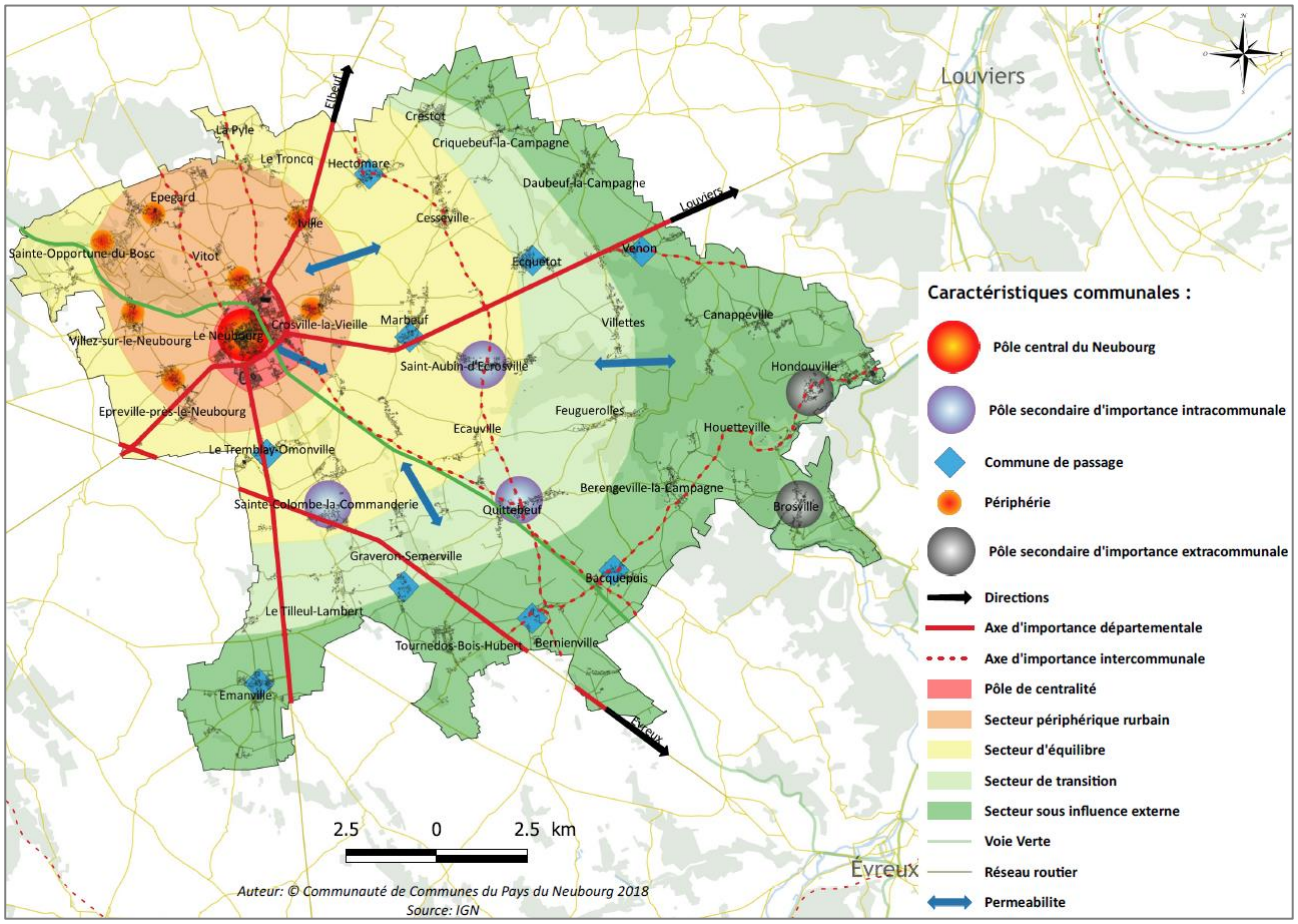

Présentation du scénario retenu :

Le scénario retenu par les élus dans le cadre de leur PADD comporte les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	Maintenir une croissance semblable à celle observée ces cinq dernières années en vue de conforter la dynamique démographique et l'attractivité territoriale
	Favoriser la diversification de l'habitat, notamment en faveur des personnes âgées (vieillissement de la population), et en lien avec le parcours résidentiel des ménages (offre locative, recherche d'équilibre entre petits et grands logements)
	Soutenir l'offre d'équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (offre médicale, à destination des jeunes dont la part est importante sur le territoire (scolaires, périscolaires), culturelle et sportive...)
Mobilité	Développer les modes doux pour les déplacements de courte et moyenne distance, et depuis la voie verte, dorsale structurante pour les loisirs sur le territoire
	Promouvoir les alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelles (la pratique du co-voiturage est encouragée)
	Renforcer le maillage territorial et l'accessibilité du territoire (sécurisation des itinéraires, améliorer des perceptions du territoire...)
Économie	Le développement des zones d'activités est contenu, les secteurs tertiaire et artisanal sont développés
	L'activité agricole est pérennisée et renforcée
	Les commerces de centre-ville, centre-bourgs sont redynamisés et maintenus, les projets d'itinérance et producteurs locaux sont encouragés
	L'identité du territoire est confortée en lien avec le renforcement de l'accueil touristique
Numérique - Énergie	Permettre une bonne desserte en réseaux de communication numérique et le déploiement d'une infrastructure haut et très haut débit
	Le territoire développe les énergies renouvelables (méthanisation, énergie solaire, éolien)
	Des efforts sur les caractéristiques de l'habitat sont encouragés
Environnement	Les paysages emblématiques du territoire sont préservés
	La consommation d'espaces naturels et agricoles diminue
	La trame verte et bleue est renforcée
	Les risques naturels et technologiques sont pris en compte
	La gestion des ressources (eau, déchets...) est prise en compte

Avantages et inconvénients environnementaux

Il est important de noter que ce scénario présente comme éléments intangibles plusieurs points, dont la préservation des paysages et la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles (évolution des sols). Le PADD a ainsi défini comme clé d'entrée un maintien des spécificités locales de son territoire pour en maintenir la qualité et son attractivité. La préservation des espaces agricoles, tant du point de vue du maintien des paysages que du maintien de la dynamique économique est un point majeur du projet. L'une des clés d'entrée est ainsi d'organiser le développement de l'urbanisation résidentielle ou d'équipements de façon à ne pas générer d'étalement urbain (évitement de l'urbanisation linéaire, utilisation des potentiels existants dans les parties actuellement urbanisées, non développement des écarts d'urbanisation...).

En termes de mobilités, ce scénario a des incidences positives sur les consommations énergétiques et la qualité de l'air, à travers des incitations à une utilisation plus importante des modes doux, pour les déplacements courts et de loisirs. Peu d'orientations sont déclinées sur une utilisation accrue des transports en commun. Ce manque d'ambitions est lié à l'absence d'offre existante ou à venir sur le territoire et à la gestion supra-communale de ce type de transports. Néanmoins, le projet fait état de solutions de substitution à l'utilisation systématique de la voiture individuelle en proposant des politiques plus globales incitatives. Un soutien est ainsi marqué aux alternatives visant à regrouper les zones d'habitat et les zones d'équipements, à favoriser les projets d'itinérance pour les services et commerces, à mettre en place des sites de co-working et de co-voiturage. Pris dans leur ensemble, ces initiatives permettent d'amoindrir l'utilisation de la voiture et ses effets néfastes sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le confortement des commerces, services et équipements de centre-ville, centre-bourgs a par ailleurs une incidence potentiellement positive sur les émissions de polluants et la consommation énergétique.

D'un point de vue paysager, bien que les paysages emblématiques soient préservés (grands paysages agricoles, de vallée, boisements...), le développement de l'urbanisation peut potentiellement venir banaliser les paysages et fermer les perceptions visuelles. Le projet de PADD retenu vise alors à travailler sur la constitution de lisières, à préserver les franges paysagères et à veiller à une bonne intégration paysagère des projets.

Ce scénario ne préjuge pas des incidences potentielles sur les caractéristiques physiques et climatiques générales.

Il vise à assurer une bonne gestion des ressources, notamment sur les thématiques de l'eau (préservation de la ressource, évitement des pollutions...) ainsi que des déchets (incitations à une diminution du poids des déchets des particuliers comme des professionnels).

Le projet consacre par ailleurs plusieurs orientations à la question de la prise en compte de la trame et verte locale. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont ainsi à préserver et à renforcer.

Il vise enfin à intégrer aux problématiques de développement la question des risques naturels et technologiques.

Au cours de la réalisation de l'évaluation environnementale, Auddicé urbanisme et l'Institut d'Écologie Appliquée ont formulé des propositions d'ajustement du PADD et du DOO afin que ces documents prennent

davantage en compte les enjeux environnementaux. Suite à l'analyse de ces documents, le PADD et le DOO ont fait l'objet de compléments.

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Sur la consommation foncière et l'artificialisation, le schéma de cohérence territoriale a une incidence prévisible positive, à travers l'ensemble des mesures qu'il porte. La consommation foncière destinée au développement à vocation d'habitat et économique a ainsi été réduite vis-à-vis de la consommation foncière réalisée entre 2007 et 2018. Le document d'orientation et d'objectifs intègre de nombreuses mesures visant le renouvellement urbain ainsi qu'une gestion optimisée du foncier. Lorsque des extensions sont autorisées, les mesures prises obligent à une modération de la consommation foncière et à l'optimisation des terres consommées.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs consacre une part importante à la préservation de ses paysages emblématiques et de son patrimoine. De nombreuses mesures sont prises afin d'éviter les incidences potentielles sur les perceptions visuelles, les cônes de vue, pour lutter contre la banalisation des paysages et des entrées de ville ou minimiser les incidences des projets résidentiels ou économiques en extension. En ce sens, le SCoT a des incidences potentielles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine.

Le développement d'activités agricoles, touristiques résidentielles, commerciales ou économiques doit prendre en compte les incidences potentielles sur les milieux agricoles ou naturels. De nombreux milieux sont protégés tels que les zones humides, les espaces en eau, les espaces forestiers ou les espaces agricoles à haute valeur ajoutée. Le SCoT a des incidences potentielles positives sur la préservation des milieux agricoles, naturels, de la biodiversité emblématique et ordinaire.

Concernant la ressource en eau, le projet de territoire s'est axé sur la protection des zones humides et des milieux aquatiques comme la vallée de l'Iton, les nombreuses mares ou les ravines. Les économies d'eau et le libre écoulement des eaux en zone inondable, la mise en place d'aménagements perméables dans les opérations, la préservation des éléments paysagers permettant de limiter le ruissellement sont également recherchés. La préservation et la restauration de la trame verte et bleue est également un objectif poursuivi. Les élus ont souhaité également inscrire l'encouragement aux techniques de gestion des eaux alternatives. Le SCoT a ainsi des incidences potentielles positives sur la ressource en eau.

Le territoire du SCoT est concerné par différents risques naturels et technologiques (risques d'inondation, d'effondrement, risque industriel, transport de matières dangereuses). Les élus ont souhaité préserver les biens et les personnes de ces risques en évitant l'installation des activités pouvant générer des nuisances à proximité des habitations et inversement et en évitant d'urbaniser où un risque d'inondation ou un risque de cavités souterraines est connu. À travers ces mesures, le SCoT a des incidences potentielles positives sur la non-aggravation des risques naturels, technologiques et les nuisances.

La volonté des élus d'axer le développement du territoire en cohérence avec le développement des alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle ainsi que le renforcement des liaisons douces sont autant de mesures entrainant des incidences potentielles positives sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air. Par ailleurs, le document d'orientations et d'objectifs a inscrit quelques mesures générant des incidences potentielles positives sur la diversification du mix énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Aucunes incidences cumulées avec d'autres plans, schémas, programmes et documents de planifications, ou projets de plans, schémas, programmes et documents de planifications ne sont envisagées. Aucune incidence cumulée particulière n'est envisagée sur les territoire voisins.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites à l'échelle européenne visant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Un site Natura 2000 est directement concerné par le territoire du SCoT. La majorité des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT. Les prescriptions relatives à l'accentuation des démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité sont même positives pour la biodiversité en général et pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les différents projets structurants du SCoT ne sont pas, pour la plupart, suffisamment aboutis ni localisés pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées précisément.

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

D'après l'article L143-28 du code de l'urbanisme, la CCPN doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Cette analyse, réalisée 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, révision complète du schéma ou maintien en vigueur du document (soit 2026 au plus tard) doit conclure sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du document. À défaut d'une délibération, le SCoT est caduc

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT de la Communauté de communes du Pays du Neubourg.

Face à chaque objectif du DOO sont renseignés des indicateurs d'évaluation. Ils doivent permettre d'évaluer l'état d'avancement de l'application du SCoT au regard des indicateurs de réussite.

Les indicateurs répondant au cahier des charges suivants sont privilégiés :

- Correspondant aux enjeux du territoire ;
- Pertinence pour la thématique considérée ;
- Adéquation avec le périmètre d'études ;
- Disponibilité des données.

Ces indicateurs sont essentiels pour suivre les évolutions récentes, définir des tendances, hiérarchiser les enjeux, évaluer les scénarios puis mettre en place le dispositif de suivi. Ils sont idéalement synthétiques. Ils doivent par ailleurs être pertinents, fiables, mesurés et mesurables dans le temps.

Le choix de ces indicateurs peut être orienté par trois types de suivi :

- Le suivi des incidences environnementales de l'application du SCoT à travers des indicateurs révélateurs de l'état de l'environnement ;
- Le suivi des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement à travers des indicateurs dits de performance correspondant à des facteurs de pression sur l'environnement.

1.6 Méthodes utilisées

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis des enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientation et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a engagé par délibération en date du 8 avril 2002 l'élaboration du SCoT intercommunautaire.

À travers l'élaboration du SCoT, la CCPN souhaite porter quatre ambitions :

- Positionner le territoire par rapport aux agglomérations voisines ;
- Protéger l'environnement ;
- Accueillir de nouveaux habitants ;
- Développer le territoire.

Ces principes devant être déclinés selon les grands objectifs stratégiques suivants :

- Déterminer les capacités d'accueil démographiques en prenant appui sur la juste mesure des dynamiques à l'œuvre (attractivité résidentielle, phénomènes de desserrement et de vieillissement, parcours résidentiel, niveau de service et d'équipement…) et des ressources du territoire (réseaux, foncier…),
- S'attacher à garantir une offre en logement attractive et porteuse de cohésion sociale, de même qu'un niveau adapté de services et d'équipements, notamment s'agissant de l'offre de soins et de services à la jeunesse et aux personnes âgées,
- Garantir la présence de services de proximité (loisirs, petite enfance et jeunesse, santé, accueil des personnes âgées…),
- Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire qui tienne compte des spécificités locales (bassins de vie, niveau de viabilisation, transport et accessibilité, enjeux agricoles et environnementaux, présence de risques…),
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, en privilégiant le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, des formes et densités urbaines adaptées,
- Intensifier la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité (équipements, services, commerces…) et promouvoir les modes actifs de déplacements (marche, vélo…) ainsi que les pratiques alternatives (co-voiturage, autopartage…),
- Préserver et valoriser les grands espaces dévolus aux activités agricoles et forestières,
- Préserver l'armature paysagère du territoire et pérenniser ses qualités : plateaux/versants/fonds de vallées, sites classés/inscrits, petit patrimoine vernaculaire, hameaux/bourgs/villages/villes, espaces de grande ruralité,
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale : valoriser le patrimoine architectural et urbain, garantir l'intégration paysagère des nouveaux projets, apporter un soin particulier aux limites (espaces de franges et entrées de ville),

- Valoriser/accompagner/affirmer l'identité rurale : favoriser la mise en valeur des centres bourgs, renforcer les pôles de centralité, assurer la bonne intégration des activités agricoles au sein du cadre de vie,
- Accompagner le déploiement des communications numériques afin de garantir et stimuler l'attractivité / les capacités de résilience du territoire (installation des ménages, implantation d'entreprises, développement du télétravail, espaces de co-working, services à la population…),
- Garantir aux entreprises des conditions attractives, porteuses de développement et de compétitivité économique : consolider le tissu économique, faciliter et organiser la diversification des activités artisanales et commerciales, dynamiser le tissu de PME/PMI,
- Soutenir et renforcer les économies de proximité y compris agricole, dans un souci de maillage territorial : favoriser le développement d'une offre commerciale de proximité,
- Assurer la pérennité de l'activité agricole,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant plus particulièrement sur ses atours patrimoniaux (paysagers, naturels, historiques…) : renforcement des atouts touristiques et évènementiels, valorisation de la voie verte,
- Préserver les milieux naturels et conforter les équilibres écologiques : renforcer et valoriser les trames vertes et bleues locales,
- Protéger durablement la ressource en eau,
- Limiter l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances.

2.2 Articulation avec les documents supérieurs

2.2.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixée par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents/ Dispositions / Orientations	Existence sur le territoire	Examen de compatibilité
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non	Non
Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui	Oui
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non	Non
Schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non	Non
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non	Non
Chartes des parcs naturels régionaux	Non	Non
Chartes des parcs nationaux	Non	Non
Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Oui
Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Oui
Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	Oui	Oui
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non	Non
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non	Non

Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCoT et PLUi sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définira les orientations générales d'aménagement ; le SCoT définira la stratégie interterritoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les PLUi définiront la planification opérationnelle.

Le SRADDET est un document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans.

Le SRADDET est un document intégrateur qui a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et de développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCoT.

La Région Normandie a lancé, le 2 février 2017, l'élaboration du SRADDET. Le schéma a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le SRADDET s'organise autour de trois grandes parties :

- Les grands axes du schéma ;
- Le cahier d'objectifs ;
- Le fascicule de règles.

Les grands axes du document se déclinent en deux orientations :

- Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants : permettre un développement équitable des territoires en s'appuyant sur un maillage d'infrastructures et de villes, vecteurs de mobilité, d'accessibilité aux services et au travail. Garantissant ainsi qu'aucun territoire ne soit enclavé ou mis à la marge du projet du SRADDET ;

- Renforcer les axes d'attractivité de la Région : identification de leviers d'attractivité régionaux qui ont vocation à stimuler le développement de la Normandie. Cette croissance vise les domaines de l'économie, de la démographie et de la valorisation patrimoniale (naturel ou bâti).

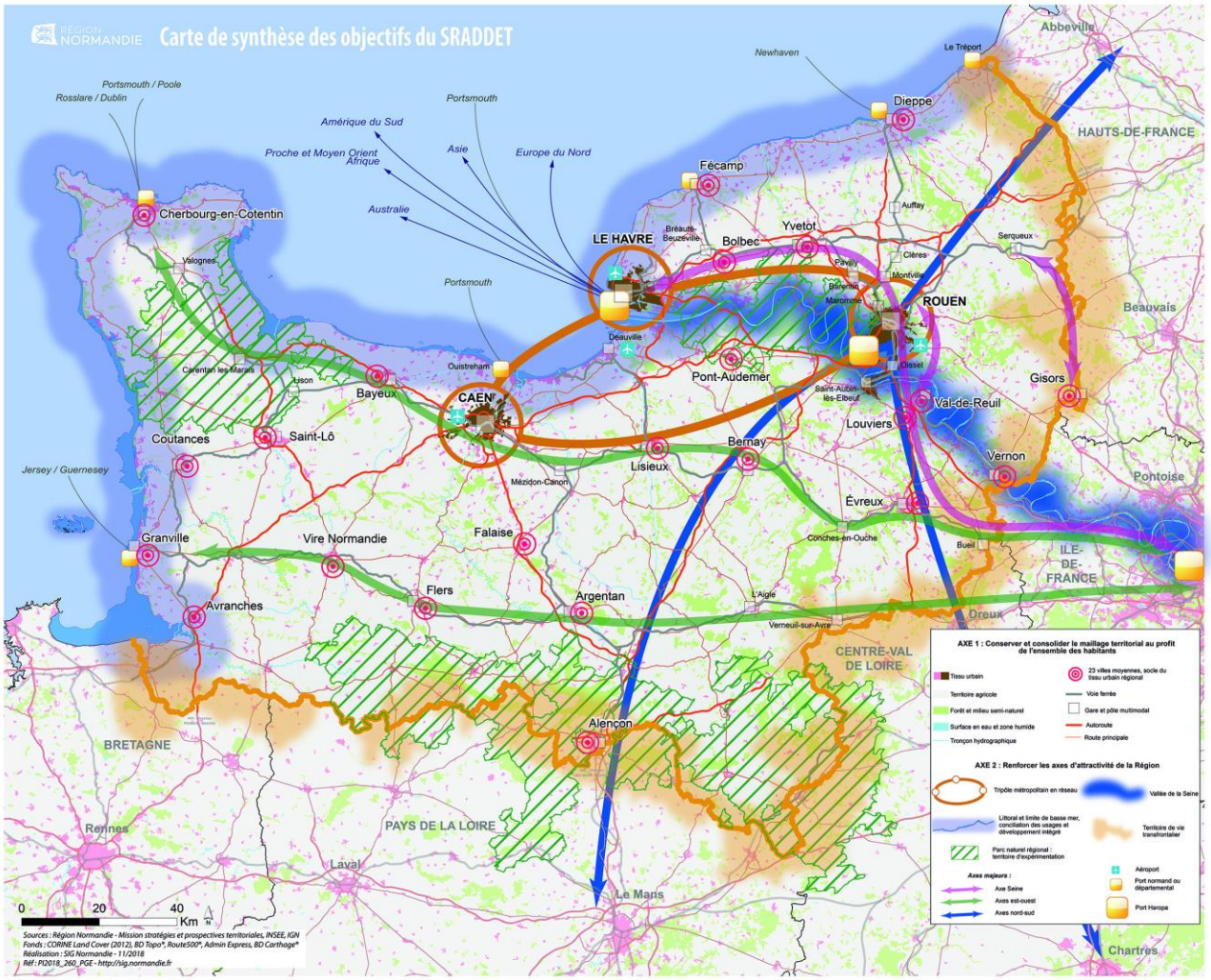

Carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Source : aurbse.org

Le schéma met également en avant la définition de 74 objectifs déclinés chacun en un ou plusieurs sous-objectifs. Cet ensemble d'objectifs est divisé en deux grands ensembles :

- Les orientations stratégiques et objectifs transversaux (au regard des thématiques concernées) qui comptent 14 objectifs distincts visant à :
    - Poser les bases d'un projet commun pour la Normandie,
    - Préparer le territoire normand à la transition démographique et climatique,
    - Territorialiser certains enjeux spécifiques,
- Les déclinaisons des objectifs régionaux qui comptent 60 objectifs eux-mêmes subdivisés en deux parties :
    - Fonder l'attractivité internationale de la Normandie sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement :

        - Consolider la place de carrefour de la Normandie,
        - Conforter le maillage de villes, centres-bourgs et de réseaux d'infrastructures existants,
        - Créer les conditions du développement durable,
    - Poursuivre la co-construction du projet de territoire :
        - Poursuivre une démarche itérative de co-construction,
        - Privilégier l'innovation et l'expérimentation,
        - S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux définis préalablement au SRADDET,
        - Intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le SCOT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), élaboré à l'échelle intercommunale, il défend donc une vision stratégique du développement territorial. Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT de la CCPN entend proposer des réflexions sur l'articulation de l'armature urbaine de son espace selon une hiérarchisation cohérente admettant ainsi une lisibilité du maillage urbain. Elle tient également compte de la présence des grandes infrastructures qui le traversent. Le territoire e se constitue d'un important réseau routier structuré par des axes majeurs à l'échelle intercommunale, s'intégrant donc dans la démarche de conforter les infrastructures de la Région.

Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du Code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin. Les documents composant le SDAGE ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 1er décembre. Le SDAGE est entré en vigueur avec la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République française du 20 décembre 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris le 19 décembre 2018. **Ce jugement rend de nouveau applicable le SDAGE initial, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur en novembre 2009**. C'est donc ce document qui est pris ici pour référence.

Il est important de noter que toutes les orientations n'ont pas vocation à être traduites dans le SCoT. Ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015	Orientations du SCoT (DOO)
Enjeu 1 : Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	Objectif 3.4.2. : Gérer les eaux pluviales
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau

Orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015	Orientations du SCoT (DOO)
Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	
Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	/
Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	/
Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	/
Orientation 9 : Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	/
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
Orientation 10 : Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	/
Orientation 11 : Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	/
Orientation 12 : Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	/
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau portable actuelle et future	
Orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	
Orientation 15 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau Objectif 3.1.3. : Assurer le maintien des continuités écologiques

Orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015	Orientations du SCoT (DOO)
Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	/
Orientation 17 : Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	Objectif 3.2.1. Soutenir la sobriété énergétique du bâti
Orientation 18 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Objectif 1.4.1. Préserver les fonds de vallée Objectif 2.1.1. : Maintenir la dynamique agricole Objectif 3.1.1. : Préserver les milieux d'intérêt Objectif 3.1.4 : Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales
Orientation 19 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau
Orientation 20 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	Objectif 1.4.5. : Assurer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions Objectif 3.1.5. : Inciter à la création d'une biodiversité urbaine renforcée
Orientation 21 : Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	/
Orientation 22 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	/
Enjeu 2 : Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse	
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	
Orientation 23 : Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	/
Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	/
Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	/
Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	
Orientation 29 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement

Orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015	Orientations du SCoT (DOO)
Orientation 31 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	/
Orientation 32 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	/
Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	
Orientation 34 : Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	/
Orientation 35 : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	/
Orientation 36 : Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	/
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	
Enjeu 3 : Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale	
Orientation 37 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	/
Orientation 38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	/
Organisation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	/
Orientation 40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
Enjeu 4 : Favoriser un financement ambitieux et équilibré	
Orientation 41 : Améliorer et promouvoir la transparence	/
Orientation 42 : Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	/
Orientation 43 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	/

Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

D'après l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe, à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Ces schémas ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

> Le SAGE de l'Iton

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012.

Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de l'Iton	Orientations du SCoT
>Thème 1 : Gérer le risque d'inondation	
E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité	
1) Définir les outils à mettre en œuvre pour maitriser l'urbanisation en lit majeur et sur les axes d'écoulement des eaux	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
2) Mettre en cohérence les plans de prévention des risques d'inondation	/
3) Améliorer la transparence hydraulique des équipements et des habitations dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues	/
4) Appliquer une politique de mitigation sur l'ensemble du bassin	/
E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »	
5) Préserver le Sec-Iton	/
6) Maîtriser les ruissellements dans les secteurs agricoles	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
7) Maitriser les ruissellements dans les secteurs urbanisés	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
8) Préserver, exploiter et gérer les zones d'expansion des crues (zones humides et terres inondables) pour favoriser le laminage	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
9) Définir des règles de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques lors des épisodes de crues	/
10) Mettre en œuvre un entretien adapté du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire	/
E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque	
11) Inciter les communes à se doter d'un document d'urbanisme intégrant la problématique « inondation, ruissellement »	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
12) Doter les communes situées en lit majeur ou ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle de plans communaux de sauvegarde	/

Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de l'Iton	Orientations du SCoT
13) Étudier l'opportunité de mettre en place des stations d'alerte complémentaires à celles de l'État, notamment en tête de bassin	/
14) Sensibiliser aux bonnes pratiques en cas de crues à destination des particuliers, des collectivités.	/
>Thème 2 : Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	
E4 : Protection de la ressource et des captages	
15) Réviser les arrêtés de protection des captages du bassin afin, notamment, de prendre en compte les orientations du SDAGE et les objectifs du SAGE	/
16) Renforcer l'application des arrêtés de protection des captages et suivre les prescriptions	/
17) Dans les bassins d'alimentation des captages, définir les moyens à mettre en œuvre pour gérer les infiltrations des eaux de ruissellements vers la nappe	/
18) Mieux comprendre les phénomènes de turbidité afin d'anticiper les épisodes turbides	/
E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	
19) Améliorer le rendement des réseaux de distribution de l'eau potable afin de diminuer la pression sur la ressource souterraine	/
20) Promouvoir et développer l'utilisation des eaux pluviales	Objectif 3.4.2. : Gérer les eaux pluviales
21) Sensibiliser aux bonnes pratiques à destination des particuliers, des collectivités, des professionnels	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
22) Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des différents équipements et bâtiments publics	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
23) Améliorer la connaissance du contexte hydrogéologique afin de faciliter la recherche en eau potable et d'optimiser la gestion de cette ressource	/
E6 : Lutter contre les pollutions diffuses	
24) Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants. Poursuivre l'effort de sensibilisation de la profession agricole	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
25) Limiter le ruissellement des eaux de surface par la reconstitution des haies et des bandes enherbées et boisées, la couverture des sols pendant l'interculture…	Objectif 3.4.2. : Gérer les eaux pluviales Objectif 3.1.4. : Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales
26) Gérer les eaux ruisselées ou issues du drainage des terres agricoles.	/

Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de l'Iton	Orientations du SCoT
27) Faire appliquer et suivre toutes les mesures favorisant la préservation de la qualité de la ressource en eau (ZNT, MAETER…)	/
28) Poursuivre et amplifier l'effort de mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
29) Poursuivre l'effort de mise en conformité des bâtiments d'élevages	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
30) Sensibiliser la population et les collectivités à l'impact de l'utilisation des phytosanitaires.	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable	
31) Accélérer le regroupement des structures et la mutualisation des ressources et des moyens	/
32) Mettre en place des plans de secours identifiant les risques potentiels de rupture d'alimentation et proposant des moyens pour distribuer de l'eau aux abonnés quelles que soient les conditions	/
33) Inciter les structures de production à une meilleure diversification de leur ressource.	/
>Thème 3 : Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	
E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles	
34) Atteindre le bon état physico-chimique sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton par la mise en œuvre de mesures visant à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
35) Pour chaque paramètre physico-chimique sous tendant la biologie (circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 – Tableau 4), l'objectif que se fixe le SAGE est à minima celui du SDAGE	/
36) En ce qui concerne l'évaluation chimique de la qualité du cours d'eau, il est proposé de s'en tenir aux objectifs nationaux fixés par la circulaire du 7 mai 2005	/
37) Sensibiliser les différents acteurs économiques à la nécessité d'améliorer la gestion des rejets en milieu naturel	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton	
38) Favoriser l'expression du potentiel biologique de l'Iton	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau
39) Améliorer la connaissance de l'état halieutique et de la capacité d'accueil de l'Iton puis mettre en place une gestion différenciée du cours d'eau suivant les populations piscicoles à favoriser	/
40) Sur l'ensemble des masses d'eau, atteindre et maintenir les indicateurs biologiques au niveau du bon état écologique	/
41) Rendre opérationnel les PDPG (plan départemental pour la protection du milieu	/

Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de l'Iton	Orientations du SCoT
aquatique et la gestion des ressources piscicoles) par les associations de pêche de l'Iton	
E10 : Préserver et reconquérir les zones humides	
42) Mettre en place un suivi rigoureux de l'ensemble des zones humides recensées sur le bassin de l'Iton	/
43) Dans le cadre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la rivière (PPRE), reconnecter au cours d'eau les secteurs identifiés comme présentant un potentiel écologique	/
44) Mettre en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau
45) Sensibiliser les collectivités et les propriétaires privés à la nécessité de préservation des zones humides	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau
E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton	
46) Promouvoir les actions favorisant la diversité des milieux aquatiques	/
47) Sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques : mettre en œuvre les mesures adéquates afin de respecter la règlementation en termes de libre transit biologique et sédimentaire.	/
E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau	
48) Sensibiliser la population et l'ensemble des acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés. Les aspects de sensibilisation sont déclinés dans les différents objectifs liés aux enjeux du SAGE	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
>Thème 4 : Mettre en œuvre le SAGE	
E13 : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée	
49) Se doter d'une organisation fonctionnelle adéquate pour mettre en œuvre le SAGE	/
50) Organiser la maitrise d'ouvrage locale dans les différents compartiments de la gestion de la ressource en eau et des milieux naturels	/

> Le SAGE Risle et Charentonne

Le SAGE Risle et Charentonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 octobre 2016. **Ce SAGE a fait l'objet d'annulation. Est ici portée pour mémoire les éléments de compatibilité avec ce document.**

Orientations et objectifs du SAGE Risle et Charentonne	Orientations du SCoT
Enjeux :	
E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	/
E1 : Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	/
E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	/
E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau
E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	/
E7 : Entretien d'une culture du risque	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
E8 : Maintien du bon état chimique des eaux souterraines	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E9 : Protection de la ressource et des captages	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	/
E12 : Lutte contre les pollutions diffuses	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	/
E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E15 / E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau
E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	Objectif 3.4.2 : Gérer les eaux pluviales
E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	/
E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés	Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau

Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Le PGRI prévoit des orientations à l'échelle du bassin, qui découlent d'une stratégie nationale. Cette stratégie, à l'échelle du bassin, est complétée par des stratégies locales. Le PGRI a en outre vocation à être décliné dans les documents d'urbanisme.

Le PGRI 2016-2021 du Bassin Seine Normandie a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015, au lendemain de sa publication au Journal Officiel.

Il détermine 4 objectifs principaux :

Enjeux du PGRI	Orientations du SCoT
Réduire la vulnérabilité des territoires	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
Agir sur l'aléa pour réduire les couts des dommages	Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	/
Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	/

2.2.2 Relations de prises en compte

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit prendre en compte les documents énoncés par l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme. Cette liste est la suivante :

Documents/ Dispositions / Orientations	Existence sur le territoire	Examen de compatibilité
Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui	Oui
Schémas régionaux de cohérence écologique	Oui	Oui
Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non	Non
Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non	Non
Schémas régionaux des carrières	Oui	Oui
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Non	Non

Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Voir ci-avant.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité pour restaurer une trame verte et bleue sur le territoire régional. Réseau écologiquement cohérent, la Trame verte et bleue permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie a été élaboré à l'échelle de la région. Il a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. Conformément au code de l'environnement, ce projet de SRCE a été soumis à la consultation des collectivités en novembre 2013. Il a été approuvé en octobre 2014 et adopté par l'État en novembre 2014.

Au regard des enjeux nationaux et régionaux liés à la prise en compte de la biodiversité et de sa préservation, le préfet de région et le président du conseil général ont décidé de conjointement porter une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité ;
- Élaborer le schéma régional de cohérence écologique ;
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

Il convient de souligner la part importante dédiée à la préservation des milieux naturels et des paysages dans le SCoT. Le DOO intègre notamment une orientation particulière (3.1. : Renforcer les fonctionnalités écologiques) visant à préserver les réservoirs de biodiversité identifiés et à assurer le maintien ou la restauration des continuités écologiques locales. Ainsi les milieux naturels protégés par des inventaires de type européens ou nationaux ainsi que l'ensemble des supports nécessaires à la fonctionnalité écologique locale (haies, alignements, bosquets, parcs, rivière, rus, mares...) seront protégés. Le DOO fait par ailleurs état de recommandations particulières visant à intégrer dans les pratiques la prise en compte des effets néfastes de la pollution lumineuse et incite à une meilleure gestion des espaces au travers d'une gestion différenciée. Plus précisément, le DOO demande également de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement urbain, de préserver les lisières, d'assurer la protection des zones humides et de travailler à une valorisation de la biodiversité en milieu urbain. À ce titre, la préservation des éléments du patrimoine paysager et naturel est largement abordée dans le document, concourant au maintien des continuités écologiques et au développement de la biodiversité ordinaire.

Schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières de l'Eure a été approuvé le 20 août 2014. Il est constitué de six parties thématiques :

- Les ressources connues en matériaux de carrière ainsi que les matériaux de recyclage ;
- Les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrière ;
- L'impact des carrières existantes sur l'environnement ;
- Les zones de protection de par la qualité de l'air et la fragilité de l'environnement ;
- Les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes de transport et d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;
- Les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

Le schéma départemental des carrières de l'Eure indique plusieurs orientations dans son rapport. Aucune ne concerne directement le Schéma de Cohérence Territoriale.

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial…

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

3.2.1 La géomorphologie

Perspectives d'évolution du socle géographique et de la géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Paysages d'intérêt liés à une topographie relativement marquée entre vallée de l'Iton et plateau agricole ; un plateau ne représentant aucune contrainte topographique spécifique ; • Présence de lœss et limons des plateaux : Des sols et sous-sols propices à l'activité agricole de grandes cultures ; • Très bon potentiel agronomique sur le plateau et présence de boisement sur les hauts de versants.	• Présence de pentes marquées entre vallées et plateau ; • Couverture limoneuse fortement sensible à l'érosion (retrait – gonflement des sols argileux, ruissellement, inondation) ; • Présence du réseau hydrographique de la vallée de l'Iton qui accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques (risque inondation).
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Valorisation touristique et du cadre de vie du paysage et des vallées.	• Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations ; • Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement.
ENJEUX POUR LE SCOT	
• Soutenir les projets de valorisation du cadre de vie et touristique en vallée notamment. • Maitriser l'urbanisation des coteaux et des pentes. • Lutter contre l'érosion des sols en protégeant les éléments paysagers remarquables, notamment dans les pentes. • Protéger les secteurs agricoles à enjeux. • Lutter contre l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements.	

3.2.2 Le paysage et les milieux naturels

Perspectives d'évolution sur le paysage et le patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Des paysages variés aux ambiances très différentes liées à la présence de trois entités naturelles et paysagères distinctes : le plateau du Neubourg, les vallées sèches, et la vallée de l'Iton ; • Un paysage encore rural : un quart du territoire occupé, à parts égales, par les bois et forêts et par l'urbanisation ; • Des voiries pénétrantes et traversantes du territoire offrant des points de vue très ouverts ; • Un patrimoine naturel riche et varié : des espaces naturels remarquables, recensés et protégés (ZNIEFF, Natura 2000) • 6 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 zone N2000 • Une richesse naturelle protégée notamment dans la partie Est de la CCPN par des dispositifs de protection efficaces ; • Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux boisés et silicoles. • Des équilibres espaces bâtis / espaces naturels ou agricoles préservés, notamment dans les hameaux. • Les pentes boisées des vallées sont un atout pour le tourisme et pour le cadre de vie ; • Une prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux dans les documents de planification locale.	• Une tendance à la disparition des micro-paysages : une trame bocagère résiduelle et morcelée sur le plateau, due aux pratiques agricoles qui ont mené à la suppression des bois, bosquets et haies ; • Des espaces naturels fragiles et vulnérables (zones humides, prairies naturelles, mares, etc.) ; • Les forêts sont exclusivement privées et celles qui ne sont pas protégées ne bénéficient pas d'un plan de gestion ; • Une occupation du sol dominée par l'espace agricole, qui représente les ¾ du territoire ; • Un paysage d'espaces ouverts caractéristique des pratiques agricoles modernes et monotypes produisant un paysage standardisé ; • Un paysage qui se standardise et une pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux ou sur le plateau (lotissements non intégrés) ; • Une pression agricole sur les franges boisées ; • Une agriculture qui a tendance à privilégier les monocultures au détriment de la variété biologique (au sens faune / flore) ; • Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire (routes départementales) ; • Présence de pollution lumineuse au sein des centres de villages.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Valorisation touristique des espaces remarquables : attrait touristique et de loisirs lié à l'eau, à la voie verte, et aux perspectives paysagères offertes par la topographie ; • Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et	• Non prise en compte du patrimoine non protégé en l'absence d'une règlementation ; • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers et des milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maitrisée ; • Disparition des activités d'élevage ; • Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF ;

bleue dans les documents et projets d'aménagement ; • Ralentissement de la disparition de zones humides.	• Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites.

ENJEUX POUR LE SCOT

- Protéger et mettre en valeur les paysages présents et les perspectives remarquables du territoire.
- Valoriser les entrées de villes et village (plantations d'arbres, bandes enherbées...) et maintenir les coupures entre zones urbanisées pour conserver une bonne lecture du territoire, stopper l'urbanisation sur les coteaux.
- Conserver le rôle des boisements, remises et bosquets dans la découverte du paysage afin de mettre en valeur le jeu d'ouverture et de fermeture du paysage ainsi que leur rôle de contributeur à la diversification écologique du territoire.
- Travailler à la constitution de lisière paysagères, pouvant jouer un rôle paysager d'intégration mais pouvant également être un support de continuités à la fois écologiques et sociales au travers du développement des modes doux.
- Avoir une attention particulière pour les projets d'urbanisation d'activités économiques et agricoles, se caractérisant par des volumes importants parfois impactants dans le paysage.
- Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essences locales adaptées.
- Respecter le document cadre « cartographie et enjeux du développement de l'éolien dans l'Eure ».
- Préserver les espaces naturels et les ressources en raison de leur intérêt et de leur sensibilité écologique.
- Maintenir les équilibres naturels, agricoles et urbains qui ont donné son identité au territoire.
- Assurer une protection particulièrement sensible de la vallée de l'Iton et du réseau de coteaux calcicoles.
- Valoriser le patrimoine naturel du territoire à des fins touristiques et d'amélioration du cadre de vie.
- Préserver et connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés et bocagers.
- Encourager la présence d'éléments naturels en milieu urbain et favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, mares…).
- Maitriser l'étalement urbain, améliorer la perméabilité écologique du tissu urbain et milieux artificialisés et éviter la création de nouvelles fragmentations des milieux naturels et des continuités écologiques.
- Protéger les différentes zones humides du territoire intercommunal.
- Favoriser le maintien de l'élevage.
- Réduire la pollution lumineuse en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité.

3.2.3 Le paysage anthropologique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Un patrimoine riche et varié. 8 sites classés ou inscrits 25 monuments historiques classés ou inscrits ; • Un patrimoine bâti traditionnel de qualité, tant dans les bourgs que dans les hameaux ; • Une forte dynamique de restauration du bâti rural traditionnel à des fins résidentielles ; • Une trame végétale encadrant parfois le bâti des bourgs et des hameaux ; • Un habitat diversifié (anciennes fermes, maisons de bourgs, manoirs, pavillons, lotissements, etc.) qui contribue à la qualité de vie du territoire et à son attrait ; • De nombreux villages ont une forme concentrique ce qui permet des extensions urbaines mieux intégrées à leur environnement naturel ou urbain ; • Une dynamique de la construction notamment pour les villages aux confins du Pays du Neubourg et les plus proches des grandes agglomérations ; • Une offre touristique présente.	• Un paysage qui se standardise et une pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux ou sur le plateau (lotissements non intégrés) • Des extensions urbaines récentes consommatrices d'espaces et d'équipements, notamment autour des hameaux ; • Extension des réseaux divers entraînés par les extensions des zones urbanisées onéreux pour les collectivités ; • Un habitat récent parfois en rupture avec l'harmonie architecturale et paysagère traditionnelle du territoire ; • Des extensions urbaines qui ne sont pas en adéquation avec les caractéristiques bâties des villes et villages ; • Des Villages rues présents ou des villages qui en prennent la forme : De telles formes urbaines ne sont pas propices à l'animation et à la vie des bourgs et engendrent des bourgs sans configuration structurée. Des réflexions à initier pour le développement de l'urbanisation afin d'éviter la multiplication de ces formes urbaines sur le territoire ; • Des formes bâties contemporaines qui manquent d'originalité ou de continuité au regard du patrimoine bâti vernaculaire riche dans Le Neubourg ; • Des boisements proches de certaines zones urbanisées à préserver des extensions urbaines ; • Une offre touristique ponctuelle concentrée sur des points particuliers, des capacités d'hébergement faibles.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des sites de valorisation intégrant de nouveaux usages (voies vertes...) • Un attrait touristique et de loisirs lié à l'eau et aux perspectives paysagères offertes par la topographie	• Non prise en compte du patrimoine non protégé en l'absence d'une règlementation
ENJEUX POUR LE SCOT	
• Préserver et améliorer le cadre de vie, sauvegarder l'identité à la fois rurale et résidentielle du territoire. • Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural du territoire, témoin de son passé.	

- Valoriser les témoins du passé.
- Mieux structurer les zones urbanisées en tirant profit des dents creuses des espaces interstitiels libres de toute urbanisation ainsi que des espaces mutables imbriqués dans le bâti existant.
- Envisager la mise en place d'une protection des franges boisées en contact avec les zones urbanisées et leurs extensions.
- Envisager des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles.
- Privilégier les démarches de développement durable au sein des opérations nouvelles d'aménagements et de constructions.
- Garder l'identité de chaque bourg.
- Eviter la banalisation à travers un travail qualitatif sur les constructions et les plantations afin de maintenir l'identité de ces paysages, favoriser l'intégration des lotissements et des nouvelles opérations d'aménagement.
- Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés dans le paysage et qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables.
- Développer des pratiques modernes et alternatives de construction (haute qualité environnementale, haute performance énergétique, réduction des gaz à effets de serre…).
- Éviter le mitage des terres agricoles.
- Améliorer la qualité architecturale du patrimoine bâti (existant et futur).

3.2.4 La ressource en eau

Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Présence de deux bassins versants : Iton et Risle ; • Bon état quantitatif de l'eau souterraine en 2015 ; • Existence de différentes structures d'adduction d'eau potable ; • Des aires de protection de captages identifiées ; • Un réseau hydrographique situé à l'extrémité Est du territoire ; • Nombreuses mares sur le territoire de la CCPN (PAGIM en cours) ; • Différentes zones humides identifiées ; • Qualité de l'eau potable distribuée satisfaisante ; • Présence de 3 stations d'épuration. Bonne conformité des stations d'épuration ; • Présence d'un SPANC au niveau intercommunal ; • L'Iton recensée comme continuité écologique pour la faune piscicole.	• État chimique médiocre de l'eau souterraine en 2015 ; • Ponctuelles pollutions de ces eaux (nitrates, produits phyto sanitaires…) et ensemble des communes vulnérables ; • Des industries sont présentes en vallée ; • Dysfonctionnement hydraulique dans certains secteurs (inondations…) ; • Nombres importants de cavités souterraines sur le territoire (point d'infiltration) qui créer des problèmes de turbidité des eaux de captage ; • Plusieurs communes du territoire ne possèdent pas de captages en eau.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Mise en œuvre du SDAGE et du PGRI ; • Mise en œuvre des différents SAGE ; • Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques ; • Capacités satisfaisantes des stations d'épuration.	• Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine ; • Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau ; • Destruction des zones humides ; • Pollutions dans les aires de protection des captages ; • Surcharges hydrauliques des stations d'épuration ; • Augmentation des ménages en assainissement non collectif.

ENJEUX POUR LE SCOT

- Préserver les ressources en eaux des pollutions.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Préserver le rechargement des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols en cherchant à avoir une gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Préserver les différentes zones humides présentes qui participent à la gestion des eaux et à la lutte contre les inondations.
- Valoriser les continuités écologiques aquatiques et humides et notamment les continuités entre les mares.
- Restaurer les éléments du paysage favorisant une rétention des eaux de ruissellements ;
- Maintenir et préserver les mares existantes.
- Garantir la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire et des territoires voisins en évaluant les réserves de capacité.
- Assurer une gestion économe de la ressource en eau, en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies.
- Garantir les capacités de traitement des stations d'épuration.

3.2.5 Les risques naturels, industriels, les pollutions et nuisances

Perspectives d'évolution sur les risques, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Un territoire peu urbanisé réduisant l'aléa ; • Aucune commune concernée par un risque industriel majeur ; • Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics (BASOL) ; • Plusieurs communes couvertes par le PPRi ; • La pollution causée par les infrastructures routières « n'est » qu'une pollution de proximité ; • Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles ; • Aucun site SEVESO.	• Plusieurs types d'inondations (ruissellement, débordement, remontée de nappe) sont identifiés ; • 3 communes concernées par un risque d'inondation de la vallée de l'Iton (PPRI) ; • Des sites d'activités situés en secteur sensible au ruissellement ; • Une prise en compte parfois insuffisante des éléments naturels régulateurs du ruissellement dans les projets ; • Risque lié au ruissellement amplifié par les pratiques agricoles ; • Un aléa érosion moyen à fort sur l'ensemble du territoire, dû aux vents et au ruissellement ; • Plusieurs communes concernées par des cavités souterraines dont le repérage n'est pas exhaustif (29 communes concernées par un risque cavités souterraines) ; • Plusieurs communes à risque au retrait-gonflement des argiles. • Un département classé en zone sensible aux pollutions d'origine agricole ; • 20 communes situées en zones sensibles à l'eutrophisation ; • 3 silos de stockage de plus de 15 000m² ; • Nombreuses ICPE, liées à l'activité agricole – 4 communes concernées par des ICPE industrielles principalement localisées au Neubourg et dans sa couronne ; • 35 sites BASIAS. • Plusieurs communes classées au bruit ; • 6 communes concernées par un couloir de nuisances sonores le long de la RD 613 (ex RN13) ; • Un allongement des distances dans les déplacements individuels, processus généralisé contribuant à la détérioration de la qualité de l'air ; • Les sources de pollution de l'air sont les infrastructures routières ; • La présence de nombreux convois exceptionnels sur la D39/D840 et la traversée du Neubourg.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Mise en œuvre du PPRi ; • Mise en œuvre des SAGE ; • Requalification éventuelle des sites BASIAS.	• Connaissance insuffisante des risques et des facteurs aggravants sur le territoire ; • Augmentation des risques pour les biens et personnes ; • Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique ;

	• Augmentation possible des risques d'effondrement de cavités souterraines avec le changement climatique ; • Pollution possible d'anciens sites BASIAS.

ENJEUX POUR LE SCOT
• Protéger les biens et les personnes, les activités socio-économiques contre le risque inondation, le risque de retrait-gonflement des argiles, et aux risques technologiques. • Maîtriser les risques dans les zones d'urbanisation existantes et futures. • Promouvoir l'information des personnes par une connaissance renforcée des risques et une information du public. • Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes. • Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements. • Rappeler les règles émanant du PPRi Iton aval. • Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques. • Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements. • Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE. • Intégrer au règlement les techniques de construction pour limiter les effets du retrait gonflements des argiles et des effondrements de cavités souterraines. • Réduire les émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobile et vers la réhabilitation. • Développer les moyens de transport doux pour améliorer la qualité de l'air.

3.2.6 Le climat et les énergies renouvelables

Perspectives d'évolution sur le contexte climatique et énergétique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• 25 communes concernées par une zone favorable au développement éolien • Existence de zones de projets pouvant accueillir les ENR.	• 1 commune génère davantage d'émissions de GES : Le Neubourg ; • Potentiel hydroélectrique faible.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Mise en œuvre du Plan Climat Energie du Département ; • Mise en place d'action dans le cadre du SRCAE ; • Développement des transports alternatifs à la voiture et optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement.	• Hausse de la demande énergétique.

ENJEUX POUR LE SCOT
• Développer les actions d'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, encourager le développement des énergies renouvelables et de récupération, préserver les puits de carbone…). • Rapprocher les secteurs d'habitation futurs des centres de ville et de village qui regroupent les différentes fonctions (école, mairie…) pour assurer une mixité fonctionnelle. • Éviter un déstockage massif de carbone lié à une artificialisation trop importante des terres, agricoles et naturelles. • Améliorer les conditions de déplacements non motorisés pour améliorer la qualité de l'air. • Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et l'approvisionnement des bâtiments en énergies décarbonées. • Poursuivre la politique de réhabilitation thermique des logements. • Augmenter le mix énergétique à l'échelle du territoire. • Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles. • Prendre en compte les projets en matière d'énergies renouvelables.

3.2.7 Les déchets

Perspectives d'évolution sur les déchets

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une production de déchets en kg/hab/an en-dessous de la moyenne nationale ; • Un tri sélectif efficace, intégré aux habitudes comportementales de la population ; • La Redevance Spéciale pour les professionnels permet de responsabiliser les gros producteurs de déchets : application du principe « pollueur – payeur » ; • Des démarches du compostage individuel et collectif fortement présentes ; • Signalétique compréhensible et communication régulière au large public ; • Des animations pour le jeune public en classe ou dans le cadre des TAP sont proposées au cours de l'année ; • Le développement des micro-filières de collecte et le travail en collaboration avec les associations locales permettent de réutiliser les objets.	• Un coût important pour la collectivité ; • Un budget difficile à maitriser (recettes/dépenses) ; • Contraintes juridiques / restrictions réglementaires ; • Une certaine réticence de la population par rapport au tri sélectif ; • Incivilités/chiffonnage dans les déchèteries ; • Manque de place pour le stockage du matériel/des bacs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Une réflexion a été menée en 2015 afin d'appliquer le principe pollueur payeur sur l'ensemble des gros producteurs des déchets (la Redevance Spéciale) ; • L'extension des consignes de tri (la loi Transition Énergétique) ;	• Augmentation du nombre de déchets à traiter.

ENJEUX POUR LE SCOT
• Développer la gestion des biodéchets et les actions contre le gaspillage alimentaire : le compostage individuel et collectif auprès des habitants, dans les établissements scolaires ainsi qu'auprès des gros producteurs. • La mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre : le verre est collecté en caissettes en porte-à-porte, afin de répondre aux exigences de la réglementation (R437) et de maitriser les coûts (ratio coût/efficacité).

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Propositions de quatre scénarios démographiques d'évolution différenciée pour le projet de territoire

L'élaboration du SCOT du Neubourg s'est faite sur un pas de temps long. Initiée en 2002, les travaux et réflexions ont réellement été entamés entre 2007 et 2010 puis entre 2013 et 2014 et enfin entre 2017 et 2019. Durant ces années, plusieurs réunions de travail avec les élus (ateliers thématiques, commissions, conseils communautaires...) ont été organisés pour discuter du contenu des différentes pièces du SCOT.

Ces travaux ont également fait l'objet de concertation avec la population au travers de la diffusion d'information (la lettre du SCOT) ou encore au travers de l'organisation d'une exposition à la maison du tourisme du Neubourg, exposition qui a ensuite été déclinée de façon itinérante dans les différentes communes du territoire mais également au travers de réunions publiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables particulièrement, les élus du territoire ont été conviés à une écriture collective afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire. Cette construction du projet politique s'est faite autour des points d'échanges suivants :

- 17/11/2008 : Atelier thématique sur le PADD, thème « identité territoriale » ;
- 01/12/2008 : Atelier thématique sur le PADD, thème « activités économiques » ;
- 15/12/2008 : Atelier thématique sur le PADD, thème « démographie logement » ;
- 09/12/2009 : Atelier thématique sur le PADD, thème « les continuités écologiques » ;
- 01/03/2010 : réunion thématique sur le PADD, thème « le paysage » ;
- 12/11/2013 : 3 Ateliers sur le Volet Habitat
- 10/01/2014 : Présentation du projet de PADD aux élus
- 30/09/14 : Commission Aménagement – Volet Habitat PADD
- 02/03/2017 : Commission Aménagement – Présentation du PADD
- 17/05/17 : Commission Voirie – Présentation du PADD
- 30/05/2017 : Commission Développement Économique – Tourisme – Présentation du PADD
- 31/05/2017 : Commission Déchet – Assainissement – Présentation du PADD
- 05/07/2017– Conférence des Maires – Présentation du PADD
- 18/12/2018 : Débat du PADD en Conseil Communautaire.

Ces différents temps d'échange ont permis aux élus, à partir de la validation des grands enjeux du diagnostic (en matière d'environnement, de risques, de mobilité, d'habitat et d'économie), d'identifier les ambitions pour le projet de territoire et d'échanger sur les scénarios démographiques à l'échelle du SCoT et la déclinaison de l'armature territoriale.

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Lettre du SCOT

Lettre N° 1 - Novembre 2009

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCOT en partage

Parce que le SCOT a pour mission de définir l'avenir de notre territoire, la naissance de cette lettre traduit la volonté de la Communauté de communes d'inviter ses habitants à être les premiers acteurs de ce projet. Vous êtes les acteurs d'un territoire qui ne ressemble à aucun autre. Nous devons réfléchir sur nos différences afin de déterminer comment nous pouvons les inscrire dans la recherche d'un développement harmonieux et durable. Cette réflexion doit être collective : c'est avec vos idées, vos connaissances, vos avis et vos besoins que seront déterminés les enjeux forts du devenir du territoire. Comment préserver notre identité rurale ? De quelle façon soutenir mais aussi diversifier nos activités économiques ? Quelle réponse adaptée apporter à la demande de logements ? Quelle offre de transports fournir pour rendre plus facile le quotidien de chacun ?
Les interrogations ont nourri l'Acte 1 de notre SCOT : le diagnostic. Celui-ci a fait l'objet d'un article dans le n° 16 de *34 à la Une* et a donné lieu à la première réunion publique organisée le 8 juin dernier. En attendant la prochaine rencontre qui sera consacrée à l'Acte 2, le PADD, nous gardons le contact. Tous les deux mois, notre lettre relatera chacun des grands thèmes qui constituent le cœur de notre SCOT : habitat, économie, environnement, déplacements...
A très bientôt.

Jean-Paul Legendre
Président

Qu'est-ce que le SCOT ?

SCOT signifie **S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale. Il désigne un document-cadre instauré par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). Réalisé à l'échelle d'un regroupement de communes, il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 10/15 années à venir.
Le SCOT est élaboré en concertation avec les acteurs locaux et la population : c'est ensemble que sont définies les grandes lignes de l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable en matière d'habitat, d'urbanisme, de commerces, de transports, de développement économique et d'environnement.

Mode d'emploi

Le SCOT se compose de trois documents majeurs :
- Le rapport de présentation. Il comporte lui-même 4 parties :
  - le diagnostic
  - l'état initial de l'environnement
  - la justification des orientations du projet et de leurs applications
  - l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser ses effets
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD
- Le Document d'Orientations Générales, le DOG

Le SCOT pour tous

Vous disposez de différentes voies pour être tenu au courant de l'évolution du SCOT mais aussi pour donner votre avis et faire part vos connaissances et vos besoins.

- **Pour en savoir plus, vous pouvez :**
  - **consulter :** le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont à votre disposition au siège de la Communauté de communes (4bis, chemin Saint Célerin au Neubourg) ainsi que sur le site Internet provisoire ouvert à cet effet : www.paysduneubourg.fr
  - **découvrir :** l'exposition itinérante dédiée au SCOT est alimentée au fur et à mesure des avancées du projet. Retrouvez le calendrier et les lieux d'exposition ainsi que l'ensemble des panneaux sur le site internet du SCOT.
  - **lire :** les articles du *34 à la Une* qui font régulièrement le point sur l'actualité du SCOT.
- **Pour participer, trois pistes :**
  - **le registre d'observation :** il attend au siège de la Communauté vos avis, remarques et idées sur l'évolution du territoire
  - **Internet :** vous pouvez tout dire sur notre site Internet ainsi qu'à l'adresse mail du SCOT : *scot@paysduneubourg.fr* ou remplir une fiche contact pour être informé de l'actualité du SCOT.
  - **les réunions publiques :** elles ponctueront chaque acte du SCOT.
    La 1re a été organisée le 8 juin 2009 sur le diagnostic.
    La 2e concernera le PADD dont l'élaboration a démarré début septembre.

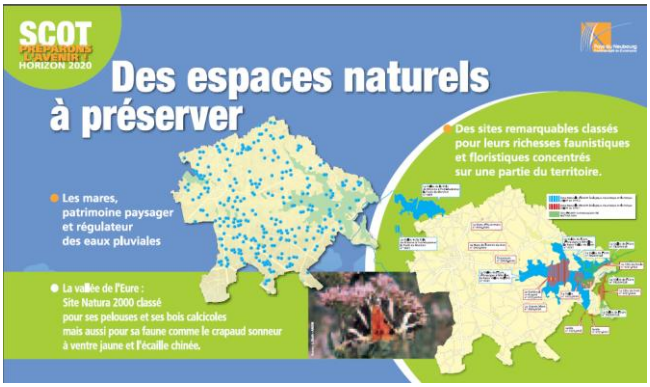

Qu'est ce qui fait l'identité de notre territoire? Quel paysage demain ?

Que voulons nous protéger / préserver / Développer ?

Quels sont les risques auxquels nous sommes confrontés ? Comment les anticiper ?

Quelles orientations vous semblent prioritaires ?

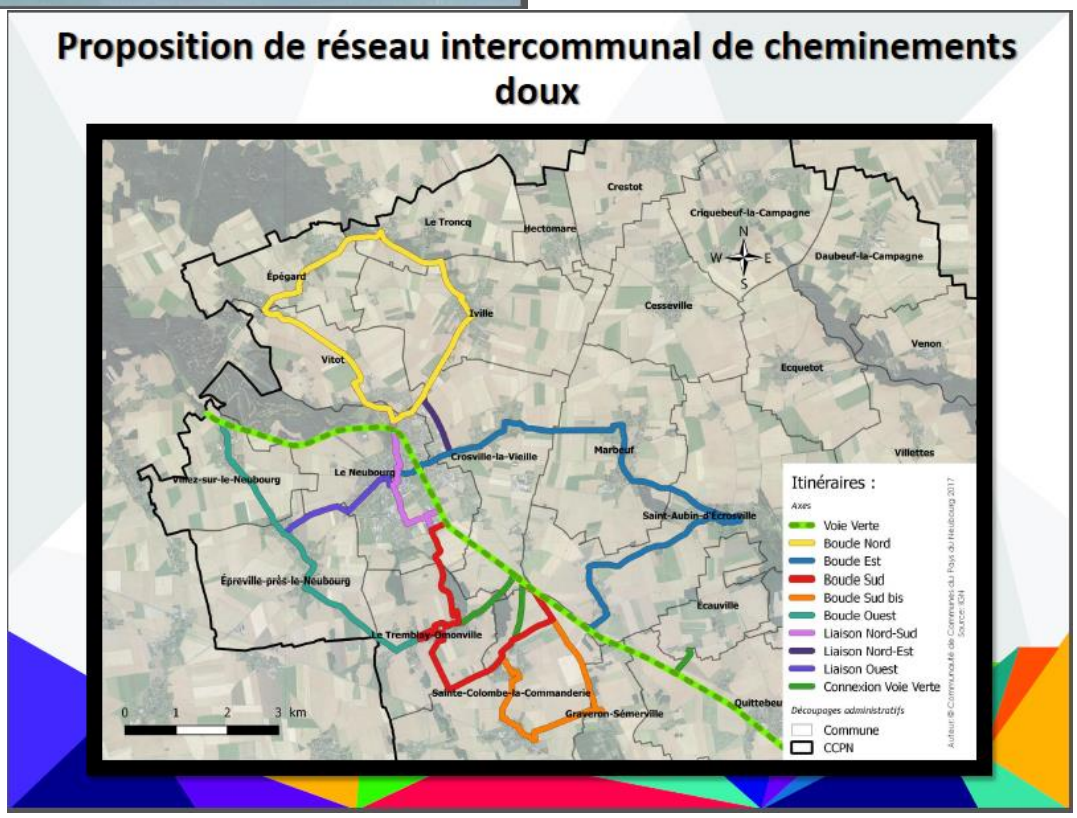

Tendance démographique

Suite à la prise en compte du desserrement des ménages (hypothèse de 2.33 personnes par ménage), du renouvellement et de la transformation du parc de logements et de l'évolution de la vacance, il a été estimé un besoin d'environ 113 logements par an pour faire face à l'accueil des nouveaux résidents et assurer les parcours résidentiels des habitants actuels.

Plusieurs scénarios démographiques ont été étudiés par les élus :

- Le scénario 1 proposé aux élus, consiste à une poursuite du taux de variation communautaire enregistré sur les cinq dernières années, soit un taux d'évolution démographique de 1.5 % par an.
- Le scénario 2 proposé aux élus, a pour ambition de lisser un développement démographique prenant pour base les tendances constatées ces vingt dernières années (et induisant donc des phénomènes de baisse et hausse de population), induisant une évolution démographique de 1.2% par an.
- Le scénario 3 proposé aux élus, a pour ambition de tenir compte du développement démographique des dix dernières années, soit un taux de développement de 1.4% par an.
- Le scénario 4 proposé aux élus s'appuie sur les perspectives de croissances communale issue des entretiens avec les élus, soit un taux de développement de 1.7% par an. Ce scénario très ambitieux n'a pas été retenu par les élus.

L'ensemble de ces scénarios s'appuie sur des tendances d'évolution démographique positive. Les scénarios 2 et 3, définis à partir des tendances démographiques antérieures plus longues incorporent toutefois une diminution potentielle de la population. Le scénario 1, certes ambitieux, est soutenable pour le territoire et a été retenu par les élus pour le projet du territoire.

Les élus ont en effet souhaité définir un projet de territoire permettant à la CCPN de se structurer et de s'organiser dans le temps, vis-à-vis des liens fonctionnels existants et à renforcer avec les communautés voisine et vis-à-vis des spécificités de son cadre de vie et de son environnement qui sont à préserver. Il s'appuie sur les éléments de contexte territoriaux suivants. La communauté de communes est un lieu de vie recherché par les personnes travaillant dans les agglomérations périphériques d'Évreux, de Rouen, de Paris, mais aussi d'Elbeuf et de Louviers. Cette attractivité et la hausse de population qui en découle en termes de déplacement ; de consommation urbaine des sols ou encore de besoins d'équipements sont pris en compte et induisent la définition de politiques adaptées en matière d'organisation de l'urbanisation, de structuration des réseaux de transport, de préservation environnementale et paysagère.

Organisation territoriale

Outre ces aspects liés au développement démographique du territoire, les élus se sont penchés sur les questions d'organisation de l'armature territoriale. 3 scénarios graphiques ont ainsi été débattus.

- Le premier scénario, offre une organisation du territoire sectorielle et radiale. Organisée à partir du pôle d'influence du Neubourg, il définit ainsi des espaces polarisés par la ville centre et tend à exclure les secteurs les plus éloignés, ces derniers étant considérés uniquement comme sous l'influence des polarités voisines (Évreux, Elbeuf, Louviers...).
- Le second scénario organise le territoire à partir des liens existants ou à organiser entre la ville centre, le Neubourg et les villages importants de la CCPN en matière de population présente et d'offres de

commerces et services proposés. Ce scénario ne propose que peu de perspectives pour l'ensemble du reste du territoire, à dominante rurale.

- Le troisième scénario s'organise autour des axes structurants du territoire, à savoir les axes départementaux permettant de relier Elbeuf, Louviers et Évreux. Des communes de passage sont ainsi identifiées. Ce scénario centré sur le développement de logiques d'urbanisation le long des axes de passage oblitère l'ensemble des fonctions que doit jouer le territoire.

Aucun de ces scénarios n'a été retenu. Les élus ont souhaité organiser leur logique de développement à partir d'une compilation de ces réflexions, visant à structurer le territoire à partir de la ville-centre du Neubourg, des 5 pôles secondaires que comportent le territoire et de l'ensemble des communes rurales maillées par les différents axes de communication. Ce scénario prend ainsi en compte les différents facteurs des 3 autres scénarios : à savoir la proximité du Neubourg et des agglomérations avoisinantes, les axes de transport structurants du territoire et les pôles d'équilibres au travers la communauté de communes.

Scénario 1

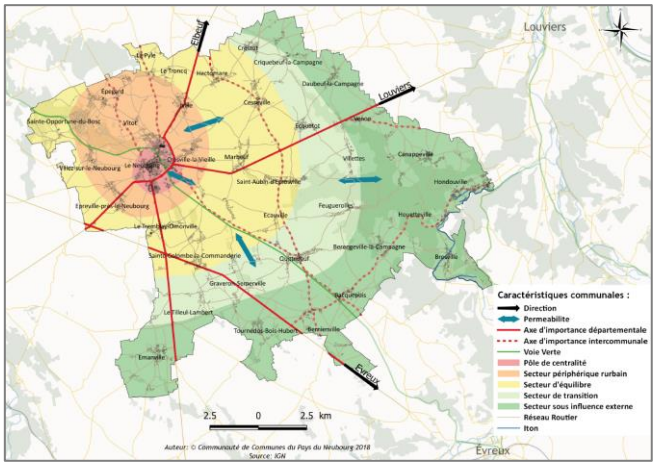

Scénario 2

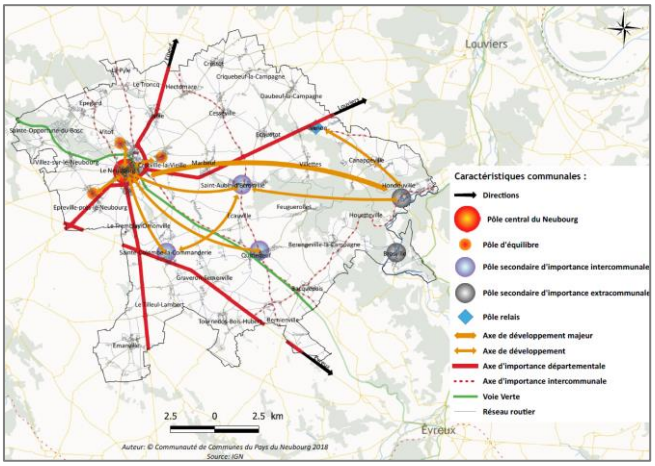

Scénario 3

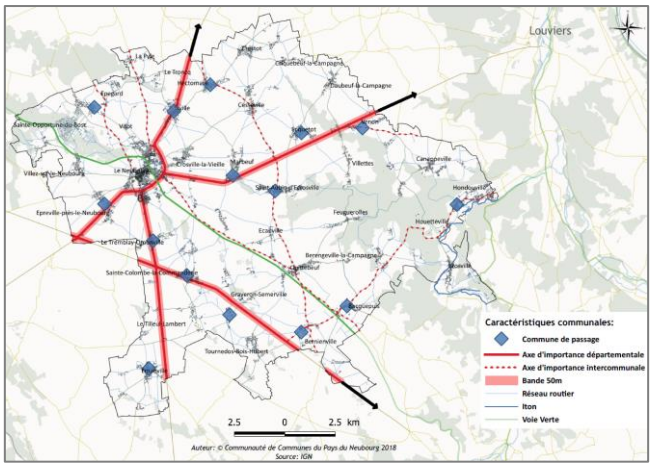

Scénario retenu

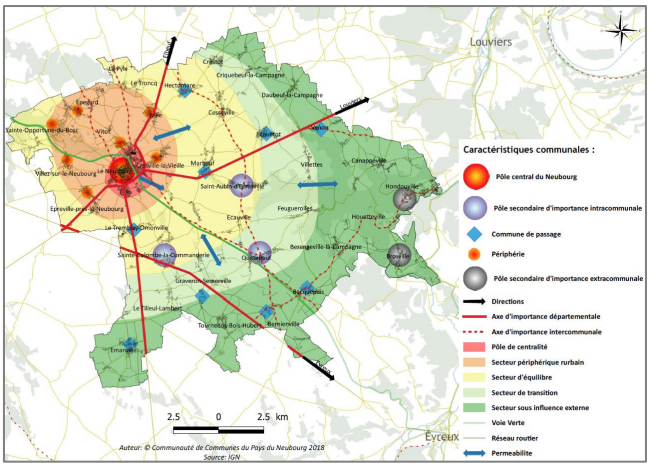

4.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu

Présentation du projet retenu dans le PADD :

Le scénario retenu par les élus dans le cadre de leur PADD comporte les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	Maintenir une croissance semblable à celle observée ces cinq dernières années en vue de conforter la dynamique démographique et l'attractivité territoriale
	Favoriser la diversification de l'habitat, notamment en faveur des personnes âgées (vieillissement de la population), et en lien avec le parcours résidentiel des ménages (offre locative, recherche d'équilibre entre petits et grands logements)
	Soutenir l'offre d'équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (offre médicale, à destination des jeunes dont la part est importante sur le territoire (scolaires, périscolaires), culturelle et sportive...)
Mobilité	Développer les modes doux pour les déplacements de courte et moyenne distance, et depuis la voie verte, dorsale structurante pour les loisirs sur le territoire
	Promouvoir les alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelles (la pratique du co-voiturage est encouragée)
	Renforcer le maillage territorial et l'accessibilité du territoire (sécurisation des itinéraires, améliorer des perceptions du territoire...)
Économie	Le développement des zones d'activités est contenu, les secteurs tertiaire et artisanal sont développés
	L'activité agricole est pérennisée et renforcée
	Les commerces de centre-ville, centre-bourgs sont redynamisés et maintenus, les projets d'itinérance et producteurs locaux sont encouragés
	L'identité du territoire est confortée en lien avec le renforcement de l'accueil touristique
Numérique - Énergie	Permettre une bonne desserte en réseaux de communication numérique et le déploiement d'une infrastructure haut et très haut débit
	Le territoire développe les énergies renouvelables (méthanisation, énergie solaire, éolien)
	Des efforts sur les caractéristiques de l'habitat sont encouragés
Environnement	Les paysages emblématiques du territoire sont préservés
	La consommation d'espaces naturels et agricoles diminue
	La trame verte et bleue est renforcée
	Les risques naturels et technologiques sont pris en compte
	La gestion des ressources (eau, déchets...) est prise en compte

Avantages et inconvénients environnementaux

Il est important de noter que ce scénario présente comme éléments intangibles plusieurs points, dont la préservation des paysages et la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles (évolution des sols). Le PADD a ainsi défini comme clé d'entrée un maintien des spécificités locales de son territoire pour en maintenir la qualité et son attractivité. La préservation des espaces agricoles, tant du point de vue du maintien des paysages que du maintien de la dynamique économique est un point majeur du projet. L'une des clés d'entrée est ainsi d'organiser le développement de l'urbanisation résidentielle ou d'équipements de façon à ne pas générer d'étalement urbain (évitement de l'urbanisation linéaire, utilisation des potentiels existants dans les parties actuellement urbanisées, non développement des écarts d'urbanisation...).

En termes de mobilités, ce scénario a des incidences positives sur les consommations énergétiques et la qualité de l'air, à travers des incitations à une utilisation plus importante des modes doux, pour les déplacements courts et de loisirs. Peu d'orientations sont déclinées sur une utilisation accrue des transports en commun. Ce manque d'ambitions est lié à l'absence d'offre existante ou à venir sur le territoire et à la gestion supra-communale de ce type de transports. Néanmoins, le projet fait état de solutions de substitution à l'utilisation systématique de la voiture individuelle en proposant des politiques plus globales incitatives. Un soutien est ainsi marqué aux alternatives visant à regrouper les zones d'habitat et les zones d'équipements, à favoriser les projets d'itinérance pour les services et commerces, à mettre en place des sites de co-working et de co-voiturage. Pris dans leur ensemble, ces initiatives permettent d'amoindrir l'utilisation de la voiture et ses effets néfastes sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le confortement des commerces, services et équipements de centre-ville, centre-bourgs a par ailleurs une incidence potentiellement positive sur les émissions de polluants et la consommation énergétique.

D'un point de vue paysager, bien que les paysages emblématiques soient préservés (grands paysages agricoles, de vallée, boisements...), le développement de l'urbanisation peut potentiellement venir banaliser les paysages et fermer les perceptions visuelles. Le projet de PADD retenu vise alors à travailler sur la constitution de lisières, à préserver les franges paysagères et à veiller à une bonne intégration paysagère des projets.

Ce scénario ne préjuge pas des incidences potentielles sur les caractéristiques physiques et climatiques générales.

Il vise à assurer une bonne gestion des ressources, notamment sur les thématiques de l'eau (préservation de la ressource, évitement des pollutions...) ainsi que des déchets (incitations à une diminution du poids des déchets des particuliers comme des professionnels).

Le projet consacre par ailleurs plusieurs orientations à la question de la prise en compte de la trame et verte locale. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont ainsi à préserver et à renforcer.

Il vise enfin à intégrer aux problématiques de développement la question des risques naturels et technologiques.

Pour la construction du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO), plusieurs réunions ont eu lieu entre avril et juillet 2019 au cours desquelles les élus ont pu échanger et définir les diverses orientations et objectifs qui s'appliqueront sur le territoire du SCoT. Le DOO a pour objectif d'identifier l'articulation entre les axes stratégiques du PADD et leur déclinaison dans les objectifs et orientations opposables.

Le DOO est construit selon trois orientations majeures :

- La première partie traite du **maintien des spécificités locales pour conserver l'attractivité du territoire le structurer**. Il s'agit ainsi de mettre en place les orientations nécessaires visant à asseoir les grands principes du développement à venir en matière d'organisation de l'urbanisation : définition de l'armature territoriale, équilibre de l'offre de logements, d'équipements et de services sur le territoire intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis du contexte agricole et naturel local et enjeux de préservation du patrimoine foncier, préservation des qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du territoire...
- La deuxième partie concerne **le développement économique comme facteur d'attractivité et de valorisation des savoir-faire** (dynamiques agricoles, artisanales et tertiaires, touristiques, enjeux de préservation du patrimoine foncier...) et **des pratiques nouvelles de mobilité à initier** (développement des modes doux...).
- La troisième partie vise à mettre en place les socles de réflexion nécessaires à la **mise en place d'un territoire répondant aux enjeux environnementaux et énergétiques actuels** (fonctionnalités écologiques, enjeux énergétiques, prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion des ressources...).

Entre 2008 et 2017, 73 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommées pour une vocation d'habitat et 70 ha pour une vocation économique, soit un total de 143 ha artificialisés sur une période de neuf ans.

Le SCOT promeut une moindre consommation foncière des espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation ; Il fixe ainsi comme cadre le maintien de cette enveloppe foncière mais répartit sur un pas de temps plus long, soit à l'horizon des vingt prochaines années. Ainsi, pour la période 2020 – 2040, l'enveloppe dédiée au foncier nécessaire en extension urbaine pour une vocation d'habitat est de 73 ha et celle dédiée aux projets économiques est de 73 ha. 143 ha pourront être artificialisés sur une période de 20 ans.

Au travers de ces orientations, le SCOT acte une diminution substantielle du rythme de consommation foncière en divisant par deux la consommation foncière dédiée aux projets d'urbanisation. Cette prise de position permet un développement plus cohérent vis-à-vis des enjeux du territoire et notamment vis-à-vis de la mise en valeur de ses propres ressources, avec en premier lieu le cadre de vie.

	Consommation foncière 2008-2017	Rythme annuel moyen	Objectifs du SCOT 2020-2040	Rythme annuel moyen
Foncier destiné à la production de logements	73 ha	8 ha	73 ha	3.5 ha
Foncier destiné à la production d'activités économiques, d'équipements et d'infrastructures	70 ha	7.7ha	70 ha	3.5 ha

Les élus ont fait le choix de cadrer les potentielles consommations foncières. Ainsi, concernant le développement économique, il est fait le choix au sein des zones économiques existantes d'optimiser le foncier (utilisation des emprises non bâties, réaffectation de bâtiments existants, optimisation du foncier au travers de principes de mutualisation de parking ou de développement de services partagés, part des espaces libres réduites...) avant toute extension de l'urbanisation à vocation économique. Les nouvelles zones d'activités auront prioritairement comme vocation d'accueillir de nouvelles entreprises ou de permettre le développement d'activités qui ne peuvent pas s'étendre sur le site qu'elles occupent.

Les élus ont par ailleurs défini dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) les conditions d'implantation des équipements commerciaux ainsi que la localisation des secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Afin de s'assurer ainsi d'une localisation préférentielle du commerce au sein du pôle de centralité, des dispositions sont prises pour conforter la diversité commerciale, se focalisant prioritairement dans le centre-ville du Neubourg et dans les centralités de Hondouville, Quittebeuf, Saint Aubin d'Ecrosville et Sainte Colombe la Commanderie.

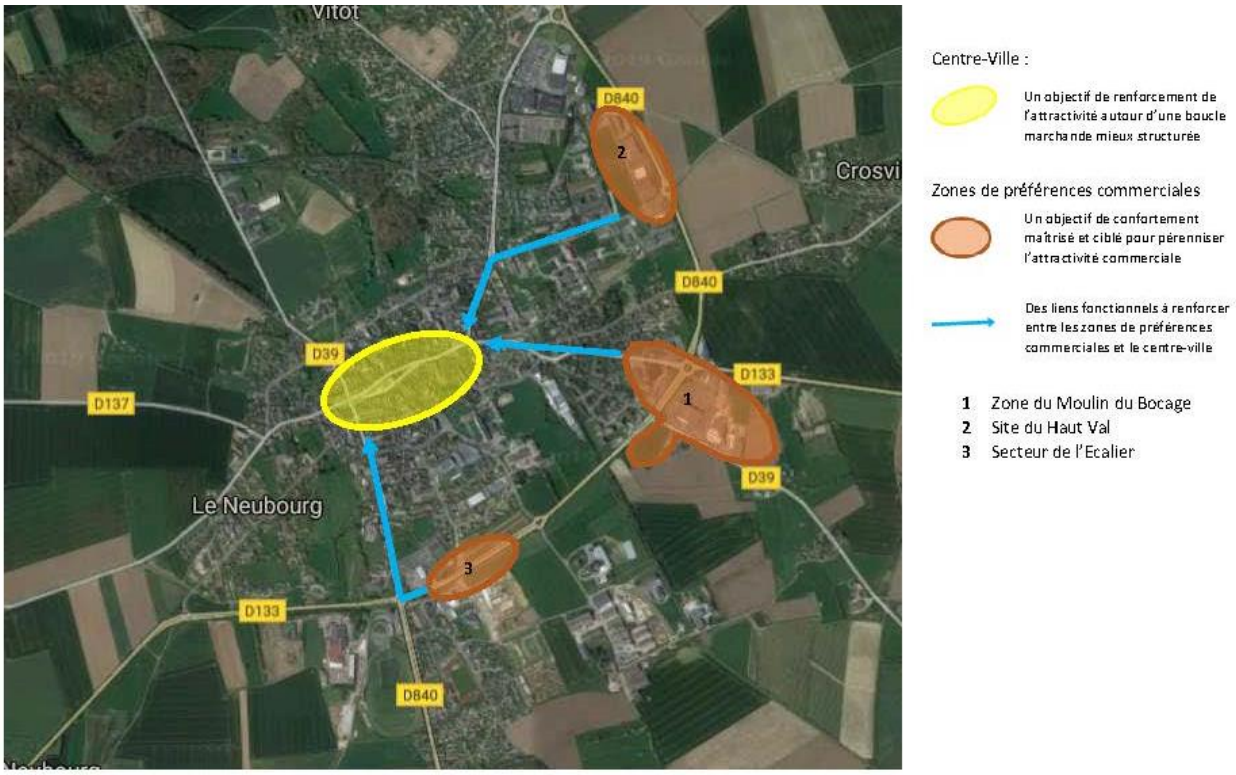

4.3 Évolution des documents suite à l'évaluation environnementale

Au cours de la réalisation de l'évaluation environnementale, il a été formulé des propositions d'ajustement du PADD et du DOO afin que ces documents prennent davantage en compte les enjeux environnementaux.

Évolution du PADD au regard de l'évaluation environnementale

Le PADD a été débattu par le conseil communautaire le 5 juillet 2017. Toutefois, il ne tenait pas compte de certains aspects réglementaires. Ces derniers concernaient notamment les objectifs quantitatifs de moindre consommation foncière des espaces agricoles et naturels et le contexte énergétique. Ainsi, afin d'assurer sa bonne conformité réglementaire et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet, quelques amendements ont été proposés, en concertation avec les services de l'État qui avaient émis des observations. Il est à noter que l'exercice de relecture du contenu du PADD a permis de restructurer ce document. En effet, beaucoup d'idées et d'orientations étaient présentes sans être réellement organisées. Afin d'éviter les multiples redites et de simplifier parfois le contenu, l'organisation de certains paragraphes a été revu sans toutefois en supprimer aucun. Suite à l'analyse du PADD, les propositions suivantes ont ainsi été ajoutées au document :

Orientations du PADD concernées		Contributions effectuées
Axe 1	Pérenniser et accroître l'attractivité du territoire tout en affirmant son identité	Il a été ajouté deux paragraphes supplémentaires afin de mieux expliciter le projet de territoire en matière de choix d'évolution démographique et de besoin en logements à l'horizon des vingt prochaines années : Accueillir une population nouvelle tout en respectant l'armature territoriale Redéfinir l'offre de logement
Thématique A	Développer un habitat cohérent avec les typologies du territoire	
Orientation 1	Assurer un développement de l'habitat cohérent au regard des capacités d'accueil du territoire	
Orientation 2	Assurer un développement de l'habitat limitant les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels de qualité	L'orientation a été réorganisée et renommée : Assurer un développement de l'habitat limitant les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels de qualité. Il a été ajouté un paragraphe supplémentaire afin de tenir compte du cadre législatif actuel. Cet amendement vise ainsi à chiffrer les objectifs de moindre prélèvement foncier sur les espaces agricoles et naturels. Limiter l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels
Orientation 4	Assurer un développement de l'habitat permettant de prendre en compte la diversité des besoins	Un complément a été fait au paragraphe : « Développer un habitat qui favorise toutes les formes de mixité » afin de mieux expliciter la variété de typologie de logements attendus. Il s'agira ainsi de proposer des typologies de logement variées afin de privilégier une réponse adaptée aux différents besoins des ménages, soit à l'arrivée de population jeune, comme aux besoins des familles et comme au maintien des populations plus âgées sur le territoire.

Thématique B	Défendre une agriculture riche et locale	Il a été ajouté un paragraphe supplémentaire afin de tenir compte du cadre législatif actuel. Cet amendement vise ainsi à mettre l'accent sur la nécessaire sauvegarde des espaces agricoles vis-à-vis des projets d'urbanisation. Préserver les espaces agricoles du territoire
Orientation 2	Assurer la préservation de l'espace agricole	
Axe 2 :	Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel	Le paragraphe Organiser la séparation entre les trafics de transit et les trafics de desserte a été refondu de façon à mieux expliciter le projet local de contournement du Neubourg nécessaire à une amélioration de la qualité de vie de certains quartiers et aux conditions de sécurité routière.
Thématique A	Inscrire la mobilité et les transports dans la démarche de développement	
Orientation 1	Utiliser le réseau routier comme vecteur de développement intercommunal	
Orientation 2	Structurer et adapter le réseau routier aux besoins et à la demande de la population	Le paragraphe Adapter l'offre de stationnement aux besoins résidentiels a été complété afin d'intégrer les principes de mutualisation de l'offre de stationnement et d'utilisation de matériaux perméables.
		Un paragraphe supplémentaire a été ajouté afin de tenir compte du contexte législatif visant à fixer les objectifs des politiques publiques de transports et de déplacements intégrant une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Valoriser l'essor de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle et la diminution des temps de trajet.
Axe 3	Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maitriser les risques naturels et technologiques	Un paragraphe supplémentaire est ajouté afin de tenir compte des documents supra-communaux existants en matière de protection de la ressource eau, les SAGE du bassin versant de l'Iton et de la Risle. Assurer la mise en place du SAGE du bassin versant de la Risle et du suivi du SAGE du bassin versant de l'Iton
Thématique A	Sauvegarder l'environnement	
Orientation 1	Posséder une gestion du grand cycle de l'eau adaptée	
Orientations 2	Construire la trame verte et bleue	Les paragraphes existants ont été refondus afin de mieux intégrer les enjeux liés à la protection des réservoirs de biodiversité du territoire et la préservation des corridors écologiques Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire Préserver les corridors écologiques
Orientation 3	Poser les conditions de la transition énergétique du territoire	Cette orientation a été ajoutée afin de tenir compte du contexte législatif visant à fixer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables. Développer les énergies renouvelables Favoriser la transition énergétique du bâti Réduire la pollution lumineuse

		Contribuer à la réduction des émissions de GES
Thématique C	Diminuer les risques	Ce paragraphe a été remodelé afin que les principes de prévention des risques naturels ou technologiques soient clarifiés. Informer la population et favoriser la connaissance du risque effondrements et affaissements de cavités Protéger au mieux les personnes et les biens du risque d'inondation Promouvoir l'information des personnes par une connaissance renforcée des risques industriels Sécuriser les axes routiers empruntés par le transport de matières dangereuses
Orientation 1	Protéger la ressource face aux risques	

Évolution du DOO au regard de l'évaluation environnementale

Suite à l'analyse du DOO, les dispositions suivantes ont notamment été retenues :

Orientations du DOO concernées	Contributions effectuées
Objectif 1.1. : Consolider l'armature urbaine	Afin d'asseoir les grands principes du DOO en matière d'équilibre des grands espaces agricoles, naturels et forestiers, un paragraphe général est ajouté sur la notion de maîtrise du développement urbain et de protection des espaces agricoles et naturels.
Objectif 1.3. : Opter pour une urbanisation respectueuse du contexte agricole et naturel local	Il est ajouté un paragraphe sur la notion de moindre impact : implantation préférentielle de l'habitat dans des secteurs répondant le mieux aux enjeux liés aux risques, occupation des sols, qualité des milieux agricoles et naturels.
Orientation 1.3.2. : Densifier les opérations en extension	
Objectif 1.4. : Préserver les qualités paysagère, architecturale et patrimoniale du territoire	Il est défini une prescription sur la mise en place de zones tampons entre le milieu urbain et les espaces naturels ou agricoles situés en en contact direct avec l'espace naturel
Orientation 1.4.2. : Préserver les silhouettes villageoises	
Orientation 1.4.3. : Préserver le patrimoine bâti	Il est adjoint une mention supplémentaire sur la prise en compte des variétés d'ambiances urbaines composant le tissu bâti de la CCPN afin de favoriser des règles d'urbanisme adaptées aux tissus urbanisés existants.
Orientation 1.4.4. : Assurer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions	La notion de prise en compte des enjeux de développement durable (principes bioclimatiques, recours aux essences locales, gestion de l'eau adaptée) est intégrée dans les réflexions devant conduire la définition des projets d'habitat.
Orientation 1.4.4. : Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique	Il est mentionné le recours à l'utilisation d'essences locales non invasives et peu consommatrices d'eau.
Objectif 2.2. : Mettre en place les conditions d'une mobilité plus durable	Il est introduit une mention destinée à favoriser la création de modes doux favorisant les liaisons inter-quartiers, en direction des centralités des territoires (pôles d'équipements publics, commerces et services de proximité, etc.
Orientation 2.2.2. : Favoriser l'essor des modes doux	

Objectif 3.1. : Renforcer les fonctionnalités écologiques	Il est ajouté une recommandation visant à inciter et sensibiliser les collectivités et les propriétaires privés à la nécessité de préserver les zones humides.
Orientation 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau	
Orientation 3.1.3. : Assurer le maintien des continuités écologiques	Il est formulé une prescription visant à identifier les zones de rupture écologiques et à étudier les conditions de leur amélioration.
Orientation 3.1.5. : Inciter à la création d'une biodiversité urbaine renforcée	Il est indiqué des prescriptions relatives à la prise en compte de la pollution lumineuse et de l'utilisation des essences locales. Il est ajouté une recommandation sur la notion de gestion différenciée.
Objectif 3.2. : Œuvrer à la transition énergétique du territoire	Il est ajouté une recommandation visant à ce que les projets prennent en compte les enjeux bioclimatiques (orientation des bâtiments, formes urbaines, végétalisation, gestion durable et économe de l'eau…).
Orientation 3.2.1. : Soutenir la sobriété énergétique du bâti	
Orientation 3.2.1. : Agir pour le développement des modes doux	Il est précisé que les documents d'urbanisme respectent le schéma départemental des voies vertes et réflexions initiées sur le réseau intercommunal des cheminements doux.
Orientation 3.3. : Protéger le territoire face aux risques	Cet objectif est complété d'une mention relative à la maîtrise du ruissellement en zone agricole.
Orientation 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement	
Objectif 3.4. : Préserver les ressources	Il est retenu des prescriptions complémentaires visant à assurer la préservation de la ressource et l'évitement des pollutions en cas de captages non protégés et de favoriser des possibilités d'accueil de nouvelles populations conditionnées aux capacités de production d'eau potable ainsi que de traitement des stations d'épuration des eaux usées. Il est par ailleurs précisé l'obligation de respecter les normes en vigueur en matière d'assainissement. Il est ajouté deux recommandations supplémentaires visant à protéger la ressource : la mise en conformité des bâtiments d'élevage et la mise en place de dispositifs économe en eau dans les projets de construction.
Orientation 3.4.1. : Protéger la ressource en eau	

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et les paysages

5.1.1 Analyse des incidences résiduelles liées aux orientations du DOO

Partie 1 : Structurer le territoire pour en maintenir les spécificités

Le SCOT définit une armature territoriale composée de plusieurs niveaux : le pôle central du Neubourg, les pôles secondaires et les communes rurales.

- **Objectif 1.1. : Consolider l'armature urbaine**

Le premier objectif vise à renforcer le développement du pôle urbain du Neubourg.

- Le SCOT prône la mixité des fonctions urbaines. La commune centre doit ainsi polariser l'ensemble des fonctions territoriales, qu'elles soient résidentielles, administratives, éducatives, commerciales ou de services. Le territoire a ainsi vocation à accueillir les grands équipements nécessaires au maintien de son rôle de vie autour des communes voisines.
- Par ailleurs, le SCOT promeut la réalisation d'une offre en logements variés afin de répondre aux différents parcours résidentiels des ménages. L'objectif est ici de rééquilibrer l'offre de logements, notamment celle à destination des familles et des personnes âgées où l'offre est actuellement manquante pour ces catégories de population sur la ville centre.
- L'activité commerciale fait l'objet d'une préservation et d'une revitalisation et le territoire a vocation à accueillir les grands équipements. Cependant le DOO précise bien comme mesure d'évitement que ces derniers seront préférentiellement situés au plus près des projets liés à l'amélioration des déplacements de proximité et de transports en commun.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, les paysages, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et la qualité de l'air en ce qu'il permet de limiter les déplacements motorisés. Cet objectif vise à améliorer le cadre de vie des habitants.

Le deuxième objectif consiste à consolider le développement des pôles secondaires d'importance intra ou extra-communale en ce qu'ils constituent des territoires privilégiés pour accroître la capacité d'accueil en matière d'emploi, de services et d'habitat.

- Le DOO cherche également à diversifier les fonctions urbaines dans une logique de complémentarité avec le pôle urbain et de maillages à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Le développement urbain doit respecter une logique de diversification du parc de logements en privilégiant la réalisation de logements locatifs afin d'éviter que ces derniers ne soient uniquement concentrés au sein de la ville centre. Il est ainsi recherché la réalisation d'une offre globale et attractive en matière d'implantation résidentielle pour les populations existantes et à venir.

Le troisième objectif cherche à préserver les communes rurales.

- Le développement urbain doit respecter une logique de densification des tissus urbains existants en privilégiant des formes urbaines économes en foncier. Les extensions urbaines seront modérées en

termes de consommation d'espaces naturels et agricoles et devront se situer à proximité du tissu urbain existant et être en connexion avec le centre-bourg.
- Les extensions urbaines seront raisonnées pour les communes, en fonction, de leur taille, localisation, leurs enjeux de préservation agricole et naturelle.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des paysages et des milieux naturels et agricoles.

- **Objectif 1.2. : Équilibrer l'offre de logements, d'équipements et de services sur le territoire**

Le premier objectif vise à clarifier les besoins en matière de production de logements. Il est ainsi envisagé la production de 3 000 logements à l'horizon des vingt prochaines années.

- Il est à noter que le SCOT fixe une ventilation de ces objectifs maximaux de logements au sein de l'armature urbaine retenue, au travers de la ville centre, des pôles secondaires et des communes rurales. Il appartiendra au SCoT d'en vérifier la cohérence et d'en apporter une modulation si nécessaire.
- Il est par ailleurs à noter que le SCOT fixe trois principes majeurs : la prise en compte des enjeux de mobilité durable et le développement de l'habitat en lien avec l'offre en matière de mobilité douce, de transports en commun, d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle (co-voiturage, transports partagés...) ; le renforcement de l'urbanisation au niveau des cœurs de ville et de village ; la cohérence du développement urbain au plus près des services, commerces et équipements proposés.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, les émissions de GES, la qualité de l'air et la consommation d'énergie en limitant les déplacements motorisés pour accéder aux services, commerces et équipements.

Le second objectif propose d'adapter l'offre de logements aux différentes populations présentes ou à venir sur le territoire en la diversifiant (adapter la taille des logements aux besoins et s'orienter vers de plus petits logements, conforter l'offre locative et répondre aux besoins des populations âgées, développer l'offre de logements locatifs adaptés dans le privé et le social…) en lien avec la notion de mixité sociale et générationnelle.

- Le SCoT promeut ici un rééquilibrage du territoire, en souhaitant que cette diversité du parc de logement soit effective à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le troisième objectif vise à soutenir l'offre d'équipements et de services, en confortant et accroissant l'offre sur la ville centre du Neubourg mais également au travers d'une offre complémentaire sur les pôles secondaires.

- Le SCoT préconise la mise en place de réflexions intercommunales afin d'optimiser les équipements et investissements et favoriser la création d'une offre davantage diversifiée et complémentaire à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il indique également le principe de développement de cette offre d'équipements en lien avec une accessibilité renforcée et aisée pour les modes doux depuis les zones habitées.

Le quatrième objectif vise à fixer les grands principes de renforcement de l'offre commerciale de proximité.

- Il s'agit ici de renforcer l'armature existante ou développer l'offre actuelle au sein de la ville centre et des pôles secondaires et de soutenir une offre adaptée dans les communes rurales. Si le SCoT

valorise l'importance de cette offre en matière de réponses aux besoins des habitants et de choix d'implantation résidentiel, il souhaite également promouvoir une organisation de cette offre. Ainsi l'objectif n'est pas d'essaimer le développement de commerces sur l'ensemble du territoire mais bien de redéployer cette offre là ou les dynamiques sont existantes et pérennes. Pour les communes rurales, il s'agit d'adapter cette offre au contexte rural et de promouvoir des initiatives liées à des projets multi-services, itinérants ou valorisant les productions agricoles, artisanales... locales.

- Le SCoT promeut également le développement de cette offre en lien avec l'enjeu des déplacements afin que l'implantation de ces derniers puisse être aisée en matière d'accessibilité et de stationnement pour renforcer son attractivité et pérennité et afin que leur implantation soit liée à la présence d'alternatives au tout voiture dans l'optique de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le cinquième objectif est constitué par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Le SCoT définit ici les principes de localisations préférentielles applicables aux développements de structures commerciale.

- L'ensemble de cet objectif a vocation à limiter les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles ou naturels. Il s'agit ainsi de conforter le pôle de centralité en se focalisant de façon prioritaire sur la diversité commerciale du centre-ville.
- Il s'agit ensuite de favoriser le développement commercial au sein de trois zones préférentielles existants situées en périphérie de la ville centre du Neubourg, au travers de projets de réhabilitation, restructuration, modernisation des bâtiments existants ou au travers de nouvelles implantations. Les équipements commerciaux et artisanaux seront localisés en cohérence avec l'armature territoriale au sein des zones d'activités commerciales existantes. L'extension ou la création d'équipements commerciaux ne pourra ainsi conduire à un nouveau pôle commercial en dehors de ces localisations préférentielles.
- Le SCoT indique également que les petits commerces de moins de 300 m² pourront s'implanter dans l'ensemble des bourgs du territoire, au sein des tissus bâtis existants, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.
- Les commerces de plus de 300m² pourront quant à eux s'implanter dans les pôles secondaires, au sein des périmètres définis dans les communes de Hondouville, Quittebeuf, Saint-Aubin-d'Ecrosville et Sainte-Colombe-la-Commanderie. Les localisations préférentielles pour ces pôles relais ne concernent pas les sites périphériques, mais bien les centres-villes. La dispersion des activités est ainsi évitée. L'objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, la qualité paysagère et l'intégration architecturale ainsi que sur les émissions de GES et la qualité de l'air.

- **Objectif 1.3. : Opter pour une urbanisation respectueuse du contexte agricole et naturel local**

Le premier objectif vise à affirmer les objectifs de moindre consommation foncière des projets d'urbanisme sur les espaces agricoles et naturels.

- Il s'agit ainsi d'assurer la pérennité des espaces agricoles en favorisant le développement de l'urbanisation en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (comblement des dents creuses, des divisions parcellaires réhabilitation des logements vacants, des résidences secondaires reconquête des friches...) pour répondre aux besoins fonciers en termes de réalisation de nouveaux logements.

Le deuxième objectif vise à mettre en place les prescriptions nécessaires à une meilleure intégration des extensions urbaines, quand ces dernières s'avèrent nécessaires et justifiées.

- Pour pouvoir être définies en continuité des villages, ces dernières devront répondre au principe de moindre impact. Elles devront ainsi favoriser les secteurs les plus favorables vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels et technologiques, de l'occupation des sols agricoles ou naturelles, et de la fonctionnalité des milieux.

Le troisième objectif vise à maîtriser l'évolution des hameaux.

- Il s'agit de préserver les hameaux qui ne pourront faire l'objet que d'une urbanisation que très modérée, limitée et ponctuelle afin de préserver les espaces naturels et agricoles dans lesquels ils sont insérés. Leurs contours actuels seront ainsi préservés et les nouvelles constructions devront prendre place à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ou bien dans le cadre d'extensions limitées dûment justifiées, envisagées au cas par cas. Il s'agit ainsi d'éviter le mitage des espaces agricoles du territoire en évitant la dispersion de l'urbanisation. Le DOO définit la notion de hameaux en canalisant ces derniers comme écart d'urbanisation structuré, composé d'un groupe de constructions non drainé par les équipements. Les très petits hameaux comportant quelques constructions sont ici cantonnés dans leur enveloppe actuelle.

Le quatrième objectif vise à préserver les espaces agricoles à haute valeur ajoutée.

- Le territoire de la CCPN est un territoire à fort ancrage agricole. Le DOO prescrit la préservation des espaces agricoles à haute valeur ajoutée, qu'ils soient liés à des activités de grandes cultures ou d'élevage. Ainsi les espaces nécessaires à la pérennisation ou au développement de l'activité agricole, source de convoitise pour l'urbanisation car limitrophe de cette dernière se trouvent protégés (prairies, vergers ou cultures spécifiques...).
- Si le DOO cherche à préserver la fonctionnalité agricole en limitant l'impact des projets d'urbanisation, il vise également à préserver cette ressource en imposant que les éventuelles implantations de projets d'énergies renouvelables ne soient également pas consommateurs de fonciers agricoles. Ces projets ne pourront ainsi prendre place que sur des espaces de friches urbaines, de parkings, ou de toitures des bâtiments agricoles ou publics.

Le cinquième objectif décline les orientations en matière de limitation de la consommation foncière. Celles-ci concernent des objectifs de production de logements à respecter au sein des espaces dits de comblements de l'urbanisation (comblement des dents creuses, des divisions parcellaires réhabilitation des logements vacants, des résidences secondaires reconquête des friches...). Ainsi deux tiers des logements projetés prendront place au sein des enveloppes actuellement urbanisées. Ces orientations précisent également des principes de densification du tissu urbanisé et des éventuelles extensions de l'urbanisation. Ces dernières sont déclinées selon les morphologies bâties des quartiers pour la ville centre et en lien avec la présence ou non d'assainissement collectif dans les bourgs et villages. Le dernier objectif vise à maîtriser la consommation foncière dans le temps. Entre 2008 et 2017, 73 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommées pour une vocation d'habitat. Dans le cadre du présent SCoT est un total identique de 73 ha est défini sur la période 2020-2040 soit 3.5 hectares en moyenne par an contre 8 ha par an sur la période 2005-2015. L'estimation du foncier nécessaire en extension urbaine pour une vocation d'habitat sur la période 2020-2040 est plus de deux fois moins élevé que la consommation foncière réalisée sur la période 2005-2015.

L'ensemble de ces objectifs ont des incidences potentielles positives sur la consommation foncière, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des milieux agricoles et naturels.

- **Objectif 1.4. : Préserver les qualités paysagère, architecturale et patrimoniale du territoire**

Le premier objectif s'attache à assurer la préservation des paysages emblématiques de la vallée de l'Iton.

- Singularité territoriale présente à l'Est du territoire. Le DOO précise plusieurs éléments importants, dont la maîtrise de l'urbanisation dans la vallée afin d'éviter le grignotage des coteaux, le maintien de ces milieux ouverts, de façon à pérenniser leurs qualités paysagères et environnementales, le maintien des perceptions paysagères et la valorisation du patrimoine bâti et naturel emblématique des secteurs de vallée.

Le second objectif a vocation à affirmer les principes paysagers visant à préserver les silhouettes bâties.

- Le DOO prône un développement de nouveaux secteurs d'urbanisation respectueux en termes de gestion économe de l'espace via la mise en œuvre des principes d'efficacité foncière ainsi qu'un travail sur les formes urbaines. Les franges urbaines doivent faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif au regard de leur intérêt écologique et paysager. Le DOO promeut la mise en place de maillage bocager et l'instauration de ce zone tampon entre les espaces agricoles et urbanisés.
- Afin de respecter le caractère agricole et naturel environnant, les coupures d'urbanisation entre hameaux et villages doivent être maintenues. Les secteurs d'entrée de ville ont vocation à recevoir un traitement paysager qualitatif.

Le troisième objectif fixe les prescriptions en matière de préservation du patrimoine bâti.

- Il s'agit ainsi de permettre l'identification au sein des documents d'urbanisme des éléments de patrimoine bâti emblématique présents au sein des villes et villages. Le DOO promeut également la mise en place en cas de projets d'identification des anciens bâtiments agricoles au titre du changement de destination afin d'éviter leur paupérisation. Le DOO favorise enfin la mise en place de règles urbanistiques et architecturales adaptées aux variétés d'ambiances urbaines et tissus morphologiques urbains (matériaux, implantation, volumétries, densités...).

Le quatrième objectif vise à asseoir les principes d'intégration urbaine, architecturale, paysagères et environnementales des constructions. Le DOO décline plusieurs objectifs en la matière : intégration des opérations dans leur environnement en tenant compte des éléments de contexte local en matière de d'implantation, de densité, de gabarit et de volumétries ainsi que des aspects les plus visibles dans les perceptions proches des opérations (façades, toitures, clôtures...). Toutefois la recherche de l'harmonie avec l'existant ne doit pas exclure la mise en place de projets contemporains ou innovants en matière de formes urbaines ou d'architecture. Dans cette optique, le DOO promeut la réalisation de projets intégrant les enjeux environnementaux majeurs (principes bioclimatiques, meilleure gestion de l'eau, biodiversité urbaine et utilisation des essences locales...).

En complément, le cinquième et sixième objectif traitent à part entière des questions d'intégration paysagères des zones à vocation économique et de la qualité des entrées de ville. Cette orientation vise à veiller à l'intégration paysagère des différents projets dans leur environnement.

- Le DOO souhaite assurer la qualité énergétique des projets (favoriser le bio-climatisme, la diversification des sources d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions...) mais également la qualité paysagère et architecturale des aménagements (choix des matériaux, couleurs et volumes, espaces verts de qualité, essences locales peu consommatrices d'eau, traitement des espaces de transitions…) ou encore la prise en compte des enjeux écologiques

(utilisation des espaces de transition et des aménagements pour maintenir les continuités écologiques).

- Le DOO fait également état de prescriptions liées à la prise en compte d'une meilleure mobilité dans les projets économiques. Il est ainsi demandé de prendre en compte les notions de sécurité routière, d'intégrer les enjeux de mobilité douce et d'inciter aux alternatives de mobilités durables via l'intégration dans la conception des aménagements de dispositifs de co-voiturage ou de véhicules électriques.
- Plus particulièrement, pour les espaces d'entrées de ville, le DOO favorise la mise en place de réflexions visant à réduire la consommation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, les surfaces d'extension linéaire doivent être justifiées et le DOO alerte sur la nécessité de ne pas gaspiller de foncier inutilement pour des aménagements en bordure de voies.

Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur les paysages et le patrimoine ainsi que la diminution des gaz à effet de serre et la biodiversité. Il permet l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Partie 2 : Structurer le territoire pour accroître son attractivité

Objectif 2.1. : Faire du développement économique un levier pour l'aménagement du territoire

Le premier objectif s'attache à mettre en place les orientations nécessaires pour maintenir la dynamique agricole sur le territoire.

- Au cours des dix dernières années, les surfaces agricoles ont perdu environ 120 hectares au profit des espaces artificialisés. Une forte diminution des prairies a notamment été observée. L'activité agricole est un segment économique majeur sur le territoire mais joue également un rôle prépondérant dans la qualité des paysages.
- Le DOO prend ainsi plusieurs mesures pour favoriser à la fois le maintien et le développement de cette activité sur le territoire. Il s'agit ainsi de favoriser dans l'élaboration des documents d'urbanisme la réalisation de diagnostic agricole afin de bénéficier d'un état des lieux de l'activité et des enjeux représentés par cette activité. Il s'agira également de protéger les espaces nécessaires au bon fonctionnement des exploitations, notamment les parcelles attenantes aux sièges présents et les surfaces en prairies. L'enclavement des corps de ferme constitue une préoccupation à prendre en compte dans la mise en place des documents d'urbanisme et le DOO promeut le respect des distances de réciprocité nécessaires à respecter entre activité et résidentialisation. De la même manière, le DOO indique que les éventuels changements de destination autorisés en milieu rural ne devront pas générer de contraintes aux développements des exploitations agricoles. La pérennité du fonctionnement de l'activité est enfin également assurée au travers de réflexions visant à pérenniser les chemins de circulation agricole.

Le second objectif vise à valoriser les activités artisanales, industrielles et tertiaires.

- Le DOO développe de façon succincte cette orientation en indiquant que les documents d'urbanisme devront veiller à favoriser les principes de mixité de fonction dans l'ensemble des zones urbaines. Le développement des activités artisanales, industrielles et tertiaires se réalise prioritairement au sein des tissu urbains existants. Le DOO intègre toutefois la question des communications numériques en favorisant l'implantation de ces activités dans les sites équipés par le haut débit.

Cet objectif n'a pas d'incidence potentielle particulière.

Le troisième objectif promeut la valorisation des activités touristiques.

- Le DOO favorise l'ancrage et la valorisation des sites touristiques emblématiques actuels, en lien avec une mise en réseau de ces équipements au travers d'itinéraires de modes doux. Le territoire de la CCPN bénéficie du passage de la voie verte. C'est donc à partir de cet axe emblématique que le DOO cherche à mailler ces itinéraires de découverte. Il est ainsi recherché la mise en place de liaisons douces depuis cette dorsale et en connexion avec les territoires extérieurs afin de favoriser la mise en place sur le territoire d'un maillage global.
- Le DOO favorise également l'identification et la valorisation du patrimoine bâti ou naturel local, particularités valorisant l'identité locale, en mettant en œuvre les outils réglementaires nécessaires à sa préservation.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la préservation des paysages emblématiques du territoire ainsi que du patrimoine architectural et culturel. Elle a également une incidence potentielle positive sur les émissions de GES, la qualité de l'air et la consommation d'énergie en développant les modes doux.

Le quatrième objectif a vocation à mettre en place les objectifs de modération de la consommation de l'espace pour les projets économiques.

- Le SCoT promeut, comme pour les projets résidentiels, une moindre utilisation des espaces agricoles et naturels de qualité. Ainsi, les projets à vocation économique devront prioritairement être réalisés au sein des tissus bâtis existants, avant toute extension sur les espaces périphériques. Il s'agit ici d'assurer une gestion raisonnée et économe du foncier d'activité. La densification prioritaire des sites d'activités contribue à limiter la consommation d'espaces.
- Le DOO favorise ainsi la limitation de la consommation d'espaces en intégrant des objectifs de densification et de meilleure optimisation du foncier lors de la conception des parcs d'activités. Il s'agit ainsi favoriser le développement de services partagés à plusieurs entreprises, de mutualiser certains aménagements comme les emprises de stationnement ou encore d'initier des aménagements paysagers à la fois qualitatifs et respectueux d'une meilleure utilisation des espaces.

Le cinquième objectif, en complément, fait état de la synthèse des enveloppes foncières.

- Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 70 ha en extension à vocation économique à échéance 2040, ce qui correspond à une consommation moyenne de 3.5 ha par an contre 7.7 ha par an pour la période 2008-2017, soit une réduction annuelle de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Comme tout développement d'activité, les zones d'extension à vocation économique peuvent avoir des incidences potentielles négatives sur la banalisation des paysages et les perceptions visuelles, sur la consommation foncière, la destruction d'habitat naturel ou sur le rechargement des nappes souterraines. Il est néanmoins important de noter que le DOO maitrise de manière plus importante ces possibilités de développement à travers la mise en place de dispositions visant à réduire ces incidences, tout en cherchant à limiter la consommation foncière. Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain ainsi que sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

- **Objectif 2.2. : Mettre en place les conditions d'une mobilité plus durable**

Le premier objectif fait état de deux orientations visant à améliorer l'accessibilité sur le territoire.

- La première est liée à l'accessibilité de la ville-centre du Neubourg. Le Neubourg est en effet confronté quotidiennement au passage de poids lourds, véhicules de transit occasionnant pour les habitants des quartiers concernés des nuisances sonores fortes et une insécurité routière importante. Le DOO fait ainsi état de cette situation et ancre dans son projet de territoire la réalisation du contournement du Neubourg. Toutefois le DOO cherche également à mettre en place les outils de réflexions nécessaires à un évitement d'une urbanisation ultérieure de cet axe de contournement. L'objectif est ici de maîtriser l'urbanisation sur les pourtours de cet axe de communication afin d'éviter que de nouvelles nuisances ne soient à nouveau occasionnées.

Comme tout grand projet d'infrastructure, le projet de contournement du Neubourg peut avoir des incidences potentielles négatives sur la banalisation des paysages et les perceptions visuelles, sur la consommation foncière, sur la destruction d'habitat naturel ou sur la prise en compte des risques.

- La seconde orientation vise à améliorer et sécuriser les entrées de village. Le territoire de la CCPN est en effet traversé par quelques axes structurants scindant les villages. Afin de favoriser de meilleures conditions de sécurité routière et d'inciter ç une réduction des vitesses des automobilistes lors de leurs traversées de ces villages, le DOO promeut la réalisation d'aménagements paysagers des ces traversées de village. Les projets en la matière doivent ainsi intégrés les préoccupations liées à la sécurité routière, au développement d'itinéraires sécurisés pour les modes doux et à l'intégration paysagère et végétalisation des aménagements.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la valorisation des paysages urbains. Elle a également une incidence potentielle positive sur les émissions de GES, la qualité de l'air et la consommation d'énergie en développant les modes doux.

Le deuxième objectif traite de la mobilité douce et des initiatives à engager en la matière.

- Deux objectifs sont ici poursuivis, d'une part le développement de la mobilité douce pour des trajets courts quotidiens des habitants, et d'autre part, la réalisation de boucle de randonnée pour les touristes et promeneurs. Les projets de mobilité douce seront ainsi facilités dans les documents d'urbanisme. Le DOO promeut la mise en place de réflexions visant à intégrer l'accessibilité des équipements, commerces et services du territoire dans le cadre des liaisons inter quartiers, mais également de favoriser des réflexions extra-communales en créant des maillages plus larges avec les territoires voisins. Le DOO renvoie pour ce faire à deux documents existants : le schéma départemental des voies vertes et les réflexions initiées sur le réseau intercommunal des cheminements doux.

Sur cet objectif, le document présente des incidences potentielles positives sur le climat, la qualité de l'air et les consommations énergétiques. À ce stade, aucun effet négatif prévisible n'est envisagé.

Partie 3 : Structurer le territoire pour en améliorer les performances énergétiques et environnementales

Objectif 3.1. : Renforcer les fonctionnalités écologiques

Le premier objectif vise à préserver les milieux naturels d'intérêt. Il s'agit ainsi de préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt, dont les secteurs qui font l'objet d'inventaires patrimoniaux européens type Natura 2000, nationaux type ZNIEFF ou les sites naturels inscrits ou classés présents sur le territoire.

- Le DOO promeut la protection de ces sites d'intérêt mais également la préservation des espaces en interaction avec ces derniers afin que la fonctionnalité écologique globale du territoire soit assurée. Il est souhaité de porter une attention particulière aux espaces calcicoles afin de conserver l'intérêt écologique de ces milieux en les maintenant ouverts. Le patrimoine naturel, qu'il fasse l'objet d'un classement au titre des ZNIEFF, de la règlementation Natura 2000 ou des ENS ou non devra être protégé. Le DOO prône la protection des zones d'habitat spécifiques telles que les zones humides, les pelouses calcicoles ainsi que les réservoirs forestiers. Les documents d'urbanisme définiront ainsi les modalités de protection adaptées à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques (prohibition du développement des espaces bâtis présents dans ces espaces, possibilité d'implantation d'ouvrages ou installations d'intérêts collectifs et d'ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces sous certaines conditions, classement en zone naturelle, assurer la perméabilité écologique…).

Le second objectif vise à préserver les zones humides et espaces en eau.

- Il est ainsi précisé que les documents d'urbanisme devront attribuer une protection stricte, adaptée à leur valeur écologique et/ou à l'intérêt au regard du fonctionnement du cycle de l'eau des zones humides avérées dans les documents supra-communaux. Ces zones sont ainsi à préserver strictement.
- Les milieux humides, type mares, les cours d'eau et leurs abords sont également à protéger et les documents d'urbanisme devront créer les conditions pour le maintien de leur bon fonctionnement. Des zones tampons (de 10m) visant ainsi à maintenir la fonctionnalité hydraulique comme écologique sont ainsi à instaurer dans les documents d'urbanisme.

Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité, la préservation des paysages emblématiques et des milieux naturels et agricoles. Cet objectif a également des incidences potentielles positives sur la préservation de l'écotone et sur la gestion des risques d'inondations et de ruissellement.

Les troisième et quatrième objectifs traitent du maintien des continuités écologiques.

- En lien avec la protection des grands réservoirs de biodiversité, le DOO vise à assurer la continuité des corridors écologiques. Son accomplissement passe par la conservation et la restauration des supports aux continuités écologiques et des milieux interstitiels tels que les lisières forestières, petites prairies, les mares, les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les vergers non productifs... Le petit patrimoine naturel non protégé devra ainsi être préservé. Par ces différentes mesures, il est ainsi recherché de limiter les fragmentations des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme devront ainsi étudier les possibilités de mettre en place les outils nécessaires à la restauration des continuités écologiques. Par ailleurs, afin d'assurer la perméabilité écologique des milieux, les haies minérales, situées aux interfaces avec des zones naturelles d'intérêt sont proscrites. Il est également demandé de veiller à la cohérence globale des zonages mis en place afin d'assurer la cohérence des continuités écologiques.

Ces objectifs ont ainsi des incidences potentielles positives sur la préservation des milieux naturels.

Le cinquième objectif valorise les outils nécessaires à une meilleure prise en compte de la biodiversité urbaine dans les projets d'aménagement.

- Le DOO invite à la réalisation d'opérations d'aménagement respectueuse des enjeux écologiques en incitant à la réalisation d'espaces de rencontre aux fonctions diverses : récréatives, jardinée, paysagée, ou liée à la gestion des eaux pluviales, favorisant ainsi l'apport de biodiversité dans les milieux urbanisés. Dans ces différentes opérations d'aménagement, l'utilisation d'essences locales est recommandée. Enfin le DOO favorise la mise en place dans les documents d'urbanisme d'outils favorisant la diminution de la pollution lumineuse afin que les projets ne soient pas perturbateurs di fonctionnement écologique locale.

Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la qualité paysagère et environnementale.

- **Objectif 3.2. : Œuvrer à la transition énergétique du territoire**

Le premier objectif vise à soutenir la sobriété énergétique du bâti.

- Le DOO prend le pari de la réhabilitation des logements dégradés et vacants afin d'éviter que ces immeubles continuent à se dégrader. Des travaux d'amélioration de ces logements (enveloppes énergétiques, économies d'énergies...) sont ainsi initiés. Le DOO recommande d'inclure des volets habitats développés dans les documents d'urbanisme pour bénéficier d'un état des lieux de la situation et des outils à mettre en place. Il indique également que la prise en compte des enjeux bioclimatiques dans les projets (orientation des bâtiments vis-à-vis de l'ensoleillement, formes urbaines compactes ; végétalisation des constructions et aménagements, gestion de l'eau...) ainsi que des performances énergétiques supérieures à la réglementation, existante sont à rechercher.

Ces incidences, bien que positives pour la prise en compte du climat et des émissions de gaz à effet de serre, restent ici nulle en raison de l'absence de prescriptions obligatoires en la matière.

Les second et troisième objectifs traitent des orientations prises en matière de mobilités durables et de continuités douces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- En l'absence de possibilités de maillage plus important en transport en commun, le DOO promeut les alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle et notamment la mise en place d'aires de co-voiturage et du réseau de bornes de recharge électrique dans la mise en place des documents d'urbanisme, en lien avec la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou d'emplacements réservés. Le DOO recommande par ailleurs de favoriser la mise en relation des particuliers ou des entreprises pour inciter aux pratiques de covoiturage ou de partage des véhicules en lien avec le développement des communications numériques. Ces mesures restent toutefois incitatives. Ces objectifs, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air sont positifs.
- En matière de développement de la mobilité douce, le DOO promeut la réalisation d'aménagements pour des trajets courts quotidiens des habitants. Il s'agit ainsi de mettre en place des réflexions visant à intégrer l'accessibilité des équipements, commerces et services du territoire dans le cadre des liaisons inter quartiers. Le DOO renvoie pour ce faire à deux documents existants : le schéma départemental des voies vertes et les réflexions initiées sur le réseau intercommunal des cheminements doux.

Le quatrième objectif favorise le renforcement de la production locale d'énergies renouvelables en favorisant leur production et leur récupération à l'échelle du bâtiment via l'intégration de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque. Le DOO encourage l'intégration de dispositifs de production d'énergie sur les toitures des bâtiments ou des friches évitant ainsi les prélèvements sur les espaces agricoles de qualité. Il prône également le développement d'un mix énergétique en appui des ressources locales à travers notamment la

diversification des sources d'énergies et la promotion de la méthanisation. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique et la valorisation des déchets. Le document intègre comme mesure d'évitement que ces installations devront prendre en compte les enjeux paysagers, les sensibilités locales et les impacts sur le patrimoine.

- **Objectif 3.3. : Protéger le territoire face aux risques**

La première orientation vise à intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans les documents d'urbanisme. La seconde orientation traite du risque de cavités souterraines. La troisième orientation tient compte des risques technologiques et des nuisances. Il s'agit de tendre à améliorer la gestion des risques afin de préserver la capacité d'accueil du territoire.

- Le DOO invite les collectivités à mettre en œuvre les principes de préservation des risques et de réduction de la vulnérabilité dans les documents d'urbanisme via la prise en compte des plans de prévention des risques d'inondation opposables sur le territoire. Les documents d'urbanisme devront mener des actions visant à réduire les risques d'inondation et d'effondrements à travers notamment la délimitation de secteurs inconstructibles, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales en permettant le libre écoulement des eaux ou encore en proposant des surfaces perméables dans les aménagements. La mise en place de zone tampon inconstructible depuis les axes de ruissellement ainsi que les indices de cavités souterraines est également prescrite. Les documents d'urbanisme doivent par ailleurs identifier et protéger les zones humides et les éléments de patrimoine paysager (haies, ravines, bosquets...) permettant de limiter le risque de ruissellement.
- Les documents d'urbanisme locaux devront également prendre en compte le risque technologique en évitant l'installation d'ICPE à proximité d'habitations et inversement et en accompagnant la localisation des nouvelles implantations d'activités et des activités existantes de mesures de limitations du risque visant à réduire voire supprimer l'exposition des biens et des personnes. Le DOO mentionne par ailleurs explicitement les risques liés au transport de matières dangereuses.

Ces objectifs ont une incidence potentielle positive sur la gestion et la prévention des risques naturels et technologiques. Il précise que les documents d'urbanisme appliqueront un principe d'évitement en délimitant des secteurs inconstructibles ou pour lesquels la constructibilité est soumise à conditions. Le SCoT intègre également la notion de changement climatique en lien avec la prévention et l'adaptation aux risques d'aujourd'hui et de demain.

- **Objectif 3.4. Préserver les ressources**

Les premier et second objectif ont pour but de protéger durablement la ressource en eau *via* une bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'amélioration de sa qualité (action de sensibilisation visant à réduire les rejets polluants dans le milieu naturel, assurer la protection des captages, promouvoir des pratiques agricoles favorables à l'environnement, encourager la récupération et la réutilisation des eaux pluviales…) et la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement (favoriser l'infiltration des eaux pluviales, privilégier la densification urbaine en zone d'assainissement collectif). Le DOO indique que les documents d'urbanisme veilleront à permettre un développement urbain garantissant la disponibilité en eau potable et à assurer sa quantité et sa qualité. Ce développement urbain sera conditionné aux capacités des captages. Le DOO indique également que les éléments naturels limitant le ruissellement (réseau de fossés, mares, bandes enherbées ou boisées) seront identifiés et préservés.

Ces objectifs ont une incidence potentielle positive sur la ressource en eau, le rechargement des nappes souterraines et la gestion du risque d'inondation.

Le troisième objectif a vocation à intégrer les préoccupations liées à la gestion des déchets. Le DOO favorise ainsi la mise en place de réflexions sur leur gestion dès la conception des projets en imposant au travers des orientations d'aménagement et de programmation les dispositifs nécessaires au tri et à la collecte des déchets. La mise en place d'emprises dédiées au point de compost est également à favoriser.

Ces objectifs ont une incidence potentielle positive sur la gestion des déchets.

5.1.2 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations intégrées au DOO

Le Schéma de Cohérence Territoriale, à travers le développement du territoire qu'il porte, peut avoir des incidences sur l'environnement.

Cette partie synthétise, à travers les possibles incidences d'un tel document d'aménagement, les mesures qui ont été prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences, et qui ont conduit le SCoT à avoir des incidences globalement positives sur l'environnement.

■ Consommation foncière et artificialisation

Le SCoT, comme tout schéma d'aménagement, a des conséquences négatives sur la consommation foncière et sur l'artificialisation des sols.

Les mesures pour éviter, réduire, ou compenser cette conséquence négative sont les suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• Le SCoT souhaite renforcer le développement du pôle urbain constitué par la ville du Neubourg, consolider le développement des 5 pôles secondaires identifiés et modérer le développement des bourgs ruraux. • Les hameaux seront préservés dans leurs contours actuels. Au sein des hameaux, l'urbanisation sera très modérée, limitée et ponctuelle. Les constructions pourront s'implanter à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ou de façon exceptionnelle dans le cadre d'extensions limitées dûment justifiées. • Le développement de l'urbanisation ne devra pas être un frein au fonctionnement des exploitations agricoles. Les marges de recul nécessaires devront être respectées et les éventuels changements de destination identifiés en milieu rural ne devront pas être de nature à engendrer des contraintes supplémentaires pour l'exploitation des terres alentours. • Le développement de l'urbanisation validé dans les Plans Locaux d'Urbanisme devra prioritairement contribuer au renforcement des cœurs de villes et de villages au plus près des services, commerces et équipements. • Les coupures d'urbanisation entre les centre-bourg et les hameaux doivent être maintenues. • Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins fonciers en termes de réalisation de nouveaux logements (mobilisation des espaces interstitiels et des espaces en densification du tissu existant). La

Mesures	Orientations et objectifs
	réalisation de diagnostic fonciers constitue un préalable lors de la mise en place des documents d'urbanisme. • De la même manière, le changement de destination du bâti en zone agricole ou naturelle offre des opportunités de réhabilitation résidentielle ou économique sans consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles. • Le DOO prévoit également une orientation particulière sur la préservation des espaces agricoles à haute valeur ajoutée en stipulant que les grands projets liés aux énergies renouvelables, dont les parcs solaires sont à implanter sur les espaces de friches urbaines ou les bâtiments agricoles ou publics, évitant là encore leur consommation. • Le SCoT a pour objectif de renforcer et de conforter les polarités commerciales au sein des tissus urbains du pôle principal et des pôles secondaires. Il encourage la consolidation des services de proximité ainsi que l'ensemble des initiatives visant à assurer un niveau de service dans les communes rurales au travers de projets d'itinérance ou utilisant les productions locales. • Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux ainsi que les secteurs d'implantation. Ces derniers sont situés sur la commune centre du Neubourg ainsi que dans les communes de Hondouville, Quittebeuf, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie. Les localisations en centralités sont privilégiées afin d'éviter la dispersion des activités. L'extension ou la création d'équipements commerciaux ne pourra conduire à un nouveau pôle commercial en dehors de ces localisations préférentielles. • Les équipements artisanaux et tertiaires seront localisés prioritairement au sein des zones d'activités commerciales existantes. Le maintien des activités mixtes et artisanales dans le tissu urbanisé est privilégié lorsque qu'elles sont compatibles avec l'habitat. • Le SCoT vise à assurer une gestion raisonnée et économe du foncier d'activité La densification prioritaire des sites d'activités existants contribue à limiter la consommation d'espaces. Les objectifs de densification s'appliquent aussi aux nouveaux projets en favorisant les principes de mutualisation des équipements et d'optimisation foncière.
Réduction	• L'urbanisation nouvelle sera préférentiellement localisée à l'intérieur des tissus urbains existants ou en continuité de la trame bâtie existante. Le SCoT prône un développement de nouveaux secteurs d'urbanisation respectueux en

Mesures	Orientations et objectifs
	termes de gestion économe de l'espace via la mise en œuvre des principes de densité et d'efficacité foncière ainsi qu'un travail sur les formes urbaines. • Le DOO promeut une moindre artificialisation des sols en favorisant au sein des enveloppes bâties existants la réalisation des deux tiers de l'objectif de production de logements. Ainsi les deux tiers des logements nécessaires à la croissance de la population seront réalisés en priorité dans ces espaces. • La densification est adaptée aux morphologies et tailles des villes et communes. Ainsi la densité moyenne recherchée est plus dense pour la ville centre, disposant de l'ensemble des équipements, que pour les communes rurales moins desservies. • Les extensions urbaines devront répondre à la notion de moindre impact vis-à-vis des enjeux environnementaux (occupations des sols naturelle ou agricole, risques...) et devront faire l'objet d'une bonne insertion dans leur environnement. Le SCoT indique par ailleurs que les surfaces en extension le long des voies seront à éviter et devront être justifiées. • À horizon 2020-2040, le SCoT fixe un objectif d'artificialisation maximum de 73 ha pour les projets à vocation résidentielle, soit 3.5 ha par an en moyenne, contre 8 ha par an en moyenne sur la période 2008-2017. À horizon 2020-2040, le SCoT fixe une enveloppe maximale de 70 ha en extension pour les projets d'équipements et économiques, soit 3.5 ha par an en moyenne, contre 7.7 ha en moyenne sur la période 2008-2017. Si les enveloppes foncières dédiées aux projets d'extension urbaine sont maintenues en volume, elles seront réalisées sur une période deux fois plus longue permettant ainsi de maîtriser les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels.
Compensation	/

Paysage, patrimoine architectural et paysager

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur la banalisation des paysages, sur la fermeture de perceptions paysagères et de cônes de vue. Au cours du temps, le patrimoine architectural peut également se dégrader. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• Les documents d'urbanisme auront pour objectifs de conserver l'identité des villes et villages : les nouvelles constructions, réhabilitations et extensions seront respectueuse de l'architecture locale et environnante afin de maintenir l'identité locale, architecturale et paysagère. • Le patrimoine bâti est à identifier et à préserver. • Le paysage agricole ainsi que le paysage emblématique de la vallée de l'Iton sont à préserver du développement de l'urbanisation (urbanisation sur les coteaux proscrite). • Les coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux sont à préserver et le SCOT promeut la réalisation d'aménagements visant à qualifier les interfaces entres espaces agricoles et espaces urbanisés. Ces zones de contact ont ainsi vocation à être végétalisées (utilisation des essences locales) afin de maintenir et/ou d'améliorer les perceptions sur les silhouettes bâties.
Réduction	• Les entrées de villes et de villages feront l'objet d'aménagements spécifiques visant à améliorer les perceptions paysagères sur le tissu bâti. Il devra être recherché une qualité architecturale du bâti et une qualité paysagère des espaces publics et des zones de franges avec l'espace agricole. • Le SCoT prévoit la mise en place de prescriptions architecturales et paysagères pour le bâti à vocation économique, notamment dans les secteurs d'entrée d'agglomération. Ainsi des efforts sur l'intégration architecturale, paysagère, environnementale sont demandés. • Cette qualité paysagère et architecturale du bâti économique sera notamment basée sur le choix des matériaux, des couleurs, des volumes et en veillant à une harmonie d'ensemble et en travaillant à des espaces paysagers favorisant les essences locales. Il est par ailleurs demandé d'intégrer aux réflexions les enjeux énergétiques et environnementaux (matériaux durables, principes bioclimatique, dispositifs de production d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions...). • La qualité urbaine, paysagère et architecturale des aménagements liés à l'habitat devra être assurée en tenant compte des éléments typiques de l'existant et en promouvant des principes visant à intégrer les constructions dans leur environnement en matière d'implantation, de densité, de gabarit et

Mesures	Orientations et objectifs
	de volumétrie. Il est par ailleurs recherché la mise en place de maillages avec le fonctionnement existant afin d'éviter l'enclavement des quartiers sur eux-mêmes. Des points d'accroche avec les voiries existantes ou les itinéraires de déplacement doux existants sont ainsi recherchés. Enfin, le SCoT promeut le traitement des franges avec l'espace agricole afin que ces dernières puissent faire l'objet d'aménagements paysagers.
Compensation	/

Biodiversité et milieux naturels

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur la disparition de milieux naturels, l'érosion de la biodiversité, et la non fonctionnalité des continuités écologiques. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• Le patrimoine naturel, qu'il fasse l'objet d'un classement au titre des ZNIEFF ou de la règlementation Natura 2000 devra être protégé. • Les réservoirs de biodiversité doivent être protégés et la continuité des corridors écologiques doit être assurée. • Les zones d'habitat spécifiques telles que les zones humides, les pelouses calcicoles et boisées sont à protéger. • Le DOO précise que les documents d'urbanisme devront préserver strictement les zones humides identifiées dans le cadre du SDAGE du bassin Seine-Normandie et/ou des SAGE des bassins versants de la Risle et de l'Iton. Les mares et les abords des cours d'eau sont également à protéger et les documents d'urbanisme devront créer les conditions pour maintenir la fonctionnalité hydraulique et écologique. • Les supports aux continuités écologiques et des milieux interstitiels tels que les petites prairies, les mares, les haies, les bosquets, les vergers non productifs... doivent être préservés. • Le SCoT vise à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement urbain en favorisant une urbanisation diminuant la consommation de ces espaces. De même au sein des hameaux, l'urbanisation ne sera que très modérée, limitée et ponctuelle afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Afin de respecter le caractère agricole et naturel environnant, les coupures d'urbanisation entre bourgs et hameaux doivent être maintenues • Les espaces « libres » présents dans le tissu urbanisé peuvent être conservés au regard de leur intérêt écologique vis-à-vis du fonctionnement global de la trame verte et bleue locale. • Le SCoT souhaite protéger durablement la ressource en eau via l'amélioration de sa qualité et la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement.
Réduction	• Plusieurs mesures sont prises par le SCoT pour prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

Mesures	Orientations et objectifs
	• Il est favorisé au sein du SCoT des réflexions globales sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Ainsi les documents d'urbanisme doivent être élaborés pour protégés les réservoirs et continuité écologiques existantes mais également dans un esprit d'amélioration et de restauration des espaces fragmentés (cohérences des zonages des documents d'urbanisme, étude des possibilités de restauration des continuités, traitement des franges, végétalisation des voiries...). • Concernant les réservoirs de biodiversité et notamment les secteurs faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux européens, les documents d'urbanisme ne doivent autoriser que les équipements strictement nécessaires à la gestion ou à la valorisation de ces espaces afin de ne pas les dégrader. Ces équipements ne sont par ailleurs autorisés qu'en l'absence d'alternative d'implantation dans un autre espace. • Concernant les zones humides, le SCoT rappelle l'application de la législation existante. En cas d'éventuels projets dans ces secteurs, des études de caractérisation devront être engagées pour confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone. • Concernant les espaces en eau, type mares, rus, ravines ou rivières, le SCOT promeut la détermination de zones tampons dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur fonctionnalité. Une bande tampon de 10m est ainsi prescrite. • La préservation de la biodiversité passe également par la mise en place de dispositifs visant à réduire les émissions lumineuses. • Afin de renforcer la biodiversité en milieu urbain, l'utilisation des essences locales est encouragée. Afin de gérer les interfaces avec les milieux écologiques, la gestion végétalisée des franges est encouragée ainsi que la création de perméabilités (clôtures minérales proscrites aux interfaces des zones naturelles d'intérêt pour permettre les déplacements de la petite faune). • Le SCoT encourage par ailleurs le maintien d'emprises non bâties au sein des opération d'habitat. Ces emprises peuvent jouer de multiples fonctions : récréatives, paysagées, liées à la gestion des eaux pluviales. • Le DOO vise à faciliter le bioclimatisme et à travailler à une qualité patrimoniale, paysagère et écologique via la reconnaissance et le renforcement de trames écologiques dans les documents d'urbanisme (OAP).
Compensation	/

Ressource en eau

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur la disparition des zones humides, sur le non rechargement de nappes souterraines, et sur l'augmentation des pollutions diffuses. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• La maitrise de l'urbanisation passe par la protection des différents espaces comme les zones humides, les cours d'eau ou les mares. Les documents d'urbanisme s'assureront que l'évolution de l'urbanisation ne porte pas atteinte à ces espaces. Les documents d'urbanisme doivent être garants du maintien de la fonctionnalité de ces espaces (urbanisation proscrite, définition de zones tampons...). • Les documents d'urbanisme veilleront à permettre un développement urbain garantissant la disponibilité en eau potable aussi bien en qualité qu'en qualité. Il sera conditionné aux capacités des captages.
Réduction	• Les projets d'aménagement favoriseront quand cela est possible l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute en limitant les surfaces imperméabilisées et en promouvant la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation. Le recours à des techniques de gestion des eaux alternatives au réseau devra être encouragé. Les projets de constructions doivent quant à eux mettre en place les mesures permettant d'économiser l'eau. La gestion du stationnement vise à renforcer la perméabilité des équipements. • Les PLU tiendront compte des objectifs d'optimisation de la consommation foncière et contribueront à l'amélioration de la gestion environnementale des zones en intégrant les enjeux liés à la gestion de l'eau et au maintien des continuités écologiques. • Les documents d'urbanisme accorderont une attention particulière à l'identification, la préservation et la restauration des principaux éléments naturels participant à la trame verte et bleue. Il s'agira notamment d'assurer leur recensement afin de les protéger, de renforcer les trames écologiques et de conserver une perméabilité environnementale de ces espaces : mares, espaces liés aux cours d'eau… • Concernant les zones humides, le SCoT rappelle l'application de la législation existante. En cas d'éventuels projets dans ces secteurs, des études de caractérisation devront être engagées pour confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone. • Concernant les espaces en eau, type mares, rus, ravines ou rivières, le SCOT promeut la détermination de zones tampons dans les documents d'urbanisme

Mesures	Orientations et objectifs
	afin de préserver leur fonctionnalité. Une bande tampon de 10m est ainsi prescrite. • La protection durable de la ressource en eau est également un enjeu majeur. Les documents d'urbanisme devront tenir compte de cet enjeu en favorisant l'amélioration de la qualité d'eau (protection des captages d'eau potable, actions de sensibilisation des particuliers et professionnels agricoles…) ainsi que la bonne gestion et l'optimisation de la quantité d'eau (recours à des systèmes d'infiltration et de récupération des eaux pluviales, privilégier l'hydraulique douce...). • Les documents d'urbanisme veilleront à prévenir et à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques de ruissellement et d'inondation (respect des dispositions du PPRi, favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols...).
Compensation	/

Risques naturels et technologiques, nuisances

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur l'aggravation des inondations par le développement de surfaces imperméabilisés, par la diminution des capacités de stockage en eau de certaines zones, par l'augmentation de la vulnérabilité des habitants face aux risques industriels et technologiques, d'augmentation des nuisances pour les habitants (sonores, olfactives, visuelles etc.). Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre les principes de préservation des risques et de réduction de la vulnérabilité dans les documents d'urbanisme via la prise en compte du plan de prévention des risques d'inondation Iton aval. • Les documents d'urbanisme locaux devront également prendre en compte le risque technologique en évitant l'installation d'ICPE à proximité d'habitations et inversement et en accompagnant la localisation des nouvelles implantations d'activités et des activités existantes de mesures de limitations du risque visant à réduire voire supprimer l'exposition des biens et des personnes. • Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le risque de cavités souterraines afin que le développement du territoire puisse s'établir sans accroître les risques et garantir la sécurité des biens et des personnes. • Les documents d'urbanisme appliqueront un principe d'évitement en délimitant des secteurs inconstructibles ou pour lesquels la constructibilité est soumise à conditions. Des zones tampons sont ainsi à respecter depuis les indices de cavités souterraines et les axes de ruissellement. • Les documents d'urbanisme devront également assurer la prise en compte des nuisances et des risques en luttant contre les nuisances sonores, la pollution de l'eau et en limitant la pollution lumineuse.
Réduction	• Les documents d'urbanisme devront mettre en place des dispositifs visant la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens aux risques. Les collectivités devront réduire les phénomènes aggravant les aléas au travers notamment des actions suivantes : favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près de là où elles sont produites, limiter l'imperméabilisation des sols par la mobilisation de techniques d'hydraulique douce... • De même, les projets d'aménagement privilégieront quand cela est possible l'infiltration de l'eau au plus près du point de chute en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation.

Mesures	Orientations et objectifs
	• Le recours à des techniques de gestion des eaux alternatives au réseau devra être encouragé pour réduire l'aggravation du risque d'inondation. • Les documents d'urbanisme devront mener des actions visant à réduire les risques d'inondation et d'effondrement à travers notamment la délimitation de secteurs inconstructibles.
Compensation	/

Qualité de l'air, Énergie, Climat

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur l'augmentation des flux routiers, la détérioration de la qualité de l'air, l'augmentation des consommations énergétiques liées aux transports, habitations, activités économiques, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la dégradation du logement peut s'accentuer au cours du temps. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	• Renforcer le développement du pôle urbain constitué par la commune du Neubourg et encourager la mixité des fonctions urbaines sur l'ensemble du territoire. • Favoriser les initiatives liées au renforcement de l'intermodalité notamment par la création de parcs de covoiturage. • Le SCoT souhaite maîtriser le développement des bourgs ruraux. Les extensions urbaines seront modérées et devront se situer à proximité du tissu urbain existant et être en connexion avec le centre-bourg. • Les hameaux seront à préserver. Les nouvelles constructions devront prendre place à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Les extensions urbaines seront raisonnées et seront envisagées au cas par cas. • Soutenir la vitalité des pôles ruraux structurants et des bourgs ruraux en en lien avec la notion de mixité des fonctions urbaines via le renforcement de l'offre de logement en centre-ville/centre-bourg et de l'objectif de maintien et/ou développement des commerces. • Le DAAC définit les principes de localisations préférentielles applicables aux développements de structures commerciales. Les équipements commerciaux seront localisés dans les centres villes ou au sein des zones d'activités commerciales existantes.

Mesures	Orientations et objectifs
	• Le DOO encourage le développement des itinéraires de modes doux, notamment depuis la voie verte. • Le SCoT vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air, en lien avec la notion d'approche bioclimatique et prône l'amélioration énergétique du parc de logements. • Le SCoT vise à assurer la qualité énergétique des projets (favoriser le bioclimatisme, la diversification des sources d'énergies renouvelables, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la réalisation d'économies d'énergies).
Réduction	• Le développement de l'usage de la marche à pied et du vélo à travers la mise en œuvre de plusieurs principes est encouragé (favoriser les connexions douces avec la voie verte existante en lien avec le développement de l'attractivité touristique, promouvoir les connexions piétonnes dans les opérations d'habitat…). • La desserte par les modes de déplacement doux ainsi que les circulations internes seront améliorées et valorisées, les dessertes avec les zones d'habitat proches seront optimisées (évitement des impasses, des voies nouvelles isolées). Le DOO prône la consolidation des pôles commerciaux de proximité. • Afin d'éviter les déplacements individuels motorisés, le SCOT promeut la réalisation d'aires de co-voiturages ou d'initiatives visant l'auto-partage. Le développement des emprises liées au stationnement des véhicules électriques est également encouragé. • La mise en place de panneaux photovoltaïque sur les ombrières des parkings commerciaux est favorisée. • La desserte en transport en commun doit être renforcée et l'usage de la marche et du vélo est encouragée. Le SCoT encourage ainsi le renforcement des liaisons du territoire par l'amélioration de l'offre de déplacement sur le territoire et la mise en cohérence du réseau de transports en commun et en modes doux avec les territoires voisins. • Les énergies renouvelables en favorisant leur production et leur récupération à l'échelle du bâtiment via l'intégration de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et du petit éolien seront à développer. • Le SCoT prône également le développement d'un mix énergétique en appui des ressources locales à travers notamment la diversification des sources d'énergies renouvelables telles que la méthanisation, le solaire et l'éolien. Ces

Mesures	Orientations et objectifs
	installations devront prendre en compte les enjeux paysagers, les sensibilités locales et les impacts sur la trame verte et bleue.
Compensation	/

Déchets

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peut avoir des conséquences sur l'augmentation des volumes de déchets à gérer. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	/
Réduction	• Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de programmation urbaine, les collectivités prennent des dispositions traduisant l'objectif de développer une urbanisation résidentielle assurant des flux sécurisés intégrant les enjeux du fonctionnement des services publics tels que la collecte des déchets. • La mise en place d'emprises dédiées au compost, facteur de lien social, est préconisée
Compensation	/

5.1.3 Analyse des incidences potentielles et mesures cumulées du DOO sur l'environnement

Le DOO de ce nouveau SCoT a les incidences et mesures cumulées présentées ci-après.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive
0	Absence d'incidence
-	Incidence négative

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
1 : Structurer le territoire pour en maintenir les spécificités							
Orientation 1.1. : Consolider l'armature urbaine							
Objectif 1.1.1. : Structurer le pôle central du Neubourg	+	+	0	0	0	+	0
Objectif 1.1.2. : Renforcer les pôles secondaires	+	+	0	0	0	+	0
Objectif 1.1.3. : Préserver les communes rurales	+	+	+	0	0	+	0
Orientation 1.2. : Équilibrer l'offre de logements, d'équipements et de services sur le territoire							
Objectif 1.2.1. : Développer l'offre de logements	0	0	0	0	0	+	0
Objectif 1.2.2. : Équilibrer l'offre de logements	+	0	0	0	0	+	0
Objectif 1.2.3. : Soutenir l'offre d'équipements et de services	+	+	+	+	+	+	0
Objectif 1.2.4. : Redéployer le commerce	+	+	+	+	+	+	0
Objectif 1.2.5. : Initier le document d'aménagement artisanal et commercial	+	0	0	0	0	+	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
Orientation 1.3. : Opter pour une urbanisation respectueuse du contexte agricole et naturel local							
Objectif 1.3.1. : Conforter les cœurs de bourg	+	0	+	+	0	+	0
Objectif 1.3.2. : Donner de la cohérence aux opérations en extension	-	0	0	0	0	0	0
Objectif 1.3.3. : Maîtriser l'évolution des hameaux	+	+	+	+	0	0	0
Objectif 1.3.4. : Préserver les espaces agricoles à haute valeur ajoutée	+	0	0	0	0	0	0
Objectif 1.3.5. : Synthèse des enveloppes foncières	+	+	0	+	0	0	0
Orientation 1.4. : Préserver les qualités paysagère, architecturale et patrimoniale du territoire							
Objectif 1.4.1. : Préserver les fonds de vallée	0	+	+	0	+	0	0
Objectif 1.4.2. : Préserver les silhouettes villageoises	+	+	+	+	0	0	0
Objectif 1.4.3. : Préserver le patrimoine bâti	+	+	0	0	0	0	0
Objectif 1.4.4. : Assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementales des construction	0	+	+	+	0	+	0
Objectif 1.4.5. : Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique	+	+	+	+	0	+	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
Objectif 1.4.6. : Qualifier les entrées de de ville	+	+	0	0	0	0	0
2 : Structurer le territoire pour accroître son attractivité							
Orientation 2.1. : Faire du développement économique un levier pour l'aménagement du territoire							
Objectif 2.1.1. : Maintenir la dynamique agricole	+	+	0	0	0	+	0
Objectif 2.1.2. : Valoriser les activités artisanales, tertiaires et industrielles	0	0	0	0	0	+	0
Objectif 2.1.3. : Valoriser les activités touristiques	0	+	+	0	0	+	0
Objectif 2.1.4. : Modérer la consommation d'espaces à vocation économique	+	0	0	0	0	0	0
Objectif 2.1.5. : Synthèse des enveloppes foncières	+	0	0	0	0	0	0
Orientation°2.2. : Mettre en place les conditions d'une mobilité plus durable							
Objectif 2.2.1. : Assurer les conditions d'accessibilité au territoire	-	+	0	0	+	+	0
Objectif 2.2.2. : Favoriser l'essor des modes doux	0	0	0	0	0	+	0

3 : Structurer le territoire pour en améliorer les performances énergétiques et environnementales							
Orientation°3.1. : Renforcer les fonctionnalités écologiques							
Objectif 3.1.1. : Préserver les milieux d'intérêt	0	+	+	0	0	+	0
Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau	0	+	+	+	+	+	0
0Objectif 3.1.3. : Assurer le maintien des continuités écologiques	0	0	+	0	0	+	0
Objectif 3.1.4. : Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales	0	+	+	+	0	+	0
Objectif 3.1.5. : Inciter à la création d'une biodiversité urbaine renforcée	0	+	+	0	0	+	0
Orientation°3.2. : Œuvrer à la transition énergétique du territoire							
Objectif 3.2.1. : Soutenir la sobriété énergétique du bâti	0	0	0	0	0	+	0
Objectif 3.2.2. : Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle	0	0	0	0	0	+	0
Objectif 3.2.3. : Agir pour le développement des modes doux	0	0	0	0	0	+	0
Objectif 3.2.4. : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables	+	0	0	0	0	+	0
Orientation 3.3. : Protéger le territoire face aux risques							
Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement	0	0	0	0	+	+	0

3 : Structurer le territoire pour en améliorer les performances énergétiques et environnementales							
Objectif 3.3.2. : Intégrer les risques d'effondrement	0	0	0	0	+	+	0
Objectif 3.3.3. : Éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	0	0	0	0	+	+	0
Orientation 3.4. : Préserver les ressources							
Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau	0	0	+	+	+	+	0
Objectif 3.4.2. : Gérer les eaux pluviales	0	0	+	+	+	+	0
Objectif 3.4.3. Promouvoir une gestion durable des déchets	0	0	0	0	0	0	+
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DE L'ENVIRONNEMENT	2	0	0	0	0	0	0
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DE L'ENVIRONNEMENT	18	20	17	12	10	30	1

5.1.4 Analyse des incidences cumulées du SCoT avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification

Différents territoires voisins se sont engagés, ou ont finalisé leur schéma de cohérence territoriale. Il est important de souligner que chacun des SCoT s'applique sur son territoire propre.

Les plans, schémas, programmes ou documents de planifications connus, ou en projets, sont les suivants :

- Élaboration du projet de SRADDET,
- Élaboration du PLUi-HD d'Évreux Portes de Normandie,
- Élaboration du SCOT d'Évreux Portes de Normandie et de la Communauté de communes du Pays de Conches
- Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Évreux Portes de Normandie,
- Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'interCom Bernay Terres de Normandie.

Le SRADDET

L'élaboration du SRADDET a été lancée le 2 février 2017, son approbation est prévue en décembre 2019.

L'élaboration du PLUi-HD d'Évreux Portes de Normandie et du SCOT d'Évreux Portes de Normandie et de la Communauté de communes du Pays de Conches

L'élaboration du PLUi-HD d'Évreux Portes de Normandie est réalisé sur la même temporalité que l'élaboration du SCoT Évreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches. Tout au long de ces deux processus, une attention particulière a été portée à la coordination des deux démarches sur un calendrier commun. Les deux documents ont donc été élaborés pour être cohérents. L'approbation de ces documents est projetée en fin d'année 2019.

La Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial sur son territoire. Il est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'élaboration du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

L'élaboration du PLUi-H a été initié par délibération en date du 17 décembre 2015. L'approbation de ce document est projetée fin 2019 pour une entrée en vigueur début 2020.

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'interCom Bernay Terres de Normandie.

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial est actuellement en cours de réalisation.

Conclusions

Le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ayant des incidences globalement positives sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel, les incidences cumulées avec les PLUi et SCOT voisins seront probablement positives. Aucune incidence cumulée particulière n'est ainsi envisagée sur les territoires voisins.

5.2 Sur le réseau Natura 2000

5.2.1 Introduction

5.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

5.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les activités relevant d'un encadrement administratif existant :
  - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
  - Une liste locale départementale (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),
- Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif :
  - Une liste « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l'Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doivent étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

5.2.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT et à proximité

Pour rappel, le territoire du SCoT du Pays de Neubourg compte un unique site Natura 2000 : : la « Vallée de l'Eure » (FR2300128). Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui s'étend sur 50 communes, toutes localisées dans le département de l'Eure.

Par ailleurs, 3 autres sites Natura 2000 sont recensés à moins de 10 km des limites du territoire du SCoT :

Statut	Intitulé	Distance par rapport aux limites du territoire du SCoT
ZSC	Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom (FR2302010)	Limitrophe au territoire du SCoT, en bordure des communes de Houetteville et Brosville.
ZSC	Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)	Environ à 5,5 km à l'Ouest d'Épégard
ZSC	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126)	Environ 9 km à l'Est de Canappeville

Tableau 1. Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour du territoire du SCoT

Les sites Natura 2000 localisés sur le territoire du SCoT ou à moins de 10 km de celui-ci sont présentés ci-dessous. Leur analyse a été réalisée à partir des sources bibliographiques suivantes :

- Les Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- Les Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000.

Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Elaboration du SCOT et Evaluation Environnementale

Réseau Natura 2000

- Périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Limites communales
- Zone Spéciale de Conservation

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - INPN - auddicé urbanisme, 2019

Site Natura 2000 présent dans le périmètre du SCoT : la ZSC « Vallée de l'Eure »

Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR230128 « Vallée de l'Eure » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Sa fiche descriptive a été mise à jour en septembre 2017. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 26 décembre 2008. D'une superficie totale de 2697,22 ha, il couvre, sur le périmètre du SCoT du Pays de Neubourg, les communes de Brosville, Canappeville, Houtteville et Hondouville.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 81 %,
- Pelouses sèches, steppes : 15 %,
- Zones de plantations d'arbres : 2%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1 %
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 1 %.

La vallée de l'Eure constitue un couloir creusé dans le plateau crétacé du bassin parisien orienté Sud Nord. Les pentes de la vallée présentent des pelouses sur rendzine (sol riche en matières organiques et calcaire).

Alors que le climat haut normand est de type océanique tempéré, le Sud de la vallée de l'Eure se caractérise par un climat d'affinité méridionale (seulement 600mm de précipitations par an, températures estivales et ensoleillement nettement supérieur au reste de la Haute Normandie). L'orientation Sud Nord de la vallée et le caractère calcicole des pentes, permettent une remontée de ces influences méridionales tout le long de la vallée.

La vallée de l'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. En effet, ils constituent des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire dont *Callimorpha quadripunctaria*, espèce prioritaire.

Figure 1 : Écaille chinée
(Callimorpha quadripunctaria)
(IEA)

Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national.

Ajouté à ce grand intérêt patrimonial, la vallée possède un intérêt biogéographique. Elle constitue un couloir de remontée des influences méridionales et continentales. La vallée est ainsi pour plusieurs espèces la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure la transition entre l'aire du *Mesobromion* et celui du *Xerobromion*.

Le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation), le site est éclaté pour n'inclure que des bois et pelouses. Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

> Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC sont au nombre de 10, dont 3 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représen-tativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	Très faible	-	-	-	-
4030	Landes sèches européennes	0,78 (0,03%)	C	C	C	C
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	13,02 (0,48%)	B	C	B	B
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*	0,02 (< 0,1%)	D	-	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	376,76 (13,97%)	B	C	C	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	7 (0,26%)	B	C	B	B
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	4,17 (0,14%)	A	B	C	B
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	3,57 (0,13%)	C	C	A	B
9130	Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	1140 (42,27%)	B	C	B	A
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravis du *Tilio-Acerion*	37 (1,37%)	B	C	B	B

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Vallée de l'Eure » (FR2300128)

Légende :
* Habitat prioritaire

- ✓ **Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) :** A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative.
- ✓ **Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) :** A : 100 % ≥ p > 15 % / B : 15 % ≥ p > 2 % / C : 2 % ≥ p > 0.
- ✓ **Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration) :** A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne.
- ✓ **Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :** A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative.

Il est à noter que le DOCOB (actualisé le 14/09/2017) du site mentionne un habitat d'intérêt communautaire supplémentaire : l'habitat 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme ».

> Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 4 chiroptères et 3 insectes. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Chiroptère	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	C	C	C	C
Chiroptère	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	D	-	-	-
Chiroptère	*Myotis myotis*	Grand Murin	D	-	-	-
Chiroptère	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	C	B	C	B
Insecte	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	C	C	C	B
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	C	B	C	C
Insecte	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	C	B	C	B

Tableau 3. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Vallée de l'Eure » (FR2300128)

Légende :

- ✓ **Pop. :** taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national : A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative.
- ✓ **Cons. :** degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne
- ✓ **Isol. (Isolement) :** degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.
- ✓ **Global :** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

5.2.2.2 Autres sites Natura 2000 des environs (10 km)

■ La ZSC « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom » (FR2302010)

- **Présentation et contexte écologique**

Le Site Natura 2000 FR2302010 « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 2007. Sa fiche descriptive n'a pas été mise à jour. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2008, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel en date du 14 juin 2011. Localisé à l'extérieur du périmètre du SCoT du Pays de Neubourg, sur la commune de La Vacherie, il couvre une superficie totale de 31 ha.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Autres terres arables : 45 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 33 %
- Forêts caducifoliées : 16 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 5 %,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 %.

Figure 2 : Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)* *(IEA)*

Situé dans le lit majeur de l'Iton, le site est constitué par les terrains non bâtis situés au Nord d'une boucle dessinée par la rivière. Il présente une mosaïque de prairies méso-eutrophes, au sein desquelles se situent les mares fréquentées par le sonneur, de bois mésohygrophiles et de zones habitées.

Il abrite la seule station du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) de Haute Normandie. La population, très restreinte, apparaît en isolat par rapport aux autres populations françaises. Il s'agit d'une population relictuelle, l'espèce étant signalée en Haute Normandie et notamment dans la vallée de l'Iton au début du XXème siècle.

La faiblesse des effectifs et sa situation en isolat la rend très vulnérable. Outre le fait d'assurer le maintien des activités d'élevage présentes sur le site, il serait nécessaire d'entreprendre une gestion restauratrice, notamment en multipliant les mares favorables à l'espèce et en favorisant le retour à la prairie des secteurs limitrophes à la station.

Les principaux risques de dégradation sont liés à l'abandon de l'élevage, avec transformation des prairies et disparition des mares, ainsi qu'au phénomène d'urbanisation.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

> Habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est à l'origine de la désignation de cette ZSC.

> Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce d'intérêt communautaire a justifié la désignation du site. Elle figure dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Amphibien	*Bombina variegata*	Sonneur à ventre jaune	C	C	A	C

Tableau 4. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom » (FR2302010)

Légende :

- ✓ **Pop. (Population) :** taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national : A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative.
- ✓ **Cons. (Conservation) :** degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne.
- ✓ **Isol. (Isolement) :** degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.
- ✓ **Global :** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

■ La ZSC « Risle, Guiel, Charentonne » (FR2300150)

• Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en date du 31 août 1998. Sa fiche descriptive a été actualisée en septembre 2017. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2008, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 29 août 2012. Localisé à l'extérieur du périmètre du SCoT du Pays de Neubourg, il couvre une superficie totale de 4747.49 ha.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 64 %,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 8 %,
- Forêts mixtes : 6 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5 %,
- Autres terres arables : 5 %,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5 %,
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4 %,
- Prairies améliorées : 3 %.

La Risle, la Guiel et la Charentonne sont des cours d'eau calcaires caractéristiques, entaillant le plateau cénomanien du Bassin Parisien. Les lits majeurs sont constitués d'alluvions modernes.

Les rivières présentent un très fort potentiel piscicole. Il s'agit d'un site exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) surtout sur la partie amont du Guiel. Il existe également de mégaphorbiaies remarquables sur les berges du Guiel et de la Charentonne.

Dans le département de l'Eure, le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueillent la plus belle population d'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) de Haute Normandie d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha). À l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées sont inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie (code 6410) et des prairies maigres de fauche (code 6510), dont certaines accueillent la renouée bistorte (*Persicaria bistorta*) dans la vallée de la Guiel. De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.

Figure 3 : l'Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)* *(IEA)*

Les principaux risques de dégradation sont liés à la qualité des eaux, au problème de circulation des migrateurs et au maintien d'une gestion extensive des prairies qui influe sur l'intérêt biologique des lits majeurs proposés pour l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et certains habitats humides.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

> Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC sont au nombre de 6, dont 1 prioritaire. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représen-tativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	310 (6,53%)	B	C	B	B
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	0,7 (0,01%)	C	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	217 (4,57%)	C	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	485 (10,22%)	B	C	C	B
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	122 (2,57%)	C	C	C	C
9130	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	42 (0,88%)	C	C	C	C

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne » (FR2300150)

Légende :
* Habitat prioritaire
- ✓ **Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) :** A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative.
- ✓ **Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) :** A : 100 % ≥ p > 15 % / B : 15 % ≥ p > 2 % / C : 2 % ≥ p > 0.

- ✓ **Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration) :** A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne/réduite.
- ✓ **Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :** A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative.

> Espèces d'intérêt communautaire

Quinze espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 5 poissons, 4 chiroptères, 3 insectes, 1 mollusque, 1 crustacé et 1 amphibien. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Mollusque	*Vertigo moulinsiana*	Vertigo moulinsiana	D	-	-	-
Insecte	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	C	B	C	B
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucarne cerf-volant	C	B	C	B
Crustacé	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pattes blanches	C	C	C	C
Poisson	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	C	C	B	C
Poisson	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	C	C	C	C
Poisson	*Lampetra fluviatilis*	Lamproie de rivière	C	C	B	C
Poisson	*Salmo salar*	Saumon Atlantique	D	-	-	-
Poisson	*Cottus gobio*	Chabot commun	C	A	C	A
Amphibien	*Triturus cristatus*	Triton crêté	D	-	-	-
Chiroptère	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	C	B	C	B
Chiroptère	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	C	A	C	B
Chiroptère	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	D	-	-	-
Chiroptère	*Myotis myotis*	Grand murin	C	B	C	B
Insecte	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	C	B	C	B

Tableau 6. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne » (FR2300128)

Légende :

- ✓ **Pop. (Population) :** taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national : A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative.
- ✓ **Cons. (Conservation) :** degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne.
- ✓ **Isol. (Isolement) :** degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.
- ✓ **Global :** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

✓

Vertigo moulinsiana
(*Vertigo moulinsiana)*
(IEA)

Triton crêté
(Triturus cristatus)
(IEA)

Grand Rhinolophe
(Rhinolophus ferrumequinum)
(IEA)

La ZSC « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)

Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en date du 31 août 1998. Sa fiche descriptive a été actualisée en septembre 2017. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 novembre 2007, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 23 juin 2014. Localisé à l'extérieur du périmètre du SCoT du Pays de Neubourg, il couvre une superficie totale de 2099.34 ha.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 63 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 24 %,
- Prairies améliorées : 4 %,
- Autres terres arables : 3 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %,
- Forêts de résineux : 1 %,
- Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %.

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville sous les Monts et Gaillon.

Dans le contexte nord atlantique de la Haute Normandie, la vallée de Seine, orientée Sud-Est, Nord-Ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite Nord ou Ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle. Ainsi, les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes, sont le siège de compensations édaphoclimatiques. L'effet couloir de la vallée induit une originalité dans la répartition des espèces.

Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve. La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts

dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein Sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles, bois et pelouses, particulièrement riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles. La rive convexe correspond à une zone de dépôt de part et d'autre de l'éperon rocheux qui constitue l'axe du méandre. Les périodes successives sont à l'origine de deux types d'alluvions :

- Les alluvions anciennes, généralement grossières et de nature siliceuse,
- Les alluvions modernes, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel.

Le fleuve a creusé des terrasses dans les alluvions anciennes sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région, pelouses en milieux ouverts, chênaie acidiphile en milieu boisé. C'est le stade herbacé de ces milieux qui offre le plus d'intérêt avec des pelouses sèches sablo-calcaires particulièrement rares, inscrites à l'annexe I de la directive Habitats.

L'objectif du site Natura 2000 réside principalement dans la conservation des pelouses :

- Pelouses calcaires sur coteaux, réparties sur l'ensemble des rives concaves, le site inclut donc l'ensemble des coteaux ;
- Pelouses sablo-calcaires : à ce jour, ces pelouses ont quasiment disparu de la vallée, du fait, de l'exploitation des granulats, de l'urbanisme, de l'agriculture ou du boisement. Le caractère très relictuel et fragmentaire de ces milieux oblige à proposer des enveloppes assez larges au sein desquelles les habitats visés par la directive occupent des surfaces restreintes situées dans des zones très anthropisées.

Les principaux risques de dégradation sont liés à l'embroussaillement et l'enfrichement dû à l'abandon du pastoralisme occasionnant une vulnérabilité forte des pelouses et éboulis sur les coteaux calcaires ainsi qu'aux menaces anthropiques (urbanisation, exploitation de granulats, mise en culture, sports motorisés, etc.) pesant sur le site.

Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses sèches sur sable. L'éloignement géographique de certaines pelouses dans un contexte général très anthropique interdit de grouper toutes les pelouses dans un même ensemble pour constituer un site d'un seul tenant. Par ailleurs, pour garantir le maintien d'un bon état de conservation des pelouses les plus riches, il importe de maintenir les phénomènes de relais d'une pelouse à l'autre et donc de conserver l'ensemble des pelouses existantes.

D'un point de vue biogéographique, la vallée de seine constitue un couloir où remontent des influences méridionales. Ainsi, elle compte de nombreuses espèces localisées en limite d'aire de répartition ainsi que des ensembles thermoclines remarquables pour la région. Sans doute grâce à cette particularité biogéographique, le site accueille deux espèces végétales endémiques : la Violette de Rouen (*Viola hispida*) et la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*). L'ensemble constitué des pelouses crayeuses sur coteaux est tout à fait remarquable. D'un point de vue patrimonial, il compte de nombreuses espèces protégées (essentiellement végétales), 5 espèces de l'annexe II de la directive habitats, dont 3 prioritaires. Plus de 20 espèces sont exceptionnelles pour la région et 30 sont classées très rares.

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire

> Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC sont au nombre de 18, dont 6 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représen-tativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	0,01 (<0,1%)	D	-	-	-
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*	0,8 (0,04%)	D	-	-	-
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	1,2 (0,06%)	D	-	-	-
4030	*Landes sèches européennes*	0,04 (<0,1%)	D	-	-	-
5110	*Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*	0,47 (0,02%)	B	C	C	C
5130	*Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*	1 (0,05%)	B	C	B	B
6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	6 (0,29%)	B	C	A	A
6120*	*Pelouses calcaires de sables xériques*	24,2 (1,15%)	B	C	C	C
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	487 (23,2%)	A	C	B	A
6230*	*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	29 (1,38%)	B	C	B	B
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*	5 (0,24%)	D	-	-	-
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	9,4 (0,45%)	C	C	C	C
8160*	*Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	6 (0,29%)	A	C	B	A
8210	*Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	2 (0,1%)	B	C	B	B
91E0*	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	11 (0,52%)	D	-	-	-

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représen-tativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
9120	*Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*	11 (0,52%)	D	-	-	-
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	322 (15,34%)	B	C	B	B
9180*	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	25 (1,19%)	C	C	B	B

Tableau 7. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)

Légende :
* Habitat prioritaire

- ✓ **Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) :** A : Excellente / B : Bonne / C : Significative / D : Présence non significative.
- ✓ **Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) :** A : 100 % ≥ p > 15 % / B : 15 % ≥ p > 2 % / C : 2 % ≥ p > 0.
- ✓ **Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration) :** A : Conservation excellente / B : Conservation bonne / C : Conservation moyenne/réduite.
- ✓ **Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :** A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative.

> Espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 3 invertébrés et 2 espèces floristiques. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Insecte	*Euphydryas aurinia*	Damier de la succise	C	B	C	B
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	D	-	-	-
Plante	*Biscutella neustriaca*	Biscutelle de Neustrie	A	B	A	A
Plante	*Viola hispida*	Pensée de Rouen	A	B	A	A
Poisson	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	C	B	C	B

Tableau 8. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)

Légende :

- ✓ **Pop. (Population) :** taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national : A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative.
- ✓ **Cons. (Conservation) :** degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne.
- ✓ **Isol. (Isolement) :** degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.
- ✓ **Global :** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

Pensée de Rouen
(Viola hispida)
(IEA)

Damier de la Sucisse
(Euphydryas aurinia)
(IEA)

Biscutelle de Neustrie
(*Biscutella neustriaca*)
(IEA)

5.2.2.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

12 grands types de milieux sont finalement recensés au sein des 4 sites Natura 2000 retenus :

Milieux	Superficie totale de chaque milieu (ha)	Proportion de chaque milieu (%)
Forêts caducifoliées	3512,3	36,7
Forêts mixtes	284,9	3,0
Zones de plantations d'arbres	53,9	0,6
Forêts de résineux	21,0	0,2
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	189,9	2,0
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	401,1	4,2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	237,4	2,5
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	3302,3	34,5
Pelouses sèches, steppes	908,4	9,5
Autres terres arables	314,3	3,3
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	21,0	0,2
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	328,9	3,4
	9 575,5	100

S'agissant de l'occupation du sol des sites Natura 2000 retenus, environ 42.5% de la superficie est couverte par des milieux forestiers, environ 34.5% par des prairies semi-naturelles humides ou prairies mésophiles améliorées et environ 9.5 % par des pelouses sèches ou steppes. Ainsi, plus de 85 % de la superficie est occupée soit par des milieux forestiers, prairiaux ou secs.

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (eaux oligomésotrophes, oligotrophes ou

mésotrophes, lacs eutrophes, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), à des milieux prairiaux (landes et/ou pelouses sèches calcaires, prairies de fauche, prairies maigres, etc.), et à des milieux forestiers (forêts alluviales, hêtraies, etc.).

Des habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (8 chiroptères, 6 poissons, 1 mollusque, 1 crustacé, 2 amphibiens, 8 insectes, 2 plantes).

➔ Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent sont susceptibles d'être concernés à la fois directement et indirectement par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol qui découleront des choix définis dans ce document de planification urbaine supra-communal.

5.2.2.4 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

➢ Incidences potentielles du SCoT

Trois grandes incidences négatives notables sur le réseau Natura 2000, identifié ci-dessus, sont susceptibles d'être générées par la mise en œuvre du SCoT. Ces incidences potentielles sont présentées ci-dessous ainsi que les éléments qui en sont la cause :

<table>
<tr><th>Incidences potentielles négatives</th><th>Causes</th></tr>
<tr><td>Dégradation du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" et des sites Natura 2000 localisés à proximité (environ de 10 km) du territoire du SCoT.</td><td rowspan="3">Sous la pression de l'urbanisation ou des activités humaines :
Grignotage du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" ;
Disparition d'espèces d'intérêt communautaire ;
Altération ou perte d'habitats d'intérêt communautaire ;
Dégradation ou disparition de milieux naturels d'intérêt écologique non reconnu (boisements, prairies, etc.) ;
Embroussaillement de milieux ouverts (ex : pelouses calcicoles, steppes, prairies, etc.) à la suite de l'abandon de systèmes pastoraux ;
Suppression du petit patrimoine naturel, point relais dans la trame verte ou bleue (ex : bosquets, mares, etc.) du territoire ;
Dégradation des milieux aquatiques, humides et de la trame bleue par :
Altération ou suppression de la ripisylve et/ou des berges accompagnant l'Iton, etc. ;
Pollution des eaux de surfaces ;</td></tr>
<tr><td>Disparition d'espaces naturels d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, sites inscrits, etc.) ou non reconnu (boisements, prairies humides, etc.) avec lesquels les sites Natura 2000 retenus sont en interactions directes ou indirectes.</td></tr>
<tr><td>Altération ou suppression des interactions existantes entre les sites Natura 2000 retenus ou entre les sites Natura 2000 et les milieux naturels de proximité avec lesquels ils interagissent.</td></tr>
</table>

	▪ Changements de conditions hydrauliques induits par l'homme ; ▪ Modifications du fonctionnement hydrographique.

➢ Mesures pour éviter et réduire les incidences négatives du SCoT

Incidence potentielle : ***Dégradation du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" et des sites Natura 2000 localisés à proximité (environ de 10 km) du territoire du SCoT.***

Incidence potentielle : ***Disparition d'espaces naturels d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, sites inscrits, etc.) ou non reconnu (boisements, prairies humides, etc.) avec lesquels les sites Natura 2000 retenus sont en interactions directes ou indirectes.***

S'agissant de l'unique site Natura 2000 "vallée de l'Eure" présent sur le territoire du SCoT, le DOO établit des prescriptions très strictes en termes de destination des constructions, usages du sol et natures des activités (aménagements, installations, constructions et ouvrages) afin de préserver et valoriser l'intérêt écologique de ce site (objectif 3.1.1.). À ce titre, seules les occupations du sol permettant la gestion ou la valorisation du site sont autorisées et des prescriptions règlementaires graphiques devront accompagner celles écrites (ex : classement en zone Naturelle dans les documents d'urbanisme communaux). D'autres mesures sont préconisées afin de favoriser sa gestion (ex : acquisition foncière), maintenir sa richesse écologique (ex : lutte contre le développement des espèces invasives), etc. Sans traiter de son interaction avec les autres milieux naturels à proximité (notion de connectivité et de fonctionnalité), ces mesures assurent, à minima, une protection efficace de l'enveloppe du site Natura 2000 identifié (surface préservée) et de sa fonctionnalité interne en tant que réservoir de biodiversité.

Le DOO du SCoT dessine l'armature urbaine en définissant trois grandes catégories de communes :

- Le pôle central du Neubourg ;
- Des pôles secondaires ;
- Des communes rurales.

Ces catégories sont, entre autres, établies dans le but de répartir l'objectif de croissance démographique fixé sur le territoire (+ 1.5% d'ici 2040). Cette catégorisation se base sur plusieurs critères comme : la densité urbaine, la desserte, l'offre d'emplois, d'équipements, de services et commerces de proximité, etc. Ainsi, dans l'objectif de "*structurer le pôle central du Neubourg*" (objectif 1.1.1.) et "*renforcer les pôles secondaires*" (objectif 1.1.2.), les pôles central et secondaire se voient octroyer des possibilités plus importantes de développement urbain en termes de production de logements (environ 3 logements /an en moyenne pour les communes rurales contre près de 6 pour les pôles secondaires et environ 33 pour la ville centre) et de consommation d'espaces (ex : objectif 2.1.4.). Ainsi, le processus d'étalement urbain devrait se porter davantage sur les secteurs localisés en périphérie des zones les plus anthropisés (ville centre et, plus modérément, les pôles secondaires) ayant un objectif de production de logements plus important. Or, la commune de Le Neubourg, destinée à accueillir plus de 20 % de l'effort de production de logements du territoire, se localise au sein du plateau agricole dont l'intérêt écologique est faible (aucun habitat patrimonial, faible probabilité de présence d'une espèce communautaire) et est éloignée des sites Natura 2000 retenus.

Au-delà du site Natura 2000 présent sur le territoire, le DOO du SCoT s'attache à préserver l'ensemble des milieux naturels d'intérêt écologique (ex : sites inscrits ou classés, ZNIEFF, massifs forestiers, etc.) par le biais de la création de disposition réglementaire au sein du document d'urbanisme communal (objectif 3.1.1).

Deux des cinq pôles secondaires identifiés dans le SCoT concernent des communes (Hondouville et Brosville) sur lesquelles est recensé l'unique site Natura 2000 du territoire. Plus globalement, ces pôles secondaires sont localisés au sein de la vallée de l'Iton, secteur le plus sensible du territoire d'un point de vue environnemental. Ainsi, les possibilités offertes par le DOO du SCoT, notamment en matière de développement résidentiel et économique, pourrait engendrer une consommation foncière d'espaces localisés en périphérie de l'enveloppe urbaine, sur des milieux naturels d'intérêt écologique participant au fonctionnement des sites Natura 2000 de proximité ("Vallée de l'Eure", "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" et "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon").
Toutefois, au regard des possibilités de développement restantes au sein de l'enveloppe urbaine (ex : cœur de ville, le long des routes de Louviers, de la rue des Courtieux, etc.), les milieux les plus sensibles (ex : prairies humides de fond de vallon en second rideau des constructions, pelouses sèches et milieux forestiers sur le coteau calcaire) devraient être épargnés. De plus, les milieux d'intérêts situés sur le coteau, en particulier les bois calcicoles, sont peu menacés dans la mesure où il se localisent sur de fortes pentes.
De plus, l'objectif 1.4.1. du DOO "*Préserver les fonds de vallée*" établit des prescriptions en faveur de la protection des coteaux "*les dynamiques d'urbanisation ne doivent pas se développer vers les coteaux*" et "*les documents d'urbanisme identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel et/ou bâti afin de garantir leur préservation*". Ces mesures s'avèrent indispensables pour la préservation des sites Natura 2000 identifiés dans la mesure où, sur ces coteaux calcaires, Se sont développés majoritairement des milieux forestiers ou des formations végétales rases (ex : pelouses sèches, steppes) abritant des habitats et espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus.
Au-delà de la préservation des coteaux face à la pression urbaine, le DOO s'efforce de conserver les milieux ouverts présents sur les coteaux accueillant une grande diversité floristique et faunistique : "*Il devra être enrayé la dynamique d'embroussaillement des coteaux afin de maintenir les milieux ouverts*" (objectif 1.4.1.).
Les pelouses sèches calcicoles recensées sur les coteaux, particulièrement présentes dans la vallée de l'Iton, correspondent à des formations végétales transitoires menacées de disparaître à plus ou moins long terme par le processus de "fermeture du milieu". Ce type de milieu occupe près de 10% de la superficie cumulée des sites Natura 2000 retenus. Ainsi, cette mesure de gestion conservatoire de lutte contre l'embroussaillement apparait indispensable au maintien de ce biotope et de la diversité floristique et faunistique qui le compose. En effet, ce biotope tient un rôle important dans la préservation des sites Natura 2000 et des interactions existantes entre les milieux Natura 2000 retenus et les espaces naturels de proximité.

De plus, le DOO du SCoT vise une densification des opérations urbaines (objectif 1.3.5.) en imposant une densité moyenne, ventilée selon les morphologies urbaines et la présence d'assainissement collectif de 10 à 38 logements par hectare. Cette prescription permettra notamment de réduire la surface consommée en extension au sein des documents d'urbanisme et le risque de suppression de milieux potentiellement en interaction avec les sites Natura 2000 retenus.

Dans la logique de renforcement des centralités, le DOO du SCoT limite fortement les possibilités d'extension des hameaux (objectif 1.3.3. "*extensions limitées dûment justifiées*"). Cette prescription se révèle positive d'un point de la préservation des sites Natura 2000 dans la mesure où certains de ces hameaux (ex : aux lieux-

dits "les Collets", "le frais Vent", "le Nuisement" sur la commune de Brosville) sont localisés à proximité de sites Natura 2000 et de milieux naturels (ex : espaces forestiers) susceptibles d'être en interaction directe ou indirecte avec ces sites Natura 2000. La sauvegarde de ces milieux naturels est donc renforcée par le biais de cette prescription.

S'agissant des zones à vocation économique existantes, la prescription "*Éviter une implantation consommatrice d'espaces et empêchant toute extension et évolution des bâtiments et des sites*" de l'objectif 1.4.5. du DOO renforce indéniablement la volonté de modérer la consommation d'espaces et de préserver les espaces périphériques naturels d'intérêt écologique reconnu ou non. Cette prescription implique notamment une préservation des espaces naturels (ex : prairies permanentes, milieux forestiers, milieux humides ou aquatiques associés à l'Iton) intégrés ou non dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" et situés en périphérie immédiate de la zone d'activités économiques de Hondouville, implantée dans le vallon de l'Iton. Concernant le développent des activités économiques, des enveloppes foncières sont définies dans le DOO (objectif 2.1.5.) afin de maîtriser et limiter la consommation d'espaces. Les différentes prescriptions au sein de cette pièce concourent à s'assurer de ne pas impacter directement les sites Natura 2000 retenus ni les milieux naturels avec lesquels ils interagissent. Toutefois, l'absence de cartographie localisant les futurs sites susceptibles d'accueillir ce développement économique ne permet pas d'évaluer l'absence totale d'effets indirects.

L'objectif 2.1.1. du DOO rejoint le constat énoncé précédemment et se focalise préférentiellement sur la préservation des prairies, des milieux naturels particulièrement menacés par l'activité agricole. Or, ces prairies peuvent se révéler très intéressantes d'un point de vue écologique et ont justifié, entre autres, la désignation des sites Natura 2000 retenus (ex : "*Prairies maigres de fauche de basse altitude*" (FR230128), "*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*" (FR2300150), sonneur à ventre jaune).

Bien qu'essentiellement présents sur le site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne", les milieux aquatiques ("*Eaux douces intérieures*") ou humides (prairies humides, marais, etc.) occupent une place importante au sein des espaces naturels de la vallée de l'Iton (cours d'eau de l'Iton, têtes de bassin avec sources, prairies humides, etc.). Par ailleurs, le territoire du SCoT n'étant pas connecté au réseau hydrographique localisé à l'Ouest de celui-ci, il ne peut engendrer d'effet direct sur les milieux aquatiques (mégaphorbiaies hygrophiles (6430), rivières des étages planitiaire à montagnard (3260)) et espèces d'intérêt communautaire (ex : Écrevisse à pattes blanches) du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".
Bien que dépourvu de cours d'eau, le plateau agricole compte de nombreuses mares. Toutefois, ces plans d'eau du plateau ne semblent pas être en interaction avec les sites Natura 2000 retenus dans la mesure où ils sont isolés et déconnectés d'un réseau hydrographique. De plus, les enjeux pour ces plans d'eau apparaissent faibles dans la mesure où aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au sein des sites Natura 2000 retenus.
Certaines prescriptions ont été établies afin de préserver les milieux aquatiques et humides, essentiellement présents dans la vallée de l'Iton, pouvant être en interaction directe ou indirecte avec les sites Natura 2000 présents à l'Est du territoire (objectifs 3.1.2 et 3.1.3.) :

- Obligation de réaliser une étude de caractérisation des zones humides sur les secteurs accueillant un projet de développement urbain ;
- Définition de "zones tampons" de 10 m minimum depuis le cours d'eau et les mares pour assurer leur fonctionnalité ;

- Prescriptions réglementaires en faveur de la préservation de la trame bleue du territoire.

Incidence potentielle : ***Altération ou suppression des interactions existantes entre les sites Natura 2000 retenus ou entre les sites Natura 2000 et les milieux naturels de proximité avec lesquels ils interagissent.***

Le DOO du SCoT affirme la volonté de "*renforcer les cœurs de ville et village*" (objectif 1.3.1.) en privilégiant un renouvellement urbain et une densification de la trame urbaine dans le respect de la législation en vigueur. Ainsi, les secteurs voués à accueillir le développement urbain du territoire seront prioritairement des espaces, appelés "dents creuses", imbriqués dans la trame urbaine et très souvent enclavés. À ce titre, il s'agit majoritairement d'espaces peu intéressants d'un point de vue écologique car peu ou pas connectés à la Trame Verte et Bleue. De plus, bien qu'ils puissent présenter une biodiversité intéressante, notamment d'un point de vue floristique, leur isolement et leur superficie généralement réduite limite fortement leur potentiel de développement (petit noyau de population).

Afin d'assurer la pérennisation de la fonctionnalité des sites Natura 2000, un certain nombre de mesures sont établies au sein du DOO. Ces dernières visent à préserver et renforcer, entre autres, les corridors écologiques qui peuvent exister entre certains réservoirs de biodiversité, que sont notamment les sites Natura 2000 retenus. Ces prescriptions sont :

- La protection du petit patrimoine naturel du territoire du SCoT ;
- L’utilisation d'essences locales, notamment dans les futurs projets d'aménagement urbain ;
- L’application du principe ERC "Éviter, Réduire, Compenser".

5.2.2.5 Conclusion

Les prescriptions de l'orientation 1.3. "Opter pour une urbanisation respectueuse du contexte agricole et naturel local" relative à la modération de la consommation d'espaces naturels et ceux de l'orientation 3.1. "Renforcer les fonctionnalités écologiques" se révèlent **particulièrement positives** pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 retenus et, plus généralement, pour la biodiversité en générale.

Le principal risque d'incidence négative sur le réseau Natura 2000 est lié au développement urbain dans la vallée de l'Iton, secteur le plus sensible d'un point de vue environnemental en lien avec la présence de coteaux calcaires, de milieux forestiers, aquatiques, humides, etc.

Toutefois, la non-urbanisation du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" (objectif 3.1.1.), la protection des cours d'eau et des milieux humides (objectifs 3.1.2 et 3.1.3.), des coteaux calcaires et milieux ouverts (1.4.1.) et des prairies (2.1.1.) permettront d'éviter toute incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, sauf réserve de leur non application.

En réponse aux incidences potentielles retenues, le DOO du SCoT assure la préservation :

- Du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure" et des sites Natura 2000 localisés à proximité (environ de 10 km) ;
- Des espaces naturels avec lesquels ces sites sont en interaction ;
- Des interactions existantes entre les sites Natura 2000 ou entre les sites Natura 2000 et les milieux naturels de proximité avec lesquels ils interagissent.

Ainsi, les mesures établies au sein du DOO du SCoT semblent proportionnées aux enjeux et disposées à éviter la création d'incidences négatives notables sur le réseau Natura 2000.

➔ **Les orientations, objectifs et prescriptions du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des territoires voisins (périmètre de 10 km). Toutefois, il conviendra, dans les documents d'urbanisme communaux, d'être compatible avec le DOO du SCoT grâce à la mise en place de mesures et outils adaptés.

CHAPITRE 6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

NB : Les mesures correctrices en cas d'écart avec les objectifs du SCoT ne peuvent pas être identifiées à ce stade de la procédure. Elles seront définies au moment du bilan du SCoT au maximum tous les 6 ans. Les valeurs cibles sont complétées, ci-dessous, dès que possible. La mise en place d'un observatoire à l'échelle du territoire du SCoT permettrait de veiller au suivi de cette démarche sur le moyen long terme.

Orientations et objectifs du DOO	Indicateurs	Échelle de traitement	Périodicité de suivi	Sources	Valeurs-cibles – janvier 2020
Objectif 1.1.1. : Structurer le pôle central du Neubourg	Évolution du parc de logements (nombre et typologies de logements réalisés, évolution des statuts d'occupation)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS/FILOCOM/INSEE	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution du parc de logements adaptés aux personnes âgées (nombre et typologies de logements réalisés)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS/FILOCOM/INSEE	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution du parc des équipements commerciaux, économiques, éducatifs, culturels... (nombre et typologies réalisés)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS/INSEE	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution des liaisons en transports en commun ou déplacements doux présents sur le territoire	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.1.2. : Renforcer les pôles secondaires	Évolution du parc de logements (nombre et typologies de logements réalisés, évolution des statuts d'occupation)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS/FILOCOM/INSEE	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution du parc locatif et parc social (nombre et typologies de logements réalisés)				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT

NB : Les mesures correctrices en cas d'écart avec les objectifs du SCoT ne peuvent pas être identifiées à ce stade de la procédure. Elles seront définies au moment du bilan du SCoT au maximum tous les 6 ans. Les valeurs cibles sont complétées, ci-dessous, dès que possible. La mise en place d'un observatoire à l'échelle du territoire du SCoT permettrait de veiller au suivi de cette démarche sur le moyen long terme.					
	Évolution du parc des équipements commerciaux, économiques, éducatifs, culturels... (nombre et typologies réalisés)				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.1.3. : Préserver les communes rurales	Évolution des surfaces urbanisées	SCoT	Annuel	Services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.2.1. : Développer l'offre de logements	Nombre de permis accordés par typologie d'armature territoriale (pôle centre / pôle secondaire / communes rurales)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre de logements/opérations réalisés en centre-ville/en cœur de village				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de mobilités durables				Donnée à créer dès 2020
	Nombre de permis accordés à moins de 250m d'un équipement ou d'une activité commerciale				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT

Objectif 1.2.2. : Équilibrer l'offre de logements	**Part des logements type T1, T2, T3 dans les pôles secondaires**	**SCoT**	**Annuel**	**Documents d'urbanisme/services ADS**	**Demande un suivi dès l'approbation du SCoT**
	Part des logements locatifs publics et privés sur le territoire				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de mixité générationnelle				Donnée à créer dès 2020
	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'équipements	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ Services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.2.3. Soutenir l'offre d'équipements et de service	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'équipements	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ Services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.2.4. : Redéployer le commerce	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation commerciale à l'intérieur du tissu urbain existant	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ Services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.2.5. : Initier le document d'aménagement artisanal et commercial	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation commerciale à l'intérieur du tissu urbain existant	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ Services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.3.1. : Conforter les cœurs de bourgs	Nombre de permis accordés pour des constructions en espaces interstitiels/à l'intérieur de l'urbanisation existante	SCoT	Annuel	Syndicats/Agence de l'eau	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT

Objectif 1.3.2. : Donner de la cohérence aux opérations en extension	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de densification dans les documents d'urbanisme	SCOT	Annuel	Documents d'urbanisme/ Services ADS	Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.3.3. : Maîtriser l'évolution des hameaux	Nombre de permis accordés pour des constructions en espaces interstitiels/à l'intérieur de l'urbanisation existante	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 1.3.4. : Préserver les espaces agricoles à haute valeur ajoutée	Part des bâtiments dédiés à l'accueil de dispositifs d'énergies renouvelables	SCoT	Annuel	Suivi des projets	Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.4.1. : Préserver les fonds de vallée	Nombre de cônes de vue maintenus	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti protégé dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.4.2. : Préserver les silhouettes villageoises	Nombre de coupures d'urbanisation maintenues	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ services ADS	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de gestion paysagée des franges				Donnée à créer dès 2020
	Nombre de linéaire végétalisé crée (ml de haies par exemples)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ services ADS	Nombre de linéaire végétalisé crée (ml de haies par exemples)

Objectif 1.4.3 : Préserver le patrimoine bâti	Nombre d'OAP patrimoniales dans les documents d'urbanisme	**SCoT**	**Annuel**	**Documents d'urbanisme**	**Donnée à créer dès 2020**
	Nombre d'éléments du patrimoine bâti protégé dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.4.4. : Assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des constructions	Nombre d'OAP traitant des principes environnementaux et paysagers dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'opérations connectées à un maillage viaire ou doux existant				Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de gestion paysagée des franges				Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.4.5. : Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique	Nombre d'OAP dédiées à l'aménagement paysager des zones économiques dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'OAP traitant des principes énergétiques et environnementaux dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 1.4.6 : Qualifier les entrées de ville	Nombre d'OAP dédiées à la requalification des entrées de ville et villages dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Services ADS/Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'OAP intégrant des objectifs de gestion paysagée des franges dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020

Objectif 2.1.1. : Maintenir la dynamique agricole	Évolution des surfaces agricoles	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution du nombre d'exploitations		Mise à jour RGA/ Diagnostic chambre d'agriculture	RGA/ Diagnostic chambre d'agriculture	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 2.1.2. : Valoriser les activités artisanales, tertiaires et industrielles	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'activités dans le tissu urbains existant	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/ service ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre de site économique reliés au haut débit			Eure Numérique	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 2.1.3. : Valoriser les activités touristiques	Évolution de la fréquentation des principaux équipements touristiques	SCoT	Annuel	Conseil Régional du Tourisme / Office de tourisme	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution de l'offre d'hébergements touristiques				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre d'éléments du patrimoine naturel et bâti protégé dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020

	Part des OAP relatives à l'intégration écologique et paysagère dans les documents d'urbanisme			Documents d'urbanisme/services ADS	Donnée à créer dès 2020
	Évolution des liaisons connectées avec la voie verte				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Évolution des liaisons connectées avec les territoires voisins				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 2.1.4. : Modérer la consommation d'espaces à vocation économique	Nombre de permis accordés pour des constructions à vocation d'activités économiques au sein du tissu urbanisé	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Nombre d'hectares en zone agricole et naturelle consommés				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 2.2.1. : Assurer les conditions d'accessibilité au territoire	Part des OAP intégrant les enjeux de traversées de villes et villages dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Donnée à créer dès 2020
	État d'avancement des projets d'infrastructures				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 2.2.2. : Favoriser l'essor des modes doux	Itinéraires de modes doux créés en milieu urbanisé	SCoT	Annuel		Donnée à créer dès 2020

	Part des OAP intégrant des mobilités douces			Documents d'urbanisme/ services ADS	Donnée à créer dès 2020
	Itinéraires de modes doux créés en milieu rural				Donnée à créer dès 2020
	Évolution des liaisons connectées avec les territoires voisins				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 3.1.1. : Préserver les milieux d'intérêt	Surfaces de zones Natura 2000 / ZNIEFF / sites inscrits ou classés, classées en zone N ou A ou identifiées au titre du code de l'urbanisme ou traitées dans le cadre d'OAP thématiques	SCoT	Annuel	Gestionnaires des transports ?	Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.1.2. : Préserver les zones humides et espaces en eau	Surfaces de zones humides préservées de l'urbanisation ou traitées dans le cadre d'OAP thématiques	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Nombre de mares préservées avec des zones tampons protectrices dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.1.3 : Assurer le maintien des continuités écologiques	Part des OAP reconnaissant/ renforçant les trames écologiques dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Suivi des secteurs de coupures écologiques				Demande un suivi dès l'approbation du SCoT

	Nombre d'éléments du patrimoine naturel protégé dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.1.4. : Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales	Surface forestière protégée avec des zones tampons protectrices dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'éléments du patrimoine naturel protégé (bosquets, haies, vergers non productifs, parcs...) dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
	Part des OAP promouvant l'utilisation des essences locales				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.1.5. : Inciter à la création d'une biodiversité urbaine renforcée	Part des OAP dédiées à l'aménagement des espaces paysagers et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
	Part des OAP traitant la question de la pollution lumineuse dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.2.1. : Soutenir la sobriété énergétique du bâti	Part des OAP traitant des principes bioclimatiques (orientation des bâtiments, formes urbaines, végétalisation, gestion de l'eau...) dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.2.2. : Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle	Nombre d'OAP ou d'emplacements réservés pour les aires de covoiturage inscrits dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020

	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques installées				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.2.3 : Agir pour le développement des modes doux	Itinéraires de modes doux créés en milieu urbanisé	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Part des OAP intégrant des mobilités douces dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.2.4. : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables	Nombre de permis intégrant des dispositifs d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire, éolien…)	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme/services ADS	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 3.3.1. : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement	Suivi des parcelles urbanisables concernées par les risques naturels d'inondation	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Part des documents d'urbanisme intégrant les risques et nuisances dans leur zonage				Donnée à créer dès 2020
	Nombre d'éléments du patrimoine naturel protégé dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
	Part des OAP intégrant des dispositifs perméables dans les documents d'urbanisme				Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.3.2. : Intégrer les risques d'effondrement	Part des documents d'urbanisme intégrant les risques de mouvement de terrain et de cavités dans leur zonage	SCoT	Annuel	Suivi des projets	Donnée à créer dès 2020

	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des cavités souterraines	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.3.3. : Éviter l'exposition des populations aux risques et nuisances	Part des OAP traitant les nuisances générées	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.4.1. : Protéger la ressource en eau	Évolution de la qualité de l'eau	SCoT	Annuel	Syndicats/Agence de l'eau	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Suivi des capacités de traitement des stations d'épuration			Syndicats/Agence de l'eau	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
	Suivi des capacités de production d'eau potable			SERPN	Demande un suivi dès l'approbation du SCoT
Objectif 3.4.2. : Gérer les eaux pluviales	Nombre d'éléments du patrimoine naturel protégé dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020
Objectif 3.4.3. : Promouvoir une gestion durable des déchets	Part des OAP intégrant des dispositifs de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	SCoT	Annuel	Documents d'urbanisme	Donnée à créer dès 2020

CHAPITRE 7. MÉTHODES UTILISÉES

7.1 Méthodologie générale pour l'évaluation environnementale

7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans le Code de l'urbanisme. L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

De plus, l'article R.414-19 du Code de l'environnement précise qu'en cas d'évaluation environnementale, les documents de planification doivent intégrer l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000. Plusieurs sites Natura 2000 se situent sur le territoire du SCoT et à proximité. Il s'agit de :

- Sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT :
    - ZSC – Vallée de l'Eure (FR2300128)
- Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour du territoire du SCoT :
    - ZCS – Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom (FR 2302010) ;
    - ZCS – Risle, Guiel, Charentonne (FR 2300150) ;
    - SCS – Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon (FR 2300126).

Par ailleurs, le décret du 23 août 2012 développe le contenu de l'évaluation environnementale.

7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.

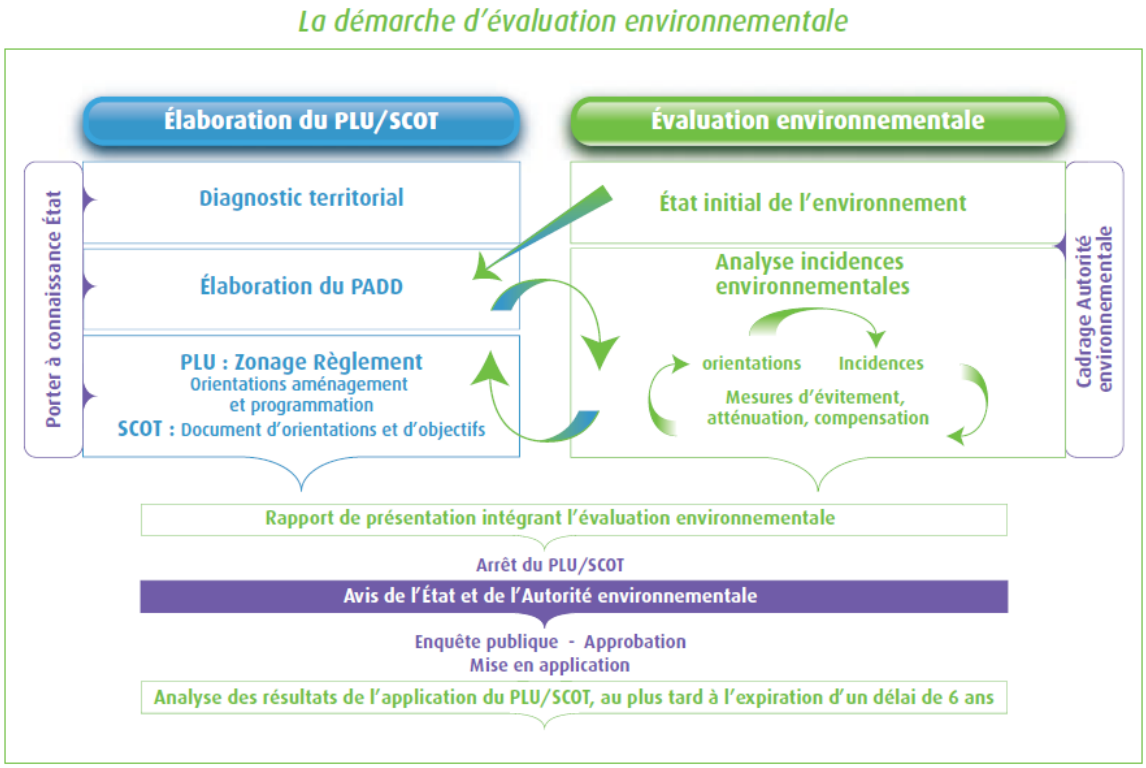

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**

Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**

Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT, à travers un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

7.1.3 Méthodologie d'évaluation environnementale

Analyse des données de l'EIE et des pièces du SCoT

Auddicé urbanisme et l'Institut d'Écologie Appliquée ont analysé l'état initial de l'environnement, le PADD et du DOO afin de vérifier que l'ensemble des thématiques ont bien été traitées et afin de voir si des données plus récentes étaient à mobiliser. Des préconisations sur les éventuels compléments à apporter aux différentes pièces ont ainsi été proposées (cartographies, analyse de la consommation foncière, analyse des énergies renouvelables, gestion de l'eau, prise en compte des documents supra-communaux, gestion des risques, biodiversité...).

Analyse des enjeux environnementaux proposés

Auddicé urbanisme et l'Institut d'Écologie Appliquée ont proposé des perspectives d'évolution des enjeux dégagés pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux ont été croisés avec le PADD et le DOO afin d'assurer leur cohérence.

Cohérence du PADD avec les enjeux environnementaux

Le PADD a été analysé en fonction de ses incidences sur l'environnement et en lien avec l'application des documents supra-communaux. Une analyse croisée de l'EIE et du PADD du SCoT a permis une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cette analyse s'est présentée par grandes thématiques :

- Milieu physique (sol, eau…) ;
- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le paysage et le patrimoine architectural ;
- Risques naturels et technologiques
- Le contexte énergétique et le climat.

Les contributions proposées étaient notamment en lien avec les objectifs de modération de la consommation foncière, la prise en compte des risques naturels et technologiques, les enjeux de mobilité, de gestion de l'eau, la trame verte et bleue. Sans effacer les principes déclinés dans le PADD, il a par ailleurs été proposé une simplification et réorganisation du document afin de rendre plus visible et accessible le projet des élus.

Analyse des incidences du DOO et cohérence avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Les enjeux par grandes thématiques ont été croisés avec le document. Le projet a également été qualifié en fonction de ses incidences sur l'environnement. Une analyse et des mesures spécifiques ont été proposées. Ce travail a contribué à des évolutions, notamment sur les aspects de biodiversité, de gestion de l'eau, de préservation des espaces agricoles et naturels, d'intégration paysagère et de protections architecturales, de mobilité, de prise en compte des risques.

L'analyse des incidences cumulées est à considérer suivant deux axes :

- Ensemble des orientations pour un enjeu donné ;
- Effets cumulés avec les grands projets d'autres aménageurs. Par exemple, si certains projets intégrés dans le SCOT relèvent d'autres maitres d'ouvrage publics (projet routier...), une analyse des effets indirects induits de ces projets sur le territoire concerné est présentée.

Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- En supprimer totalement les impacts ou les réduire
- Prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- Ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- Encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

Néanmoins, la qualification des incidences résiduelles est souvent difficile à apprécier à cette échelle. La mise en place de mesures de suivi semble donc souvent plus opportune afin de progresser dans la connaissance des effets.

7.2 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCoT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

Plus particulièrement, la première étape de l'évaluation des incidences Natura 2000 consiste à réaliser une description des caractéristiques de chacun des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par l'élaboration du SCoT du Pays du Neubourg. En effet, après analyse des orientations et objectifs définis dans le projet de SCoT ainsi qu'au regard du contexte local, il a été défini une zone tampon de 10 km à partir des limites du territoire dans laquelle tout site Natura 2000 est susceptible d'être affecté positivement ou négativement par ce projet.

L'exposé des sites Natura 2000 retenus permet de cibler les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés leur désignation.

La seconde étape de cette évaluation permet l'identification des potentielles incidences négatives du projet de SCoT en fonction de ses caractéristiques (analyse des orientations, objectifs, prescriptions et recommandations énoncés dans le DOO) ainsi que de la vulnérabilité de chacun des sites retenus (analyse des DOCOB de chacun des sites).

Enfin, pour les incidences potentielles dommageables que le projet peut avoir sur les sites Natura 2000, l'évaluation comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.